

Auguste Piguet

LA
COMMUNE DU CHENIT
au XVIII^e siècle



Tome III

Le Sentier
IMPRIMERIE R. DUPUIS
1971

Troisième partie, autorités, pages 171 à 266

CHAPITRE V

AUTORITÉS

Du bailliage

Les baillis

Généralités. — Le tome II, pp. 53-58, a fait connaître l'essentiel du cahier des charges, tant administratives que militaires ou judiciaires, des baillis bernois. Les lignes ci-dessous s'en tiennent aux faits les plus saillants, dans les rapports entre les dix-huit baillis qui se succédèrent à Romainmôtier, de 1701 à la Révolution vaudoise, d'une part, et les communes du Haut-Vallon, d'autre part.

Ils achevèrent leur sexennat, à trois exceptions près :

Jean-Rodolphe Manuel, qui ne fit guère que toucher barre (1717).

De Sigismond Wyss, lequel gouverna trois ans seulement (1717-1720).

Béat-Rodolphe Ernst, que la Révolution empêcha de terminer sa préfecture.

R. Dd Tschiffeli, on le sait, occupa le siège baillival dès 1699. Le tome II lui a consacré les pages 351-353 et 359-360.

Chaque subdivision des sous-chapitres réservés aux baillis traitera d'abord de leurs relations administratives, puis passera aux litiges avec la commune du Chenit, enfin à l'exercice de la justice baillivale.

1. *David Tschiffeli (1699-1705)*

S'il ne connaissait pas encore l'extrémité sud-ouest de son bailliage, ce haut fonctionnaire eut à trois reprises l'occasion de le parcourir : 1702, vision baillivale aux Grandes-Roches ; en 1703 à la Croix-du-Vuarnoz ; enfin, le 7 décembre 1704, présentation du ministre Malherbe.

En 1705 un mandat baillival exige le vidage des entonnoirs ; un autre mandat ordonne une collecte en faveur des incendiés de Sainte-Croix et de Bullet.

Mais revenons à l'an 1702 de pénible mémoire, où *l'affaire Willading* trouva enfin solution. Au début de l'année, les gouverneurs du Chenit durent faire huit jours d'arrêt à Romainmôtier pour prétendue mauvaise volonté dans le règlement des sommes dues à l'hoirie Willading. Cependant, sous les auspices de Tschiffeli, une collecte s'organisa au Pays de Vaud en faveur des trois communes de la Vallée, succombant sous les frais du procès. Le Chenit se vit ainsi à même de délivrer la grosse somme de 6515 fl., en cinq paiements échelonnés du 17 janvier 1702 au 17 avril, aux mains des sieurs Thormann et Fischer charge-ayants des intérêts des hoirs du bailli Willading. Au cours de la même année, le curial Roland de Romainmôtier se chargea de remettre une nouvelle somme de 1500 fl. à qui de droit.

Le Chenit obtint 935 fl., pour sa part, du montant de la collecte générale. Il dut contracter des emprunts : 3000 fl. auprès de Dornier, d'Orny ; 500 fl. à la bourse des pauvres.

Pour s'acquitter auprès des représentants des Willading, la commune se vit en outre obligée de faire deux jets sur le bétail pâturent et les chevaux. Une lettre de rente en faveur des hoirs Willading, souscrite le 2 juillet 1705, s'élevait à l'énorme somme de 17 900 fl. Les biens communaux servaient de garantie.

Maints particuliers, endettés auprès de Willading, furent également obligés de s'acquitter de leur dû (1633 fl. en tout). L'un des débiteurs fut obligé de livrer une génisse, l'autre une cavale, d'autres encore virent leurs meubles saisis. Bref, il fallut faire flèche de tout bois.

Justice baillivale. — En 1704, Bursins contestait la délimitation entre les mas de Prérudet et des Amburnex (en 1670 déjà). Un procès s'en suivit. Bursins se vit condamné à se soumettre à cet arrangement (Nicole, p. 417). Ce n'était que partie remise. M. d'Aubonne relèvera le gant en 1732, ainsi qu'on le verra.

2. *Jacob Stettler (1705-1711)*

Abraham Nicoulaz, gouverneur du Chenit, assiste, fin 1705, à sa présentation.

Malgré l'opposition du Lieu et du Chenit, la construction d'un *batardeau*, permettant de vider le lac Brenet aux fins de dégager

les entonnoirs de Bonport, fut confiée au ministre Malherbe. Mais, le 2 novembre, le barrage céda sous le poids des eaux, le pont interlacustre fut ruiné ; digue, terre et grilles furent arrachées. Un mandat de Stettler des 20-22 novembre ordonna le rétablissement du pont. Le bailli scella les réclamations adressées par les communes à Berne. Le gouvernement se laissa fléchir. Les Lettres souveraines à ce sujet furent lues à Romainmôtier en présence des délégués des deux communes. Le bailli avait bien travaillé. 50 fl. 3 s. vinrent le récompenser de ses efforts. Pacte pour le raccommodage du pont fut conclu à Orbe et Romainmôtier. Le bailli accorda les plantes nécessaires, ainsi que des crosses pour les oreilles. La même année, approbation des comptes du Chenit par Stettler.

1706 : grand émoi, tant à la Vallée qu'à Romainmôtier. La sécheresse régnait dès la Saint-Jean. Des individus, faisant de la feuille pour nourrir le bétail, mirent le feu aux joux sur divers points. Le sinistre se propagea de proche en proche. L'eau manquait. Des chalets, non spécifiés, furent réduits en cendres. Les baillis de Romainmôtier et d'Aubonne vinrent inspecter les dégâts. On prononça des amendes salées. Les incendiaires involontaires se virent mis au collier tant à Romainmôtier qu'à l'Abbaye, au Lieu et au Chenit.

En 1707, une dernière *moulte* sur le bétail devait permettre au Lieu de s'acquitter de l'hypothèque consentie aux Willading. Remplacée au dernier moment par un emprunt de 2000 fl. fait aux pauvres.

Justice. — Une difficulté entre l'Abbaye, d'une part, le Lieu et le Chenit, d'autre part, au sujet des charbonnages excessifs aux Prés-de-Bière fut portée le 28 juin 1707 devant le bailli Stettler. Un arrangement intervint sous son égide. Une réglementation plus stricte fut introduite. La vaste réserve de la Rolaz s'établit en faveur des trois communes (Nicole, pp. 396-397).

Une querelle entre les trois communes et les verriers des Plats avait été partiellement soumise au bailli Stettler. L'affaire fut tranchée à Berne. L'ordonnance du 7 octobre 1707 fit fermer l'établissement en question.

1709 : la conteste avec M. de Boussens battait son plein. Accord du 22 mai ; paiement de 125 fl. par de Boussens. L'affaire, qui semblait liquidée, rebondit en 1729, ainsi que nous le verrons.

1710 : conteste des Amburnex. Droit de bochéage. Démarches à Romainmôtier.

1712 : Malherbe comparaît pour argent abusivement tiré de la commune.

1713 : coupe illicite au Bois-Rond par l'Abbaye. Dénonciation par le Lieu et le Chenit.

1715 : Stettler perçut (quatre ans après son départ) un louis d'or neuf pour acte de bois à bamp intercommunal à la Rolaz.

3. *Gottlieb de Diesbach (1711-1717)*

1711 : le gouverneur Daniel Golay assiste à la présentation à la fin de l'année.

1712 : Diesbach s'en vient coucher à la cure chez le ministre Malherbe. Des semaiesses lui sont présentées par les gouverneurs. Le pasteur touche 45 fl. à titre de dédommagement.

1713 : examine les travaux exécutés aux entonnoirs de Bonport (par les trois communes ?).

1715 : les fils du bailli, curieux de voir la Vallée, font apparition à la cure. On les y gratifie de deux pots de vin.

1715 : peu après, le bailli assiste en personne à la *délimitation* du Risoud. Cinq pots de vin, offerts par la commune, désaltérèrent les experts. L'opération se poursuit en 1716 sous la direction du secrétaire Roy.

1716 : la garde se montait aux frontières. Les baillis de Diesbach et de Mollens (futur bailli Wys), en inspection, apparurent au Lieu le 14 septembre.

1716 : présentation des semaiesses par le Lieu.

1717 : le feu éclata au bois de rière les Grandes-Roches. Le bailli (sûrement encore de Diesbach), accompagné d'un valet, descendit à la cure chez le ministre Colomb.

1717 : les « Walading » faillirent obtenir l'investiture des biens communs de la commune du Lieu. L'intervention de M^{me} Roland fit échouer les tentatives des Willading. On ignore l'attitude du bailli en l'occurrence. La baillive rendit de son côté des services au Chenit : un gros lot d'épingles lui fut envoyé en récompense.

Justice baillivale. — 1712 et 1713 : sentences baillivales contre Louis Golay (droit de passage au Campe).

1712 : le ministre Malherbe comparaît à Romainmôtier au sujet d'argent abusivement perçu par lui de la commune.

1713 : procès de Bournens (Pré-d'Etoy, Bois-Rond). Le cas Malherbe est tranché par le bailli.

1714 : difficultés entre le Lieu et le Chenit au sujet de la coupe aux Epinettes. Le cas est tranché en faveur du Chenit. Ce bois devait servir uniquement à l'entretien du grand pont interlacustre voisin (détails complémentaires dans Nicole, pp. 398-399).

1715 : ceux du Brassus, qui cherchaient à étendre leurs limites avec le bailliage d'Aubonne au-delà de la ligne fixée, se virent condamnés à payer le terrain qu'ils avaient au-dessus de cette ligne.

1715-1717 : les difficultés entre les baillis de Romainmôtier et d'Aubonne au sujet de la perception des bamps ressortissent à la justice de Berne. Nous y reviendrons.

4. *Jean-Rodolphe Manuel*

Les pièces à disposition s'abstiennent de toute mention à son sujet. Il y a donc lieu d'avancer que Manuel ne put, on ignore pour quelle raison, prendre possession de son poste, bien que régulièrement nommé par le Sénat.

5. *Sigismond Wys (1717-1720)*

Ce bailli se complaisait à signer *de Mollens*, bien que le *Dictionnaire historique vaudois* ne signale pas les Wys comme seigneurs de Mollens ; aussi les Combiens le connaissent-ils surtout sous ce nom.

1717 : présentation le 25 novembre. Cadeaux (fromage, beurre) du Chenit et du Lieu. Vérification de l'*argent de guerre*.

1718 : M. de Mollens, monté à la Vallée le 13 juin, descendit lui et sa suite, chez Jaques Meylan au Sentier-Haut et y passa la nuit.

1718 : les comptes, soumis à de Mollens, furent, au retour, si abîmés par la pluie, qu'il convint de les faire recopier. Acceptation définitive par de Mollens le 23 janvier 1719.

1719 (1720 ?) : de Mollens fait une vision aux Plats pour le compte des trois communes. L'entrevue dure deux jours.

1720 : il est pris copie des ordonnances souveraines adressées aux communes. Dommage que ce registre n'existe plus, à ma connaissance du moins.

Justice baillivale. — 1718 : cause du Chenit avec le Lieu et l'Abbaye. Procès d'infraction, jugé le 21 janvier 1719. Le Chenit est assisté de M. Cautier.

6. *Jean-Rodolphe Willading (1720-1726)*

1720 : présentation du nouveau bailli. Le grand gouverneur Joseph Reymond y représente le Chenit. Cadeaux (beurre et fromage) offerts par le Lieu.

1721 : une revue d'armes se tint au Lieu le 17 août. Contrôle des comptes du Chenit par Willading. Le bailli revient au Lieu en 1722.

1723 : comptes, accompagnés d'un fromage, portés au bailli le 1^{er} avril. Mandat garde-signal lors de l'affaire Davel.

1724 : le bailli assiste à la *revue* que préside le major (28 août et jours suivants). Revue au Lieu le 22 août.

1724 : vision aux Plats par de Mollens, ancien bailli.

1724 : deux lièvres valant 2 fl. 6 s. sont portés au bailli.

1726 : inspection du *temple* par J.-R. Willading.

Justice baillivale. — 1723 : enlèvement de Charlotte Ritter (d'après Jantet, *Histoire de Jougne*, pp. 244-245).

1724 : procès Lieu-Chenit (vente des foires).

1724 : difficultés entre le ministre Malherbe et Hermen.

1725 : procès Jaquet-forges de l'Abbaye.

1728 : comptes de 1727 signés à Romainmôtier le 27 février par Holt (lieutenant-receveur ?).

7. *Jean-Georges Imhof (1726-1732)*

1726 : présentation du « moderne baillif » le 18 octobre déjà, soit plus tôt que d'habitude. Fromage et beurre offerts par le Lieu.

1726 : à peine installé, « Im Hoff », pour nous servir de la graphie des comptes du Chenit, s'empresse de les vérifier.

1727 : le bailli se trouvait à Bursins. Le gouverneur du Chenit, Jaques Le Coultre, dut s'y rendre pour payer la dîme en retard. Voyage de trois jours.

1727 : le 23 juillet, le bailli apparut au Lieu en compagnie du colonel Nibebergue (Wittemberg), à l'occasion d'une revue, probablement.

1727 : Im Hoff fit, cette année-là également, deux journées de montagne, sans doute au sujet des feux allumés par les Bourguignons.

1728 : grande dépense pour la commune. Le bailli et le major, le jour de la revue, le receveur Grobéty, en reconnaissance de dîme, coûtèrent 241 fl. 10 s.

1730 : le bailli réclame du poisson. Une gracieuseté de 30 fl. lui est aussitôt faite.

1730 : cette fois encore, le paiement de la dîme s'effectue à Bursins.

1731 : le bailli, se trouvant à Berne, y rencontra le secrétaire Meylan. Celui-ci parvient à lui emprunter 150 fl. qui seront remboursés peu après.

1732 : Im Hoff dut quitter Romainmôtier avant le 29 novembre, où l'installation de son successeur eut lieu.

Justice baillivale. — 1727 : procès de lésion Louis Golay.

1728 : les trois communes ayant porté plainte contre les gens du Pont, pour coupe abusive rière leur village, sentence fut prononcée (par le bailli ou le châtelain ?) contre eux. Le Chenit toucha 7 fl. 6 s., sa part de dédommagement. Sentence baillivale contre les *ordonniers*, soit charbonniers. Vision préalable au Crozet, au Mazel et aux Amburnex. Début de la querelle connue sous le nom de *procès de Crassy* ou *Crassier*. Il s'agissait de *Louis de Portes* (1666-1739), général sarde, naturalisé bernois pour cause de religion, seigneur de Crassier, Gingins et Genollier. Avait acquis des d'Aubonne la seigneurie de Crassier vers 1722. Le Chenit, condamné en 1733, dut payer à M. de Crassier 433 fl. 4 s. 4 d. L'objet du litige ne nous est pas connu.

1729 : le procès contre le chirurgien Golay prend le chemin de Romainmôtier.

1729-1732 : procès des trois communes, associées à celles de la baronnie de la Sarraz contre M. de Bournens (César Charrière, seigneur de Bournens). Il leur contestait le droit de bochéage sur sa montagne des Mouilles ou Pré-d'Etoy. M. de Bournens fut condamné par l'Inférieur de Romainmôtier le 12 décembre 1729, puis, après recours, par sentence baillivale du 1^{er} juillet 1730, enfin par la Chambre suprême des appellations et le Conseil des Deux Cents (Nicole, pp. 416-417). Les renseignements sur le procès de Bournens, fournis par les comptes et verbaux des trois communes, nous apprennent peu de chose : 1730, dépens condamnation de Bournens, part du Chenit, 103 fl. 4 s. 1730, droits de la Vallée recherchés à l'occasion du procès Bournens tant à Romainmôtier qu'à la Sarraz et Vallorbe. Exchaquet chargé d'en prendre copie. 1731, les trois communes, du même sentiment, prêtes à faire appel aux Deux Cents en cas de condamnation par la Chambre suprême des appellations. Une lettre d'un RoCHAT, conseiller du Pont, à son gendre LUGRIN prouve cependant les défaillances de certains du Chenit et du Lieu. 1732, demande du bailli d'Erlach de pouvoir

paraître aux Deux Cents. 1732, 22 novembre, emprunt du Lieu à Berne de 1500 fl. pour payer les frais du procès de Bournens.

1730 : différend Golay-Guignard.

8. *Emanuel May (1732-1738)*

1732 : le gouverneur Pierre Meylan assiste à la présentation, muni d'un présent de 12 livres de beurre. La cérémonie dut présenter plus d'éclat que de coutume. Des cavaliers d'honneur précédaient le cortège du bailli s'approchant du siège de sa préfecture. Le Chenit, comme sans doute toutes les autres communes du bailliage, avait été sommé d'en fournir. Le contrôle de l'argent de guerre s'opéra deux jours avant l'installation, sans doute en présence de Leurs Seigneuries ancienne et moderne.

1732 : tôt après, May examina les comptes du Chenit, les munit de son sceau et recommanda plus de clarté à l'avenir.

1733 : la revue des officiers, soldats et gardiens des bois se déroula au cours de l'été, rière le Lieu sans doute, suivie du banquet traditionnel.

1733 : le bailli May, qu'accompagnaient le secrétaire Roland, le haut-forestier Valloton et le lieutenant Le Coultre, visite les bornes frontières tout le long du Risoud. Le contrôle prit deux journées.

1733 : May examine les comptes des gouverneurs. Il leur recommande l'économie.

1733 : Jean Aubert accompagne le bailli à la « tête » de Daniel Le Coultre ; on ignore à quelle fin.

1735 : examen des comptes de 1734. Octroi de la patente de résineur officiel pour une année à Siméon Capt.

1735 : une supplique pour les écoles prit le chemin de Romainmôtier. May la pourvut du scel baillival moyennant 6 fl.

1736 : examen des comptes de 1735 le 23 février. Il y ajoute par écrit ses recommandations. Vérification des poids et mesures. Approbation des comptes de l'année. Le bailli recommande de veiller à la clarté et de munir les diverses matières de titres les différenciant.

1737 : examen des comptes de l'année. Le bailli vient inspecter la Côte de Burtigny (Burtignière) le 17 juillet. Au retour, débridée avec les députés des communes au logis du Brassus. Approbation pure et simple des comptes.

1738 : les 1500 fl. octroyés par Berne en faveur des écoles du Chenit sont touchés à Romainmôtier. Le bailli reçoit peu après une

médaille de 30 fl. pour services rendus à l'instruction publique. M^{me} la baillive se voit également gratifiée d'une certaine quantité de beurre.

Justice baillivale. — 1733 : l'avocat Zender (Zehender) qui avait soutenu les communes au procès de Bournens touche son dû en 1733 seulement. Quart du Lieu : 187 fl. 6 s.

1733 : May joue sûrement un rôle dans l'attribution, aux communes de la baronnie, d'un cantonnement au territoire de l'Abbaye en compensation de leur droit général de bochéage (1^{er} octobre).

1735 : mandat May concernant les débauchés et procéduriers, auxquels des curateurs seront désignés par le Conseil (douze cas). Faiseurs de mauvaises farces également sous surveillance.

1737 : procédure contre Marquis, engrosneur de Suzanne Reymond, payée par le Chenit.

1737 : procès de Begnins. Comparution des 5-7 août. Ressort à la justice baillivale d'Aubonne.

1737 : le juge Nicole, gouverneur, assiste à Romainmôtier à la lecture de l'acte concernant la Côte de Burtigny, en litige (Nicole, pp. 419-420).

9. *Samuel Rodt (1738-1744)*

1740 : demande au bailli d'autoriser le remplacement du martinet du Brassus par une nouvelle scierie. Approbation du Lieu.

1742 : transmission de 500 fl. aux gouverneurs du Lieu en faveur de l'augmentation du régent du Lieu.

1742 : approbation des comptes. Conseils d'économie et de clarté.

1742 : patrouilles exigées aux frais des communes.

1743 : vision des comptes. Conseil d'éviter les frais frustratoires.

Justice baillivale. — Notes sommaires à compléter après consultation des registres de cour aux archives cantonales.

1738-1744 : difficultés entre le Lieu et Vallorbe au sujet de la Tornaz. Le Chenit et l'Abbaye s'en mêlèrent.

1739 : procès de Pierre et Daniel Aubert contre Moyse Golay.

1739-1744 : affaire de tutelle David Golay.

1740 : interdiction de banalisation de la scie du Chenit.

1742-1743 : Jaquet contre tènements des moulins du Chenit.

1744 : rôle imprécis joué par Rodt dans la réclamation des gens de la Vallée au sujet de l'interdiction des Bourguignons ès bois et de l'arrêt rendu le 22 juin 1744 (Nicole, pp. 434-437).

10. *Jean-Rodolphe de Diesbach (1744-1750)*

1744 : le gouverneur justicier Meylan assiste à Romainmôtier à la présentation.

1745 : revue des 27 et 28 août. Y assistent : le bailli, la dame de Grafenried et leurs fils, les majors et la suite.

1746 : intérêt de 600 fl. délivré à M^{me} de Grafenried.

1748 : acompte de 3000 fl. payé à M^{me} de Grafenried.

1748 : permis de chaufour accordé aux Reymond sous certaines conditions.

1749 : 1500 fl. remboursés à M^{me} de Grafenried.

1750 : le bailli, de passage à la Vallée, reçut des semences de trois pots à la cure du Lieu. Sans doute ne poussa-t-il pas jusqu'au Chenit.

1750 : supplication intercommunale pour entrée des vins de Bourgogne adressée au bailli. Scellée, puis portée à Berne.

1744-1750 : reddition et approbation annuelle des comptes.

Justice baillivale. — 1745 : procès de ceux de la baronnie de Montricher. Demande d'intervention adressée au Chenit.

1745 : difficultés de limites avec Vallorbe. Assemblée des trois communes. Sentence de banderet Imhoff. Le Chenit renonce à plaider tant que la zizanie règne entre ceux de l'Abbaye.

1745 : Abbaye-Vallorbe.

1746 : procès avec Vallorbe (avocat Ribeaupierre).

1747 : translation procédure Jorattaz par Suprême Consistoire.

1747 : comparution du gouverneur Abraham Meylan contre Daniel Capt. Cloison arbitrairement établie. Le procès suit toute la filière.

1748 : litige du Lieu seul avec M. d'Aubonne pour coupe aux Grands-Plats. Refus probable du Chenit de s'en mêler.

1748 : procès avec Vallorbe. Procès mal jugé.

1748 : lettre aux deux autres communes pour les obliger à se joindre au procès d'Aubonne.

1749 : décret de l'officier Abraham Simond. Intervention de Diesbach.

1750 : cueilleur de pérésine dénoncé au fiscal.

11. *Louis de Wattenwyl (1750-1756)*

1750-1756 : reddition et approbation annuelle des comptes.

1751 : le pont délabré est inspecté par le bailli le 23 octobre. Celui-ci enjoint l'application de planches provisoires avant la

reconstruction. Projet présenté par les charpentiers et maçons de Vaulion.

1751 : semaisse de trois pots présentée à la cure.

1751 : refus de révocation de mandat par le lieutenant Roland.

1754 : entrevue à Lausanne avec le bailli au sujet du vin du mois d'août. Puis entrevue à Berne au même sujet. Le bailli prétend que ceux de la Vallée n'ont rien à voir au Risoud. Menace de punition s'ils insistent.

1756 : le bailli, ayant revu les comptes pour 1755 à nouveau, se fait payer une seconde fois. Fait enregistré sans protestation par le gouverneur.

Justice baillivale. — 1751 : le bailli est prié de sceller la supplication des trois communes pour la dîme.

1752 : difficultés avec le Lieu au sujet du grand pont. On ignore quelle cour s'en mêla.

1753 : procès, partiellement en cour d'Aubonne, entre l'Abbaye et le Chenit, d'une part, et Bière et Longirod, d'autre part (Epoisats).

1754-1755 : litige *vin du mois d'août*. L'affaire vient en appel devant les Deux Cents. Procure du juge Reymond. Ajournement au 30 décembre. Voyage à Yverdon auprès de l'avocat Correvon, puis à Lausanne. Désistement d'appel du bailli à fin janvier 1756. Mémoire Correvon payé 20 fl.

1755 : procès flottage billons.

1756 : procès la Sarraz-Berney.

1756 : affichage de sentence de fugitif à la borne neuchâteloise, rière Sainte-Croix.

12. Charles Gros (1756-1762)

1757-1762 : reddition et approbation annuelle des comptes.

1757 : vision du Consistoire (le 14 août ?).

1757 : le 19 août, grande effervescence au Sentier. Fait unique dans nos annales, le bailli et sa cour viennent rendre visite à nos autorités. Des semaissees sont offertes. On constate en outre la présence du lieutenant baillival Begoz d'Aubonne, du commissaire Le Coultre, du chirurgien du Thor de Nyon, du pasteur du Chenit.

1757 : les 17 et 18 août, examen du plan du grand pont par le bailli Gros et les délégués des communes. Subvention gouvernementale de 3000 fl.

1757 : bornage entre Grands et Petits-Plats par les baillis d'Aubonne (?) et de Romainmôtier.

1757 : mandat baillival au sujet du vin du mois d'août. Les communes se prétendent franchises.

1758 : mandat réclamant la réparation de l'équipage du dragon intercommunal.

1759 : des quatre candidats à la régence du Bas-du-Chenit, le Conseil en choisit deux. Gros établit l'un de ceux-ci.

1759 : au sujet de l'arrestation du déserteur-suborneur français Gambé, le bailli fait remarquer qu'il ne fallait pas tant de monde (examen des comptes).

1759 : décret hoirie Voirraz. Acte d'insuffisance.

1762 : comptes non scellés vu le décès du bailli Gros. Remise à l'année suivante.

Justice baillivale. — Il est naturel que le septennat de Charles Gros soit marqué surtout par le procès du Risoud : enquêtes, traductions et transmissions de pièces, convocations, lectures de sentences, difficultés relatives au règlement des frais. Nous ne saurions citer ici toutes les interventions baillivales et renvoyons le lecteur au sous-chapitre « Procès du Risoud ».

La cause des communes avec Vallorbe au sujet du bochéage aux Epoisats laisse des traces en 1757, 1758 et 1759.

Dans les divers, relevons les dates suivantes :

1758 : procès de l'Hémine avec Bonport. Testament d'un mercenaire contesté.

1759 : refus de scel baillival. Supplique pour les dîmes. Cause des communes contre certains commis de lapidaires. Affaire J. Meylan contre tanneurs.

1760 : demande de révocation du mandat des possesseurs du battoir de l'Abbaye.

1761 : difficultés du chirurgien Golay.

1762 : cause du Lieu et de l'Abbaye contre la Sarraz. Procès contre l'Abbaye pour coupe aux Mouilles. La baronnie de la Sarraz, acquiescente de la montagne de M. de Bournens, demande au Lieu de se joindre à elle ; obligation de jonction.

13. *François-Louis de Lerber (1762-1768)*

1762 : deux députés assistent à l'installation du nouveau bailli.

1762 : de Lerber décourage tout recours à une supplique pour les dîmes ; réclame son neuvième.

1762 : réclame le livre des *Longuelts*.

1763 : exige la garde de jour et de nuit du grand pont interlacustre par les communiers.

1763 : une pneumonie du bétail éclate en Bourgogne. Le bailli procède à une visite du bétail ; établit la liste des pâturages à fermer et propose des remèdes.

1763 : visite du Consistoire par de Lerber.

1763 : le bailli examine *la régie du bien des pauvres*.

1764 : recours au bailli, si la scierie ne se lotit pas par les soins de Jaquet et Rochat, au Bas-du-Chenit.

1765 : tabelles de population dressées par ordre baillival.

1765 : mandat de défense de pêche à la ligne depuis bateau ou radeau ; protestation des intéressés.

1766 : refus de sceller la supplique concernant la cure.

1766 : commande de tonneaux à sel.

1766 : voyage du forestier Capt à Pontarlier, sur ordre baillival.

1767 : mandat du 20 janvier ; acte en faveur d'Edelhofer.

1767 : contrat futaille.

1768 : requête intercommunale concernant l'augmentation du pouvoir des Consistoires.

1768 : partage des bois intercommunaux par arbitres ; le bailli se voit gratifier de 10 fl.

1786 : l'ex-bailli lègue par testament plus de 22 000 fl. à répartir entre les pauvres des communes du bailliage de Romainmôtier.

De Lerber était le gendre de Pierre-Moyse Glayre, ancien conseiller à la cour de Sologne. Notons enfin qu'il fit souche en pays romand.

Justice baillivale. — 1762 : acompte de 1000 fl. sur frais procès du Risoud.

1762 : tentative de conciliation entre le Chenit et le Lieu quant aux frais du procès du Risoud. Les délégués des parties se présentent devant le bailli.

1762 : mandat pour réclamer liste et montant des amendes consistoriales.

1763 : 1792 fl. réclamés par le Lieu pour frais de procès. Difficultés d'entente.

1764 : mandat (14 juillet) au sujet de comparaisances non payées ; de débit illicite de vin à domicile et de conduite irrespectueuse à l'égard du Consistoire.

1764 : frais sonnettes à 3 1/2 fl. par jour.

1765 : supplique de conduite au Chalvar (Dauphiné).

1765 : procès engrossement par Jaquet.

- 1766 : procès chirurgien Golay et famille.
- 1766 : ouverture du testament I. Benoît. Incarcération pour dettes.
- 1767 : décret lieutenant Meylan.
- 1767 : médiation de Lerber au sujet du partage des bois intercommunaux.
- 1767 : de Lerber appose son sceau, au nom de la Chambre des bois, au convenant stipulé le 17 mars 1769. Abandon par le Chenit du Pré-Dernier et de prés dispersés dans la forêt contre un canton de bois et pâturage entre le chalet du Risoud et la Bourgogne, soit les Cent-Poses (Nicole, pp. 452-454, séquelles du procès du Risoud).

14. *Albert de Wattenwyl (1768-1774)*

- 1768 : installation le 7 novembre. Délégué du Chenit : Benjamin Piguet.
 - 1769 : entrepreneurs verriers aux Cent-Poses.
 - 1769 : garde établie sur l'ordre du bailli.
 - 1769 : enquête ordonnée sur plots et planches déposés vers les scies dans toute la Vallée.
 - 1770 : abus de bochéage des Capt sur Combenoire.
 - 1771 : disette ; froment du Piémont.
 - 1772 : permission d'établissement du médecin Pierre Jourdan subordonnée à celle du bailli de « Watteville ».
- Justice baillivale.* — 1769 : procès Abraham Golay contre le Chenit.
- 1769 : commune de l'Abbaye contre Bière.
 - 1769 : affaire des Golay de Chez-Peton. Vente de sagnes. La Justice (?) de Romainmôtier assemblée au Sentier sous la présidence du lieutenant.
 - 1769 : procès Jaquet contre le Chenit.
 - 1769 : procès justicier Piguet contre Elysée Piguet.
 - 1770 : remplacement du bailli absent par l'assesseur baillival Rochaz.
 - 1770 : opposition du Lieu à la maintenance du chemin du Marchairuz. Sentence baillivale l'y contraignant.
 - 1772 : procès, abreuvement source du Brassus.
 - 1774 : le Lieu contre ténementiers de Bonport.
 - 1774 : sanction, règlement regains.

15. *Samuel Jenner (1774-1780)*

1776 : pétition au bailli pour abus au sujet des dragons. Obligation selon décrets de 1756, 1768 et 1773 de louer des chevaux à 15 bz par jour. Une partie de l'équipement à la charge des communes. Réponse Jenner.

Justice baillivale. — 1775 : Bonport.

1775 : Capt de la Christine condamné à tous frais par deux sentences (inférieure et baillivale). Révocation par la Chambre des appellations.

1775 : le droit séculaire de flottage de billons avec dépôt au Bas-de-la-Combe, exercé par ceux de l'Abbaye, provoque un conflit avec les propriétaires des terrains encombrés. Sentence de la Noble Justice de la Vallée du 12 décembre 1775 à la défaveur de l'Abbaye. Appel suivi de sentences baillivales, le 14 juin 1777. L'Abbaye est autorisée à déposer ses billons sur les terrains en question, à condition de débarrasser les prés avant la poussée printanière.

1777 : procès du bochéreur Le Coultre contre Bursins. L'Inférieur de cette ville se prononce en faveur de Le Coultre.

1778-1781 : litige avec Bursins. 18 mai 1781, comparution avec Bursins abandonnée. Refus de scel de Luterneau (14 mai).

16. *Rodolphe de Luterneau (1780-1786)*

1783 : mandat baillival interdisant de vendre des veaux de moins de quinze jours. Déclaration au métral à produire par l'inspecteur.

Justice baillivale. — 1780-1781 : litige avec Bursins, commencé sous Samuel Jenner.

1785 : procès contre Meylan des scies du Brassus.

1786 : regain abusivement clôturé. Vaine invocation du droit trentenaire.

1786 : affaire des insultes contre Troillard.

1787 : annulation d'une promesse de mariage.

17. *Samuel Tschärner (1786-1792)*

1786 : transmet les nouvelles lois consistoriales.

1787 : mandat baillival concernant les meuniers (2 décembre). Visite des poids des moulins. Epreuve de la décale en Bonport.

15. *Samuel Jenner (1774-1780)*

1776 : pétition au bailli pour abus au sujet des dragons. Obligation selon décrets de 1756, 1768 et 1773 de louer des chevaux à 15 bz par jour. Une partie de l'équipement à la charge des communes. Réponse Jenner.

Justice baillivale. — 1775 : Bonport.

1775 : Capt de la Christine condamné à tous frais par deux sentences (inférieure et baillivale). Révocation par la Chambre des appellations.

1775 : le droit séculaire de flottage de billons avec dépôt au Bas-de-la-Combe, exercé par ceux de l'Abbaye, provoque un conflit avec les propriétaires des terrains encombrés. Sentence de la Noble Justice de la Vallée du 12 décembre 1775 à la défaveur de l'Abbaye. Appel suivi de sentences baillivales, le 14 juin 1777. L'Abbaye est autorisée à déposer ses billons sur les terrains en question, à condition de débarrasser les prés avant la poussée printanière.

1777 : procès du bochéreur Le Coultre contre Bursins. L'Inférieur de cette ville se prononce en faveur de Le Coultre.

1778-1781 : litige avec Bursins. 18 mai 1781, comparution avec Bursins abandonnée. Refus de scel de Luterneau (14 mai).

16. *Rodolphe de Luterneau (1780-1786)*

1783 : mandat baillival interdisant de vendre des veaux de moins de quinze jours. Déclaration au métral à produire par l'inspecteur.

Justice baillivale. — 1780-1781 : litige avec Bursins, commencé sous Samuel Jenner.

1785 : procès contre Meylan des scies du Brassus.

1786 : regain abusivement clôturé. Vaine invocation du droit trentenaire.

1786 : affaire des insultes contre Troillard.

1787 : annulation d'une promesse de mariage.

17. *Samuel Tscharner (1786-1792)*

1786 : transmet les nouvelles lois consistoriales.

1787 : mandat baillival concernant les meuniers (2 décembre). Visite des poids des moulins. Epreuve de la décale en Bonport.

1788 : mandat baillival sur la perception des amendes consistoriales.

1788 : mandat sur l'économie du Risoud (limitation du nombre des plantes ; représentations des communes lésées (16 juin 1778).

1789 : lois consistoriales requises à Berne.

1789 : enquête au sujet des étrangers domiciliés.

1789 : révolte des communes causée par la limitation des affouages.

1789 : riz procuré à Morges. Le bailli accorde six sacs de graines à distribuer aux nécessiteux tous les lundis, avoine les autres jours.

1790 : vente de graines du Prieuré d'Orbe. Boulanger des pauvres à établir.

Justice baillivale. — 1786-1787 : l'Abbaye-Gimel.

1787 : mandat Tschärner du 26 septembre. Inobservation du règlement concernant les regains de 1771 et 1774. Mise trop hâtive en champ. Comparution en cour baillivale de David Aubert, marchand, et voisins de Derrière-la-Côte.

1788 : menace de transporter la Justice de la Vallée à Romainmôtier. Mémoire à présenter à la « Chambre Oeconomique » en évitation de cette calamité.

1788 : arrêt souverain concernant le procès du fiscal contre certains justiciers de la Vallée.

1791 : délivre patente d'officier consistorial et de justice.

18. *Béat-Rodolphe d'Ernst (1792-1798)*

1791 : délivre patente d'assesseur.

1792 : tiers baillival de la dîme. Réception du grand pont.

1793 : bois communaux dévastés la nuit. Patrouilles organisées.

1793 : délivre patente au juge David Meylan (successeur de J.-D. Nicole).

1794 : concession d'orge et d'avoine aux pauvres.

1794 : expédie mandat contre l'incrédulité.

1795 : contrôle gîte de guerre (1822 fl.).

Justice baillivale. — 1790 : Bursins.

1790 : décret Benoît.

1791 : affaire Gabriel Rochat.

1792 : allusion au livre du Greffe baillival.

1793 : justice du Lieu désertée. Décédés non remplacés. Représentations faites au bailli d'Ernst. Choisit un juge parmi les trois candidats présentés par la commune.

1794 : étudie plainte contre Philippe Berney.

1795 : litige avec Jaquet au sujet du Pont-du-Brassus. Questionnaire. Réparations en 1769 et 1790.

1796 : soldats de piquet. Insiste sur l'observation du jour du repos.

179... : expulsion de J. Cart, de l'Abbaye. Rentré de Paris, après vingt-cinq ans de séjour, s'établit provisoirement à l'Abbaye, puis à Orbe pour liquider pacotille de marchand pierriste.

Lieutenants baillivaux

Le tome I, p. 60, et le tome II, pp. 360-361, ont renseigné sur le rôle et les compétences de ces fonctionnaires. Pour d'autres généralités, le lecteur consultera les *Remarques sur les lois et statuts du Pays de Vaud*, de Boyve.

L'*Histoire de Romainmôtier*, de Maxime Reymond, donne (p. 324) une liste incomplète des lieutenants baillivaux qui fonctionnèrent sur les rives du Nozon. Ce furent : Jean-Pierre Roy (1684-1725) ; Samuel Thomasset (1725-1732) ; Etienne Thomasset (1734-1759) ; Jean-Rodolphe Rochaz (1772-1798).

La confrontation avec cette liste de nos informations documentaires pose parfois des problèmes. C'est ainsi qu'un certain lieutenant baillival Thomasset (sans prénom cité) présenta en 1722 le ministre Croisier en l'église du Lieu. Serait-ce Samuel, dont la lieutenance datait pourtant de 1725 seulement, selon l'*Histoire de Romainmôtier* ?

Le lieutenant baillival Etienne-Louis Thomasset enjoignit à la commune du Lieu, par mandat d'octobre 1736, d'expédier un acte de bourgeoisie à un bourgeois du dehors. Il juge en 1740, vu l'indisposition du bailli, un différend concernant la banalité due par la scie du Chenit et donne en 1755 l'ordre au Conseil du Chenit de s'assembler. Vingt ans plus tard, le même lieutenant adressa aux trois communes un mandat relatif aux charrois et à l'établissement d'un nouveau dragon. Même en 1760 (un an après résiliation de ses fonctions) E.-L. Thomasset, encore qualifié de lieutenant, s'en vint procéder au bornage d'un chemin.

Le lieutenant baillival Olivier, non signalé par l'*Histoire de Romainmôtier*, transmet le 15 août 1770 aux trois communes l'ordre de fermer les montagnes frontières.

Olivier eut probablement Roland comme successeur. Le capitaine Roland, lieutenant de Justice, fit apparition au Sentier le 10 juin 1765. Le secrétaire du Conseil, Benjamin Golay, s'aboucha avec lui, pour requérir son avis, au sujet de sa pupille Henriette-Olivier Meylan, domiciliée à Berne. Roland intervint en 1767 dans une affaire de tonneaux à sel et en 1777 dans un procès de billons.

Le fait qu'un lieutenant Roland ait, le 28 décembre 1751, refusé de révoquer un mandat nous semble inexplicable.

Jean-Rodolphe Rochaz, dernier lieutenant baillival, intima à la commune du Lieu l'ordre d'aller prendre livraison de sacs de graines accordés par S. S. Ble. Jean-Rodolphe Rochaz, assesseur baillival, puis châtelain-lieutenant, était fils de Philippe-Etienne, commis des péages et capitaine des Restants de la commune du Lieu (voir à son sujet L.O., p. 346).

Secrétaires baillivaux

(Généralités : Lieu, tome II, p. 138, et Boyve, p. 453.)

Ici et là, les verbaux de nos communes signalent l'existence de secrétaires (greffiers) subordonnés au lieutenant.

Le 24 mai 1734, un secrétaire Roland réclame à la commune du Lieu une copie vidimée de l'acte de bourgeoisie d'un Piguet que LL. EE. venaient de condamner au bannissement. En janvier 1735, une missive du même secrétaire baillival donne l'ordre aux gouverneurs de descendre incontinent s'obliger pour les dîmes. Le 17 septembre de l'année en question, ledit Roland libella la ratification de l'expédient (arrangement) conclu entre certains communiens récalcitrants et la Pluralité, au sujet du bois des Plats. Les comptes du Chenit pour 1741 sont signés Roland (29 août 1742). En 1767, derechef un secrétaire Roland (autre personnage) reprocha aux autorités locales du Lieu la non-exécution de 500 tonneaux à sel promis.

Il est question en 1755 d'un nommé Strengé, secrétaire au château de Romainmôtier, et, en 1787, d'un colonel Roland, secrétaire baillival.

Receveurs baillivaux

(Généralités : Lieu, tome II, p. 139.)

Fréquentes dans les comptes et verbaux des communes de la Vallée sont les mentions relatives aux receveurs en question. Prénoms

et même les noms de famille font souvent défaut. On se contente de dire : le receveur tout court. De rares noms nous sont parvenus : en 1737, un paiement est remis aux mains du receveur *Chaubert*. Le receveur *Chanel* procède à la reconnaissance des dîmes du Chenit le 15 septembre et emporte la liste des grêlés. Le receveur *Gueissaz* préside en 1792 au partage des communs du Lieu.

Assesseurs baillivaux

(Généralités : Lieu, tome II, p. 123, Boyve, pp. 39, 47, etc.)

La Cour baillivale, purement civile, se composait du bailli, de son lieutenant, de trois assesseurs et d'un greffier. Il était loisible de recourir contre les sentences prononcées par ce tribunal, d'abord à la Chambre des appellations romandes, en dernier ressort au Sénat ou Conseil des Deux Cents.

Voici la liste des personnages nommés « assesseurs » ou « assesseurs baillivaux » dont nous trouvons la trace dans nos documents :

1732 : Thomasset Frédéric ; 1754 : Nillon (réclame au Chenit un état des bois) ; 1767 : Grobéty (affaire de tonneaux à sel en retard) ; 1766 : plantation de bornes par assesseur baillival et haut-forestier ; 1766 : de la Fléchère, assesseur baillival à Nyon (toisage des Petits-Plats avec le forestier Aug. Capt) ; 1767 : Jean-Jaques Rochat, assesseur baillival à Rolle.

La Vallée fournit à la Cour baillivale de rares assesseurs. Un premier assesseur, Abraham Rochat, du Pont, a laissé quelques traces dans la seconde moitié du siècle. Un second assesseur du même nom joua un rôle de 1720 à 1740. Son prénom nous est inconnu (Lieu, tome II, p. 123).

Officiers baillivaux

L'un d'eux, du nom de Magennat, nous est connu par le journal de Benjamin Golay. Il monta, par ordre, au Sentier pour obtenir livraison d'Anne-Marie Maréchaux, coupable d'on ne sait quel délit (12 juillet 1773).

Procureur fiscal et métral

Le tome II (pp. 378-380) a donné les indications générales concernant ces deux fonctionnaires.

Le *fiscal* (accusateur public) intervenait, au XVII^e siècle, surtout en Cour baillivale, plus rarement en Cour de châteltenie. Il

semble qu'il intervienne au XVIII^e aussi bien en Cour de châtel-
lenie qu'en Cour baillivale. Mais, au XVIII^e, les allusions se font
beaucoup plus rares ; aucun nom n'est cité et il est difficile de
savoir s'il s'agit toujours d'un seul et même personnage.

Un poste du registre du Conseil du Lieu (1783) nous permet
d'affirmer que la fonction de *métral* (sorte d'huissier supérieur)
exista jusqu'à la Révolution. Il ne devait y avoir qu'un seul
« mestral » pour la Vallée entière.

La Cour de châtel- lenie de Romainmôtier et ses châtelains

Rappelons ici qu'il y a lieu de distinguer entre la *Cour bailli-
vale*, d'une part, et la *Cour de châtel-
lenie*, d'autre part. Les pages
285-287 du tome II ont expliqué le fonctionnement de la Cour
baillivale et, pour le XVIII^e siècle, les sous-chapitres du présent
volume, consacrés à la justice de chacun des baillis, ont énuméré
les interventions de ladite Cour dans les affaires du Chenit.

Pour ce qui est de la *Cour de châtel-
lenie*, le tome II lui a con-
sacré les pages 362-378 : fonctionnement (pp. 362-363) ; compo-
sition, « grabeaux », etc. (pp. 364-372) ; interventions (pp. 372-
374) ; liste des lieutenants, juges, curiaux et officiers (pp. 374-
378).

*Les mémoires de la Cour de châtel-
lenie* concernant la période
qui nous occupe ne nous étant pas parvenus, nos renseignements
seront beaucoup plus succincts.

Les *châtelains*, on le répète, se confondaient d'ordinaire avec
les *lieutenants baillivaux*. L'*Histoire de Romainmôtier* (p. 324)
mentionne donc les mêmes noms, cités plus haut (p. 187), soit :
Jean-Pierre Roy, les deux Thomasset et J.-R. Rochaz. Cette liste
présente des lacunes.

Les châtelains *Olivier* et *Nillon*, cités en page 141 du tome II
de l'*Histoire du Lieu*, apparaissent dans l'histoire de cette com-
mune en 1732, 1733, 1735, 1741, 1745 et 1749. Ils interviennent
également dans les affaires du Chenit : 1767 (visitent les bois,
partagent les bois intercommunaux) ; 1769 (Nillon plante une borne
au Risoud) ; 1771 (vision d'abattages abusifs des Capt sur la
Christine).

Nous trouvons quelques mentions de *châtelains du dehors*.

Le châtelain *Warnier*, propriétaire de la Christine, montait
souvent à la Vallée, ainsi en 1713. Il fit procéder au bornage de
sa pâture d'avec le Chenit (comptes du Lieu).

En 1754, intervention du châtelain *Marquis*, auprès du Consistoire du Chenit, en faveur d'un cousin de Pierre Capt, assassiné chez M. Devignes.

On lit dans une citation adressée à Bursins par le Chenit, en janvier 1780, l'étrange renseignement suivant : « ... L'original a été notifié au sieur François-David *Momthoux*, gouverneur de Bursins, par l'officier Chenaux, sous la permission du noble seigneur de St Vincent, châtelain de Romainmôtier (?)... »

Quelques noms de *juges de châtelanie* (nommés parfois *jurés* ou *justiciers*) nous sont parvenus. L'*Histoire de Romainmôtier*, p. 328, cite les suivants : 1738, Charles-Rodolphe *Nillion* ; 1740, juge *Roy* ; 1775 juge *Bonnard* ; 1763, juge *Gueissaz*. Par ailleurs, nous voyons en 1733 et 1735 Louis-Nicolas *Meylan* qualifié de justicier à Romainmôtier et, en 1781, un *Bonard* qualifié de juge à Romainmôtier.

Les *curiaux* (secrétaires des châtelains) se voient interdire par mandat du 21 mars 1710 d'accepter aucun don. Ils interviennent souvent dans les affaires du Haut-Vallon : *Roland* (1702, 1709), *Rochat* (1707), *Grobéty* (1744), *Bonard* (1767, 1768, 1773, 1776). Les registres du Conseil du Lieu mentionnent, en 1730, un Abel *Capt*, du Chenit, dit « curial ». S'agissait-il d'un ancien curial d'avant 1701 ou d'un surnom, nous ne le savons.

Nous trouvons également quelques mentions de *curiaux du dehors* : 1705, *Vallotton*, curial de Vallorbe ; 1712, arpentage du bois de Daniel Golay par Egr. Jérémie-Olivier Vallotton, curial de Vallorbe ; 1725, un curial du dehors touche beurre et brochet (Conseil du Chenit).

Bannerets. — Les bannerets étaient des intermédiaires entre les communes du bailliage et les baillis. *Imhoff* remplissait cette fonction en 1746 (*Histoire de Romainmôtier* et Lieu II, p. 300). Le banneret *Olivier* de la Sarraz fut consulté en 1724.

Baillis d'Aubonne

Le quartier sud du territoire du Chenit se trouvait, on le sait (tome I, p. 148 ; tome II, p. 473), au district d'Aubonne. Les montagnes de ce secteur appartenaient à des communes ou seigneurs de la plaine, voire à l'Etat de Berne. Les autorités des trois

communes de la Vallée eurent ainsi des relations constantes avec les baillis d'Aubonne et leurs subordonnés ; casuellement avec ceux du bailliage limitrophe de Nyon, voire de Bonmont.

Les Combiens exerçaient leur droit séculaire de bochéage dans les limites naturelles de la Vallée, sans distinction de bailliage. Pareille exploitation de bois sise au-delà des limites du bailliage de Romainmôtier impliquait des permissions de coupe et de charbonnage à demander au bailli d'outre-mont.

Il y eut conjointement (qui s'en étonnerait ?) des difficultés entre propriétaires du sol et bochéurs. Des altercations, des voies de fait, des prises de gages s'en suivirent. Souventefois, les gouverneurs ou délégués des trois communes de la Vallée durent franchir le Marchairuz pour consulter des avocats, s'aboucher avec monseigneur, comparaître en Cour baillivale ou de châteltenie.

Par commodité, les forestiers en fonction au bailliage d'Aubonne furent souvent choisis à la Vallée. Ces fonctionnaires devaient prêter serment entre les mains du bailli d'Aubonne, lui rendre périodiquement compte de la façon dont ils s'acquittaient de leur mission, s'en aller sur place toucher leur salaire du receveur baillival.

De leur côté, les baillis et autres fonctionnaires d'Aubonne faisaient parfois apparition à occident du Marchairuz, en tournée d'inspection, pour vision des dégâts, bornage ou autres raisons. Les autorités de la Vallée se voyaient convoquées à ces rendez-vous où l'on discutait des intérêts respectifs.

Remarquons que le bailliage d'Aubonne fut constitué en 1701 seulement, ensuite de l'achat par LL. EE. de la baronnie d'Aubonne. Les pages 103-104 du tome I du *Dictionnaire historique vaudois* renseigneront le lecteur intéressé sur l'organisation de la justice au bailliage d'Aubonne.

Dans les relations entre les trois communes de la Vallée avec le bailliage d'Aubonne, nous avons retrouvé la trace documentaire des faits suivants :

Visions, inspections (sauf indication contraire, il s'agit du bailli d'Aubonne, en personne, accompagné parfois par le bailli de Nyon)

1705, rencontre à la Croix-du-Vuarnoz ; 1706, vision de bois et chalets incendiés par négligence ; 1719, aux Plats ; 1734, 1736, 1737, par ceux de Gimel au Marchairuz et à la Sèche ; 1757, 1759, aux Plats et aux Amburnex ; 1767, date incertaine, chalet à Roch.

Bornages

1722, la Neuve ; 1724, de la Neuve à la borne triangulaire ; 1729, Montagne-de-Chéserex et Trois-Chalets ; 1736, Bière et le Chenit ; 1754, d'avec M. d'Aubonne.

Coupes abusives de ceux du haut au détriment de ceux du bas (protestations, mandats, sentences, etc.)

1718, 1724, aux Plats, suivie d'une vision de Mgr de Mollens ; 1757, aux Chaumilles ; 1761, à la Neuvaz ; 1767, 1774, 1775, 1776, Jaquet, charbonnage.

Coupes abusives de ceux du bas au détriment de ceux du haut (parfois protestations contre octroi de plantes accordées par le bailli)

1715, 300 plantes octroyées pour la cure de Gimel ; 1715 à 1717, par ceux de Longirod ; 1760, décombres excessifs faits par Bursins sur le Cunay.

Demandes et octrois de coupes, marquages, ventes de bois ou abattis, abattis à enlever, autorisations de charbonnage, etc.

1737 et 1738, ventes de bois au Marchairuz ; 1737, mandat pour obliger ceux de l'Abbaye à débarrasser les débris de bois aux Trois-Chalets ; 1745, abattis au Marchairuz ; demande d'extirpation par Bière des Prés-de-Bière ; 1746, permission de 200 plantes par commune aux Trois-Chalets ; 1747, vente aux Prés-de-Bière ; 1749, tiers charbon aux Trois-Chalets, soit 30 chars ; 1750, 30 plantes par commune à la Rolaz ; permission de tondue en lisière au Marchairuz ; 1751, vente au Mont-de-Bière et au Cunay ; 1752, 40 plantes par commune à la Rolaz ; 1753, 1754, 1755, marquage et vente aux Trois-Chalets ; 1758, mandat baillival offrant bois abattus aux acquéreurs éventuels ; 1759, marquage de cent mille ancelles à la Rolaz et aux Trois-Chalets, pour Aubonne ; libération en faveur des trois communes de déracinés contestés ; 1771, 1773, demande de coupe à la Neuve ; coupe accordée ; 1776, 200 plantes pour nécessaires à demander au bailli, rière Aubonne ; ancelles pour la cure de Longirod et de Burtigny fabriquées à la Rolaz ; 1777, demande de coupe de 600 plantes à la Neuvaz.

Droits des communes, états des bois, etc.

1758, arrêt du Sénat au sujet des difficultés faites aux bochéreurs par le bailli d'Aubonne ; le bailli demande aux communes de fournir leurs titres communs ; 1759, le bailli demande un état général des bois se trouvant dans son bailliage ; un état de 24 pages

est dressé par le commissaire Le Coultre ; 1764, les droits des Combiens aux bois du bailliage d'Aubonne sont présentés au bailli ; 1779, visa, sûrement le mandat de Réforme, adressé par le Chenit à Bursins au sujet du bochéage.

Sommes versées au bailli d'Aubonne ou à ses agents, sommes à verser, etc.

1723, le bailli et son fiscal réclament leur part de bamps, ainsi que des permissions accordées à ceux du bas ; 1732, argent et rôle des *derbonnages* portés à Aubonne ; 1735, intérêt annuel coutumier de 125 fl. porté au château d'Aubonne ; 1740, le bailli Fischer est défrayé (de quoi ?) par 20 fl. ; 1747, au bailli d'Aubonne, 47 fl. 6 s., en reconnaissance pour son consentement au partage de bois à bamp ; 1748, tiers bois Pré-de-Bière, 38 fl. 9 s. ; 1749, tiers charbon aux Trois-Chalets.

Divers

1718, saisie de Bourguignons travaillant aux Trois-Chalets ; 1734, S. E. Dachselhofer consent au partage intercommunal de bois au Marchairuz ; 1736, malade secouru au Cunay ; 1745, mandat défendant tout charbonnage sans permission.

Justice

1711, frères Simond ; Gimel et Bière ; 1724-1727, affaire Badel ; 1736, procès Begnins ou Bignens ; 1745, procès intenté au fiscal d'Aubonne ; 1753, procès Bière-Longirod ; 1769-1770, procès le Lieu-Bière ; 1784, procès lieutenant Meylan contre belle-sœur et neveux, mal jugé par la Cour du Lieu, porté en appel en Cour baillivale d'Aubonne (?) ; 1790, Cour sommaire du colonel de Grafenried et du bailli d'Aubonne ; condamnation par défaut de Bousset du Bois-d'Amont pour dégâts au Chalet-à-Roch ; requérant le lieutenant Meylan, gouverneur du Chenit.

Deux procès s'étendent, avec leurs séquelles, sur de nombreuses années. Le *procès de Crassy* et le *procès contre M. d'Aubonne*. Nous avons connaissance de pièces y relatives aux dates suivantes :

Procès Crassy : 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1744.

Procès contre M. d'Aubonne : 1742, 1744, 1747, 1748, 1754, 1755, 1758, 1759, 1764.

Baillis de Nyon

Leur territoire étant limitrophe de ceux des bailliages de Romainmôtier et d'Aubonne, ces hauts fonctionnaires entrèrent de

temps à autre en contact avec les autorités des trois communes. Des questions de bornage, de visions de dégâts causèrent d'ordinaire leur intervention.

Il sera occasionnellement question du *bailli de Bonmont*. Rappelons avec le *Dictionnaire historique vaudois* que, après la sécularisation du monastère de Bonmont, les biens de ce dernier furent régis par un gouverneur subordonné au bailli de Nyon. En 1711, les biens du couvent furent érigés en bailliage indépendant de celui de Nyon.

Visions, rencontres, etc.

1706, de Diesbach vient constater les dégâts es bois causés par l'incendie, en compagnie de son collègue de Romainmôtier ; 1737, le lieutenant baillival aux Trois-Chalets et au Chalet-à-Roch ; 1738, Chalet-à-Roch ; 1743, entrevue du bailli May avec les autorités des trois communes aux Amburnex ; 1755, passage du bailli de Nyon au Brassus ; 1756, bailli de Nyon, ancien bailli de Steiger de Bonmont.

Bornages

1722, Ernst assiste au bornage de la Neuve ; entrevue des gouverneurs avec les baillis de Nyon et d'Aubonne ; 1749, ligne tirée de la borne des Trois-Fich... à la borne angulaire ; 1757, bornage entre les bailliages d'Aubonne et de Romainmôtier, d'une part, et de Nyon et d'Aubonne, d'autre part ; ce bornage est contraire aux droits de bochéage ; protestation par assesseur baillival Rochat du Pont ; l'irrégularité du bornage du 15 août est constatée, en présence du bailli de Nyon, le 26 septembre sécutif.

Divers

1737, *coupe abusive* aux Trois-Chalets ; plainte déposée par le bailli Norlot ; 1744, *requête* aux baillis de Nyon et d'Aubonne *pour décombrer* sur la montagne de Cheserex ; 1749, un envoyé s'en va quérir à Nyon le *plan des montagnes* ; 1759, *paiement*, par le bailli de Bonmont, fait à Rolle pour marchandises fournies par la Vallée pour l'abbaye de Mont ; 1766, *permission de plantes* portées à Nyon (?), sous la préfecture de Wurtemberg.

Justice

1736-1737, procès avec Begnins. Comparution en justice *du Vaud*, les 5 et 7 août 1737. Notons ici que, bien que le Vaud fit partie du bailliage de Morges, la seigneurie, la dîme et la juridiction continuèrent à appartenir au château de Bonmont.

Justice de la Vallée

La « banche » du Lieu, ainsi la dénommait-on souvent, avait disparu en 1701. Il fallut désormais se rendre à Romainmôtier pour le moindre litige. Cette situation, agaçante et humiliante pour les Combiens, devait durer trois quarts de siècle.

Mais un certain mécontentement couvait sous la cendre. Un nombre croissant de bourgeois aspiraient à disposer d'un Inférieur local. Les trois communes intéressées entrèrent en pourparlers à ce sujet. En 1765, une supplique dressée à Nyon prit le chemin de Berne. Longtemps, LL. EE. firent la sourde oreille. Une assemblée intercommunale, tenue au Lieu le 17 avril 1769, s'occupa du règlement des vacations causées par la requête en question.

Tout vient à point pour qui sait attendre. Les vœux de la majorité des Combiens finirent par se réaliser. En 177..., la Vallée vit renaître une Justice inférieure. Le Lieu eut à lutter pour en devenir le siège, car le Chenit se mit sur les rangs (1771). La commune mère s'engagea, pour obtenir la préférence, à fournir le local (banche) et tout le matériel nécessaire.

L'obtention d'un Inférieur avait coûté une certaine somme. Quand il s'agit de répartir ces frais, l'Abbaye ne prétendit payer que le quart, du moment que trois justiciers (au lieu de quatre) avaient été désignés rière son territoire. Cette divergence ne parvenant pas à s'aplanir, S. S. Ble Lerber s'occupa à accorder les parties. L'émolument s'éleva à 19 fl. 6 s. (part du Lieu), donc, en tout, à près de 60 fl.

Le tribunal de MM. les Inférieurs du lac comprenait :

Un *châtelain*. Le titulaire du poste jusqu'à la Révolution fut *Pierre-Moyse Reymond* du Lieu. Nous retrouverons maintes traces de son activité.

Un *lieutenant*. *P. Meylan* qui fonctionna comme président en 1795. Traces de son activité comme lieutenant substitut en 1777 (lieutenant de Justice et commis des péages), 1792, 1795 et 1796.

Un *curial*. *J. Bonard*, natif de Romainmôtier. Traces de 1772 à 1796.

Douze justiciers, dont *Piguet* et *Capt* (1770), *Pierre Capt* (1775), *Jean Capt* (1775), *David Piguet* (1775), *Aubert* (1772), *R. Reymond*, *S. Capt* (1797), *Jean-Pierre Nicole* (1790), *Ab.-Olivier Rochat* (1796).

Des *officiers*, notamment : *David Mareschaud* (1774 et 1791), *J. Meylan* (1784), *David Golay* (1773), *J. Reymond* (1776).

Interventions

Voici quelques exemples qui montreront la très grande diversité des cas dans lesquels la nouvelle Justice de la Vallée eut à intervenir et quelques mentions de son activité.

Litiges divers

1771 : les frères Capt, profitant de la faculté de choisir un tribunal à leur choix, déclinent celui de la Vallée pour faire juger leur différend avec la commune du Lieu par l'Inférieur de Romainmôtier.

1733 : le châtelain avise Joseph Meylan que le tuteur de la veuve Reymond, de Pertuzet, barre ce que le lieutenant Meylan, du Brassus, peut lui devoir. Original affiché à la porte ledit jour à 11 heures (13 septembre).

1776 : mandat du châtelain à Ab. Reymond, du Pertuzet, au sujet du passage abusif sur les fonds de son frère Siméon. Mandat du 5 juin 1775, lu à l'issue du sermon le 16 mai 1776. Révocation obtenue (à Romainmôtier ?). Droits à présenter le mardi 11 courant, à cour et heures ordinaires (8 juin 1776). Affiché à la porte de l'intéressé par l'officier Jaques Reymond, le 10 juin 1776.

1783 : première comparaisance du lieutenant Meylan contre belle-sœur et neveux, le 11 février.

1795 : assignation en cour extraordinaire, environ les 10 heures du matin, par le lieutenant de la Vallée, des fils de feu Jean Aubert. Opposition faite par leurs voisins. Pierre et Ab.-Isaac Aubert à certain mandat (récolte pendante).

Le fameux *procès des billons* dura de 1775 à 1779. Ouvert en séance ordinaire le 12 décembre 1775 par vertueux Pierre-Moyse Reymond, il oppose certains particuliers du Chenit à la commune de l'Abbaye, pour dommages causés par l'entrepôt de billons sur leurs propriétés. Aux réponses des rées suivirent les répliques des auteurs, les dupliques des rées (12 novembre 1776). Observations sur les preuves de l'Abbaye le 11 février 1777. Vision du 28 avril 1777 fixée par le noble juge de la Vallée. A la cour du lendemain (avocats de La Harpe et Cart), raison est donnée aux auteurs. Appel de l'Abbaye admis. « Ainsi passé judiciairement au Lieu sous le sceau du châtelain et les signatures du Notaire juré soussigné, Curial de la noble justice, le 29 avril 1777. F. Bonard. » La sentence baillivale, du 14 juin 1777, donne en quelque mesure raison à l'Abbaye, pourvu qu'avant la fonte des neiges le terrain fût débarrassé (signé Roland, secrétaire). Voir également sous « Justice baillivale ».

Successions, homologations de testaments, inventaires

1796 : acceptation de la succession équivoque de Benjamin Golay (secrétaire), le 17 octobre. Produit en Justice du Lieu le lendemain. Approbation par la Noble Justice de la Vallée, assemblée en cour extraordinaire sous la présidence du justicier Ab.-Olivier Rochat.

1787 : testament du régent Rochat à Yverdon. Lègue 50 fl. à la Bourse des pauvres du Chenit, 20 à celle du Lieu. Deux des fils étant dissipateurs, le testataire veut que leurs portions de biens soient remises à la Noble Justice de la Vallée (Dd Rochat et justicier Golay, régisseurs ; 22 décembre).

1796 : homologation du testament de David Aubert, demandée de la main du testataire. Protestation des enfants du premier lit. Contre-protestation de la veuve et des enfants du second lit.

Gages, poursuites, saisies, faillites, défauts de biens

1781 : la faillite de la Société Simond-Golay avait été prononcée en 1770. L'exécution du décret avait été évitée à deux reprises grâce à des rabais consentis par les créanciers. L'un d'eux, Ab. Golay, revient sur sa concession (8-16 mai 1781).

1789 : levée de gage obtenue par Abel-Nicolas Piguet. Le lieutenant substitué de la Vallée enjoint au lieutenant Samuel Meylan, du Sentier, de ne laisser sortir aucun meuble ou effet de la pharmacie appartenant au sieur Lauteires (4 novembre). Original affiché à la porte du capitaine Meylan le 6 mars. Il s'agit probablement de Jean Lauteires (1756-1797), né à Lausanne d'une famille du Languedoc ; pharmacien, rédacteur du *Journal de Lausanne*.

1790 : mandat du lieutenant baillival substitué de la Vallée à Abel-Nicolas Piguet s'étonnant de son opposition aux poursuites dirigées contre son frère, Abraham-Joseph, par Abel Piguet. Comparution devant la Noble Justice le 9 février.

1790 : Abel-N. Piguet cité par le substitué, à l'instance de David Rochat, marchand, pour expliquer son opposition à une levée de gages (16 mars).

1796 : acte d'insuffisance de biens accordé à Daniel Guignard, de Sur-le-Crêt (13 septembre).

Divers

1772 : inflige punition corporelle à une incorrigible cueilleuse de pérésine.

1772 : assignal accordé par J.-Louis Aubert, de Sur-le-Crêt, à sa femme Marie Reymond. Garanties. Serment (12 mai).

1779 : pour éviter frais d'Inférieur, deux fautifs Piguet paient dédommagement pour deux vaches gagées.

Lors de la création de la Noble Justice de la Vallée, Romainmôtier décida de ne point confier à l'organisme nouveau-né le dicastère des *tutelles*, mais de laisser celles-ci entre les mains des consistoires locaux. Mais il ne semble pas qu'il en fut ainsi jusqu'en 1798. Les registres établissent, en effet, que la Justice de la Vallée s'occupa de tutelles à maintes reprises. En voici quelques exemples :

1773 : action contre le régent du Sentier au sujet de sa pupille. Lettre de citation du 17 juin. Lévation de gages contre ledit régent. Otage jeté le 20 juillet sécutif.

1775 : le justicier Pierre Capt, tuteur de l'hoirie Reymond, de Pertuzet, se refuse à rendre comptes et papiers à son successeur, le lieutenant Samuel Meylan, en dépit du mandat de la Noble Justice. L'intimé obtient de S. S. Ble Jener un mandat suspendant la reddition jusque après fêtes de Pâques. La Cour le rend responsable de ce retard (28 mars).

1786 : tutelle des hoirs de David-Abraham Golay (l'un de ceux-ci étant en service à Strasbourg) approuvée par la Justice. Corroborée par la Noble Justice de la Vallée le 5 décembre.

1794 : compte tutélaire de Louis... Reymond, négociant au Sentier, reconnu par la Noble Justice de la Vallée. Inventaire du tuteur Golay en 1795.

Les verdicts prononcés par la Noble Justice de la Vallée ne furent pas toujours acceptés par les parties. Citons, comme exemple d'appel à une instance supérieure, à côté de l'affaire des billons susmentionnée, le fait suivant :

1785 : demande de révocation de sentence de l'Inférieur contre l'hoirie Meylan des scies du Brassus, adressée à S. S. Ble.

Le fonctionnement de la Noble Cour ne semble pas avoir toujours donné satisfaction. En effet, il est question (verbaux du Lieu, 1787-1788) d'une menace de suppression de la Justice de la Vallée, vu les erreurs commises et on se plaint en 1793 (registres du Conseil, le Lieu) que la Justice de la Vallée soit désertée ; que les juges décédés ne soient pas remplacés. Représentations faites au bailli de Romainmôtier. Celui-ci consent à choisir un juge parmi les trois candidats désignés par la commune du Lieu.

Mentionnons, pour terminer, l'existence d'un *livre des hypothèques* (1795) déposé au greffe de la juridiction de la Vallée.

Consistoire du Chenit

Comme l'a précisé le tome II (pp. 388-390), il n'y eut, jusqu'en 1571, qu'un seul Consistoire pour la Vallée entière. De 1571 à 1701, deux Consistoires, ceux du Lieu et de l'Abbaye, coexistèrent. Le premier répondit, à partir de 1646, au nom de *Consistoire du Lieu et du Chenit*. L'apparition d'une Cour de basse justice au Lieu (1686-1687) réduisit la compétence des deux Consistoires com-biers. Ceux-ci regagnèrent toute leur importance en 1701, après la suppression de l'Inférieur du Lieu. Un Consistoire particulier fit son apparition au Chenit à ce moment-là.

Les registres consistoriaux du premier tiers du XVII^e siècle ont mystérieusement disparu. Par contre, les procès-verbaux correspondant aux années 1733-1767 sont déposés aux archives du Brassus sous la forme de deux registres portant le nom de *Mémoires du Vénérable Consistoire*. Les procès-verbaux des années 1767 à 1798 sont conservés aux archives cantonales.

Les verbaux du Conseil du Lieu (17 avril 1701) nous apprennent que l'autorité en question établit le cahier des charges des deux Consistoires en voie de création. Ces propositions, en sept points, devaient être soumises au Conseil du Chenit, puis au bailli, avant d'être mises en pratique (sensiblement modifiées peut-être) vers la fin de la même année. Les voici, quelque peu simplifiées et rendues plus intelligibles.

1. « Il y aura un Consistoire dans chaque commune avec pouvoir de permettre toutes sortes de *Lettres* (il s'agit de lettres cita-toires), sauf celles qui sortent hors juridiction pour aller en Bourgogne.

2. Toutes sortes de *ventes, biens et gages* se feront auprès de chaque *pilier public*.

Aussi pour *barrer les biens*, sauf l'enlèvement de la barre, qui se fera auprès de qui de droit.

3. Les *juge et secrétaire* jugeront des *causes sommaires* jusqu'à 10 fl.

4. *L'établissement des tuteurs* se fera par devant le Vénérable Consistoire avec la *reddition de leurs comptes* et *vente de tous les biens fonds* et autres des *hoiries* comme avec les *décrets de testaments*.

5. Il ne s'entreprendra aucun *procès*, rière chaque commune, méritant appel, que, conformément aux Lois, il ne passe par devant les sieurs Conseillers, sous peine, étant découvert, de 5 fl. pour les pauvres et, s'ils sont en charge, déposés et disgraciés.

6. Les juges et secrétaires seront de chaque commune. Ils permettront et écriront les Lettres, et ceux qui, au Pays de Vaud, commencent luttres, soit pour obtenir gagement, hostage et citation, ne devront aller à Romainmôtier, ainsi auprès de chaque juge.

7. Que venant à se trouver un corps mort rière chaque commune, il puisse être enlevé, en donnant avis à sa Seigneurie Baillivale. »

Le Vénérable Consistoire se composait d'un *juge* (ou *justicier*), d'un secrétaire, de quatre à huit *assesseurs*. Il était assisté d'un *officier consistorial* (deux à partir de 1762).

Le *juge* présidait donc chaque Consistoire. Personnage influent et redouté, il restait souvent en fonctions jusqu'à la fin de ses jours. A l'église, un banc spécial avec ferrures était réservé au sieur juge et à son épouse.

Le premier *Consistoire du Chenit* eut d'abord pour juge le lieutenant *David Le Coultre*. Les descendants prennent encore grand soin de l'acte de sa nomination qui s'exprime en ces termes :

Nous, David Tschiffeli, baillif de Romainmôtier, savoir faisons qu'ayans reçu l'ordre de Leurs Excellences nos Souverains Seigneurs, d'établir un consistoire au Lieu et un au Chenit, nous avons jetté la veüe sur la personne du Sieur David Lecoultre, Lieutenant dudit Chenit ; après nous estre suffisamment informé de sa probité et bonne réputation, ordonnons à toutes personnes de le reconnoître pour juge du dit Vénérable Consistoire, en vertu des présentes, données sous nostre sceau de 2 décembre 1701.

A part le procès-verbal et l'acte cités ci-dessus, nous ne savons presque rien du Consistoire du Chenit et de son activité jusqu'à l'année 1733. A partir du 21 mai 1733 et jusqu'à la fin du régime bernois, les mémoriaux, conservés soit au Brassus, soit à Lausanne, nous fournissent, en revanche, tous les renseignements désirables sur notre tribunal des mœurs.

Ils donnent, à maintes reprises, le nom des membres du vénérable tribunal et indiquent les modifications apportées en cours de route pour cause de décès. Contentons-nous d'indiquer ici la composition du Consistoire du Chenit au printemps 1733, soit du premier Consistoire dont la composition nous soit connue : Ministre : Philippe Bridel. Juge : David Lecoultre. Assesseurs : Jaques Le Coultre, Joseph Meylan, Joseph Reymond, Moyse Golay, Daniel Nicole, David Meylan, Benjamin Golay, David Piguet. Secrétaire : Jaques Meylan. Officier : Pierre Simon.

Au cours de 1733, le sieur juge David Lecoultre (le même qu'en 1701 ?) vint à décéder. *Daniel Nicole* le remplaça. Ce second juge du Consistoire du Chenit résidait sur le Crêt-de-l'Orient. Il eut pour fils et successeur Jaques-David Nicole, l'historien.

L'installation du nouveau juge s'opéra, selon le cérémonial habituel, le 4 février 1734. Après production de la patente signée Emmanuel May, bailli de Romainmôtier, Nicole fut reçu, installé et « grée » de tout le Vénérable Corps. Il promit « de s'acquitter fidèlement de son employ », conformément à la formule de serment prévue par LL. EE.

Les secrétaires ont eu l'heureuse idée de reproduire in extenso toute une série de lettres patentes, qu'il s'agisse de la nomination d'un juge, d'un secrétaire, d'un assesseur ou d'un officier.

Le Consistoire s'assemblait d'habitude à la maison de ville, dans une salle appelée « bauche », probablement, salle à laquelle les notaires avaient également accès. Exceptionnellement, le Consistoire tenait séance à l'église, à l'issue du culte, ou à la cure.

Les registres mentionnent en 1751 la *revue du Consistoire*, présidée par le bailli Louis de Watteville en personne. Ils ne signalent pas la présence du bailli en d'autres occasions semblables.

Activités

Considérons tout d'abord l'activité du Consistoire en sa qualité de tribunal des mœurs.

Scandales, querelles et bagarres se déroulaient en bonne partie à l'auberge ou sur le chemin du retour, presque toujours le dimanche ou aux jours de fêtes religieuses. Les altercations éclatent volontiers à la sortie du prêche et les retours de la foire de Morges ou de la vogue de Bois-d'Amont sont souvent très animés. Il serait fastidieux de passer en revue toutes les prises de bec et tous les échanges de coups dont le Consistoire du Chenit eut à connaître. Quelques exemples suffiront à dépeindre les mœurs rudes et frustes de l'époque.

La nuit de Mardi-Gras 1733, quatre garçons du Chenit s'adonnent à la boisson chez Roydon de Bois-d'Amont. Au retour, ils ruinent haies et cloisons, allument des bûchettes, pénètrent de force dans les maisons pour y demander du vin, profèrent des jurements, abattent même une croix.

Le 8 mars 1734, une bande de jeunes masqués assaillent le bâtiment de Pierre Ardemars (Audemars) aux Grandes-Roches. Ils grimpent sur le toit, jettent de la neige et de la glace en bas la

cheminée, pissent sur la famille assise autour du feu, frappent le fils à coups de palanche et de palin, commettent toutes sortes de dégâts, tirent des coups de pistolet.

En septembre 1734, scandale au Bas-du-Chenit. Les jeunes gens, dont l'intention est d'« aller aux filles » du régent Golay, rompent au moyen d'un « pau » (pieu) le barreau de la chambre de l'une des demoiselles. Les coupables demandent pardon. Mais il s'agit d'une affaire fort grave : on requerra avis à Romainmôtier. Les jeunes gens continuant à se recommander seront condamnés à la moitié du bamp de rôderie, soit 1 fl. 6 s. chacun, aux frais (voyage du juge à Romainmôtier), outre ce qui regarde le civil.

En 1746, des filles qui se baignaient dans l'Orbe, près du « moulin », sont insultées et méprisées par un Meylan. Réconciliation, d'où un demi-bamp de scandale seulement.

Le 4 août 1746, une femme est fouettée avec des orties au Clourond par trois jeunes filles, dont l'une lui tenait la tête entre les jambes. Il s'agissait d'une vengeance. L'aînée se verra condamnée à vingt-quatre heures de prison ; les autres, qui n'ont pas encore « participé » (communié) seront châtiées comme il conviendra.

A maintes reprises, on s'injurie, on se traite de « diables d'aragne, de bâtards, de fils des bois, d'empoisonneur et d'assassin ». Le Consistoire est particulièrement sensible aux « horribles juréments ». Le 13 février 1743, un Matthey, de Vallorbe, boit, au Logis des enrôleurs, à la santé du « Roy de Sardaigne » en s'écriant : « Vive le Diable. » L'intimé avoue et demande pardon à Dieu de tout cœur, les genoux ployés. Il ne s'en voit pas moins « multé » à 2 fl. 6 s. pour les pauvres, outre droit d'officier (?) et correction.

Les coups de fusil, tirés nuitamment autour des maisons ou contre celles-ci, obligent le Consistoire à ouvrir une enquête. Il n'est pas toujours possible de repérer le délinquant. Les « censures » du ministre, en particulier, incitent les plus vindicatifs à tirer des coups de feu dans le voisinage de la cure, ou à abattre nuitamment les clôtures de cette dernière.

Les rixes à coup de poing, de hache ou de plat d'épée entraînent souvent coups et blessures, ou d'autres dégâts matériels. Les lésés, à côté de l'intervention du Consistoire, recouraient au civil. D'où les expressions coutumières : « Civil réservé, sans attenter à ce qui concerne le civil, sans rien attenter au civil, affaire surtout civile. »

De nombreux scandales ayant pour théâtre l'auberge, ou se produisant à la sortie de celle-ci, il n'est pas surprenant que les *hôteliers* aient eu maintes fois maille à partir avec le Consistoire.

Ils furent souvent cités pour avoir fermé leur établissement trop tard ou pour avoir servi du vin le dimanche ou le jeudi, aux heures de culte ou de catéchisme, au lieu de faire sortir leurs clients, ce que leur commandait leur devoir. Cela nous amène à considérer un autre aspect de l'activité du Consistoire.

Le respect du dimanche et des jours de fêtes religieuses. — Malheur aux imprudents qui se permettaient de travailler en de tels jours. Celui qui moissonnait, ouvrait boutique, faisait du commerce, vendait du fruit ou des noix dans la rue, se voyait dénoncé au juge et une citation à la barre du Consistoire s'en suivait. Malheur également à la pauvre ménagère qui, après une série de mauvais temps, profitait d'un dimanche ensoleillé pour étendre sa lessive aux abords de la maison. Malheur aussi à ceux qui déambulaient ou stationnaient dans les rues, ou encore se reposaient dans un pré aux heures des offices. Gare à ceux qui s'absentaient des prédications ou du catéchisme. Gare à ceux qui, à l'église, causaient, riaient, ou même souriaient et se chuchotaient à l'oreille. Les filles qui venaient assister au prêche trop bien attifées se voyaient, elles aussi, citées à comparaître. Contentons-nous, ici également, de quelques exemples.

18 janvier 1748 : citation de Jaques Simon qui était allé charger à Gimel le jour de Noël, soit un jour de communion. Condamné à la comparaisance simple.

1^{er} septembre 1761 : Abraham-Joseph Golay est accusé d'avoir été au Bois-d'Amont, le jour du Jeûne, au mépris de notre sainte religion. S'y rendit en réalité le jour précédent pour chercher un cheval. Il dut y attendre le retour du vendeur. Bien qu'il se soit comporté correctement, il doit subir une remontrance, payer les frais et 2 bz de « multe » pour les pauvres.

14 mars 1743 : une dame Goy s'est licenciée de faire sécher sa lessive un dimanche. Elle avait peur que le linge mouillé depuis longtemps ne se gâtât. Cette excuse lui vaut une libération.

13 juillet 1771 : personnes trouvées couchées derrière la maison de ville pendant le catéchisme. Fatiguées par le service militaire, lesdites s'y étaient simplement reposées.

21 mars 1737 : un dimanche, pendant le prêche, trois assistants ont l'audace de se parler à l'oreille, au mépris du Bon Dieu, de sa parole et de son temple. L'un d'eux, voulant bien confesser sa faute d'emblée, est libéré pour rien. Les autres paient la comparaisance.

17 août 1748 : scandale au catéchisme : causeries, chapeaux lancés, gestes indécents pour se moquer de M. le pasteur. 6 s. pour les pauvres, outre la censure.

23 août 1753 : David Piguet, du Bas-du-Chenit, s'est mis à rire pendant le sermon, au mépris de la religion et au grand scandale de l'Eglise. Avenu du rieur. Voyant entrer Ab. Audemars, tout poudré, il ne put s'empêcher de s'esclaffer, ainsi que bien d'autres. Paiera les frais seuls.

28 janvier 1740 : on fait convenir les deux filles d'Abel Raymond, fifre, pour avoir paru avec orgueil au saint sacrement de Noël. Elles devraient faire preuve de modestie, alors que leur oncle est détenu dans les prisons de Romainmôtier. Elles avouent leur faute et demandent pardon.

Travailler le dimanche était répréhensible. Nos ancêtres n'avaient pas davantage le droit de jouer et de danser ce jour-là.

Le 22 septembre 1749, des joueurs de quilles sont surpris un dimanche près du chalet de M. d'Aubonne, dont ses domestiques Béquille et Brefé. Ils sont gracieusement quittés pour leur « reconnaissance ».

Le 27 novembre de la même année, Jaques Audemars est accusé de vendre des noix et de souffrir la jeunesse jouer aux noix chez lui le dimanche. Il nie le fait et se voit libéré.

Le 25 août 1735, des jeunes gens passent par la Bursine et se permettent quelques tours de danse. L'autorité se montra large à leur égard, les « quittant » pour leur comparaisance.

Le 13 septembre 1735, Gabriel Golay ayant dansé au Logis du Brassus le jour de la Saint-Jacques, alors que son père et sa mère étaient détenus dans les prisons de Romainmôtier, doit demander pardon à Dieu, genoux ployés.

Le 18 février 1740, un châtimement est infligé à Louis Golay pour avoir dansé un jeudi soir (!) au Logis Golay.

Le 27 novembre 1749, des jeunes gens comparaissent pour avoir dansé et bu un dimanche chez les Golay. Aucun bruit n'ayant été fait, ils sont quittés pour leur comparaisance. En revanche, ceux qui ont pénétré dans l'allée se voient condamnés au bamp de 22 1/2 baches et aux frais.

On n'admettait pas les déguisements. M. le juge ayant eu notice que Suzanne d'Abel Meylan, habillée en homme, avait roulé vers les filles, de nuit, de maison en maison, la fait citer le 23 décembre 1734. Mais icelle nia fortement et aucune preuve manifeste ne put être établie contre elle.

Relations sexuelles et querelles de ménage. — Le Vénérable Consistoire exerçait dans ce domaine une véritable inquisition : fréquentations entre jeunes gens, grossesses illégitimes, mariages avancés pour cause de grossesse prématurée, adultères, querelles

de ménage ou querelles entre membres d'une même famille étaient l'objet d'une surveillance constante et d'interventions continuelles. Huit « surveillants » se chargeaient de signaler au juge ceux qui tombaient en faute et violaient les lois divines et humaines. Les registres mentionnent la prestation de serment de ces agents le 28 septembre 1747. C'étaient : Ab. Golay, conseiller ; Daniel Capt, forestier ; Ab. Capt, forestier ; David Meylan, trompette ; Jaques-David Piguet ; Ab. Capt, gouverneur ; David Nicole, le Jeune ; D. Reymond.

A côté des mouchards officiels, n'importe qui pouvait dénoncer ses connaissances auprès du ministre, du juge, des assesseurs consistoriaux et des surveillants. Le dénonciateur touchait une modeste rétribution et était sûr de ne pas s'attirer des ennuis. Jamais aucun dénonciateur ne fut vendu. Le juge se refusa toujours obstinément à dire de qui il tenait ses renseignements. Chacun épiait les agissements de ses voisins et la moindre faute ne pouvait tarder à être connue du Consistoire.

Fréquentations. — Les jeunes gens cités se voyaient, selon le cas, sommés de se donner une promesse de mariage ou de renoncer à toute accointance pour cause de minorité, d'opposition des parents, de manque de moyens d'existence ou pour quelque autre raison plus ou moins fondée. Parfois les amoureux nient toutes relations illicites, la fille fait état d'une promesse de mariage que ne reconnaît pas le garçon. Le garçon est quelquefois un « étranger », déjà rentré dans son pays. La citation à comparaître est alors affichée à la borne frontière (Neuchâtel ou Bourgogne). Certains cas sont plus graves, évidemment. Telle fille est menacée, par son galant amoureux, d'un coup de pistolet, au cas où elle avouerait la fréquentation. Telle autre est accusée de fréquenter simultanément plusieurs mauvais garçons, telle autre encore de s'être donnée à un homme marié, à un veuf ou d'avoir accepté un écu.

Grossesses hors mariage. — Si les coupables sont du pays, en général, pas de problème. Ils seront invités à faire publier les bans et convoleront en justes noces. Mais la solution n'est pas toujours aussi simple. La fille se trouve parfois engrossée du fait d'un homme marié, d'un Savoyard ou d'un Bourguignon rentré au pays. Elle déclare avoir été violée alors qu'elle était servante dans quelque localité de la plaine. Il arrive que la grossesse soit simulée pour forcer la main aux parents récalcitrants. Ou encore, et c'est là le cas le plus typique des mœurs barbares de l'époque, la fille

refuse de dénoncer l'auteur ou l'auteur dénoncé refuse d'endosser la paternité. Interviennent alors les *couches contrôlées*. Deux délégués (nommés parfois « assesseurs délégués ») assistaient aux couches. On espérait en effet qu'il serait plus facile d'obtenir un aveu de la coupable dans les douleurs de l'enfantement. Citons les procès-verbaux des 5 juin 1737, 2 novembre 1741 et du 17 février 1757 qui établissent clairement l'existence de cette cruelle coutume.

Cas de grossesse prématurée. — Un enfant naît-il moins de neuf mois après les épousailles, les parents sont alors cités à paraître devant le Consistoire et doivent demander pardon, genoux ployés, à Dieu et à la Vénérable Autorité. Cette mesure paraît inutilement vexatoire et, comme nous le verrons plus loin, beaucoup s'y refusent. Le ploiement des genoux et la demande de pardon disparaissent d'ailleurs des registres à partir de janvier 1742.

Querelles de ménage, querelles entre parents. — Mauvais train de ménage, imprécations et querelles, batteries entre époux, femme maltraitée de parole et de fait, femme et jeune enfant victimes des sévices du mari, refus du mari de rendre son devoir à sa femme, abandon du foyer conjugal par la femme, la variété est infinie. Le plus souvent, la victime est invitée à plus de « support », les époux se réconcilient devant le Vénérable Corps, le foyer conjugal est réintégré. Les querelles entre membres d'une même famille ne manquent pas de piquant non plus : litige entre frères au sujet de l'eau du toit, le mari a parlé insolemment de sa belle-mère, mauvaises paroles du fils à son père, fils inactif qui vend les pierres façonnées par les autres membres de la famille, femme *agrédi*e par son beau-père, mauvais traitements infligés par la belle-fille à son beau-père infirme, rien n'échappait à la vigilance du Vénérable Corps.

Amendes et sanctions infligées par le Consistoire. — Les *bamps* ou amendes infligés par le Consistoire pleuvaient. Le bailli en empochait de droit les deux tiers. Le solde appartenait au Consistoire. Les registres indiquent souvent le montant de ces bamps. En 1763, ils s'élevèrent à 48 fl. 9 s. ; 32 fl. 6 s. furent transmis à la recette de Romainmôtier, sous le nom de *bamps seigneuriaux* (ou *offenses seigneuriales*). Les *pauvres* bénéficiaient également de certaines amendes. La *comparution* des prévenus à la barre se répartissait, on ne sait sur quel pied, entre les membres du Vénérable Corps.

Comme nous l'avons vu, la comparution pour fréquentation entre jeunes gens se terminait soit par une injonction à publier les bans, soit par l'interdiction faite aux coupables de continuer leurs relations. En cas de récidive, ils étaient cités à nouveau et se voyaient menacés de châtement (?). La comparution pour grossesse hors mariage entraînait (jusqu'en 1742, nous l'avons vu) une demande de pardon à genoux ployés et, en certains cas, le paiement de 4 bz pour frais de comparution. Si l'auteur était reconnu, la pension à verser par lui était fixée, ainsi que l'attribution de l'enfant. S'il ne l'était pas, ou persistait à nier, l'affaire était transmise à la justice baillivale de Romainmôtier ou au Consistoire suprême de Berne.

Oppositions et récalcitrances. — Si l'autorité du Consistoire est acceptée par la plupart des citoyens, ceux qui trouvent humiliantes ses perpétuelles interventions dans la vie privée ne sont pas rares et les quolibets à l'adresse du Vénérable Corps ou de ses membres sont chose courante. En voici quelques exemples :

Jaques-David Aubert et sa femme, cités pour grossesse prématurée, demandent pardon, mais refusent de ployer les genoux (21 mai 1733) ; nouvelle citation ; refus de comparaître ; comparution à Romainmôtier ; soumission enfin le 3 septembre, mais accompagnée de mutination et murmures ; le bailli en sera informé.

Le 4 mars 1734, comparution pour la même raison de Dd Golay et de sa femme. Golay demande en vain à voir la loi l'obligeant à ployer les genoux ; il finit par céder.

Le 27 septembre 1739, le juge interrogeant les auteurs d'un scandale au Logis d'Ab. Golay, les prévenus éclatent de rire, se moquent du Corps consistorial, se plaignent qu'on les fasse venir pour une bagatelle. Vu l'arrogance et le mépris avec lequel Capt a parlé du Corps, on implorera l'autorité de S. S. Ble pour leur faire subir à tous le châtement qu'ils méritent.

Le 17 décembre 1738, des batailleurs condamnés en bloc au bamp de 10 fl. interrompent le ministre leur donnant la censure. Finissent toutefois par demander pardon de leur attitude.

Le 29 décembre 1749, insolences notoires de gens déguisés chez le notaire Nicole. Condamnés au bamp de 3 livres bernoises, 4 baches chacun. Sur ce, insultent le ministre et le Vénérable Corps, n'ayant voulu se retirer que par la force et avec clameur. Le tout sera soumis à S. S. Ble.

A côté des refus de comparaître, des refus de ployer le genou et des insolences en pleine séance du Consistoire, nous trouvons également plusieurs exemples de médisance ou paroles injurieuses

prononcées soit au Logis, soit chez des particuliers : « Diables de gens, le diable vous emporte » — « Grands diables d'enfants » — « Le Corps agit pour de petites choses, mais laisse passer les grandes » — « Le Consistoire du Chenit est composé de voleurs, de faussaires et de diables » — « Qu'il ne se faisait aucune véritable justice dans le Corps, qu'il ne faisait rendre aucun compte aux tuteurs qu'il établissait », etc.

Autres activités du Consistoire

Tutelles. — Le Consistoire, à côté de ses fonctions judiciaires, s'occupait de l'important dicastère des tutelles. Malgré la création, en 1756, d'un *registre des tutelles* (qui subsistera jusqu'en 1771, date à laquelle elles furent remises à la *Justice de la Vallée*, alors établie au Lieu), le registre proprement dit du Vénérable Consistoire continue à signaler les tutelles pendant un certain temps.

Le Consistoire eut, à tout bout de champ, à désigner ou décharger des *tuteurs*, *conseillers tutélaires* et *curateurs*. Les personnes choisies, si elles n'avaient pas de raison valable pour éluder ces encombrantes fonctions, manifestaient leur intention de s'exécuter loyalement par *attouchement* sur les mains du sieur juge.

Les *mercenaires*, avant de rejoindre leur régiment, recevaient d'office un tuteur chargé de la gérance des biens qu'ils pouvaient posséder ou leur échoir pendant la durée de leur engagement.

On imposait parfois un *conseiller aux dissipateurs* ou à ceux qui ne faisaient que de *mauvaises paches*. En cas de résistance d'un pupille, au Vénérable Corps de le remettre à l'ordre en le menaçant, le cas échéant, de signaler le fait au bailli.

L'autorité tutélaire intervint dans le cas fort rare de *rétraction lignagère* de biens appartenant en tout ou en partie à des mineurs. Elle se chargeait de taxer les biens des pupilles, d'en contrôler la vente totale ou partielle. Elle intervenait aussi en cas de partage de biens dépendant de majeurs et de mineurs. Le Consistoire signait les *baux* au nom des pupilles ; surveillait l'exécution des clauses ; autorisait un rabais sur la ferme en cas de *déville*, s'intéressait dans une certaine mesure aux *assignaux* obtenus par les femmes de leurs époux.

Illustrons par quelques exemples l'activité du Consistoire en sa qualité d'autorité tutélaire.

25 février 1751 : Abel Piguet, tailleur, produit une lettre de son cousin Ab.-Isaac Capt, soldat en Hollande, le priant de lui

envoyer 30 écus pour acheter son congé. Le Consistoire accepte cette troisième requête, considérant qu'il vaut mieux lui avancer cette somme que de l'exposer à quelque coup désespéré.

18 mars 1751 : *tuteurs conjoints* de l'hoirie Reymond, fifre. Désignés l'un par le Consistoire, l'autre par les Douze.

26 avril 1751 : des Reymond, des Bioux, demandent *rétraction lignagère* d'une terre acquise en 1731. Permission au tuteur Guignard de remettre ladite pièce en satisfaisant à tous les légitimes déboursés et en laissant le laud aux Reymond.

14 octobre 1751 : Joseph Aubert étant hors du pays, l'assesseur Joseph Meylan est chargé d'agir en son nom à l'*homologation* du testament du père, David Aubert.

25 juillet 1753 : devant le Vénérable Consistoire, assemblé dans l'église, Elie Gonset, de Rougemont, époux de Marie Meylan, du Chenit, déclare avoir reçu 500 fl. de sa femme, en faveur de la bourse de l'*hôpital de Genève*, pour être reçu *habitant perpétuel*. Prie le Corps de consentir à ce qu'il touche en outre 200 fl. dus par Abel Guignard, pour achever son paiement audit hôpital. Promet de servir l'intérêt pour l'entretien de sa belle-mère et d'assister celle-ci de concert avec son beau-frère de Cheseaux. Consentement accordé.

21 février 1754 : mort de Joseph Aubert. *Prise d'inventaire* par le juge et le secrétaire. Tuteur de la veuve établi (son oncle, sur son désir).

Même date : *examen des comptes de tutelle* de l'hoirie du régent Reymon de Lonay.

Vente aux enchères de biens de veuves et d'orphelins. — Voici un exemple illustrant la procédure de l'époque :

« 1735. La veuve Jeanne Corteau et ses enfants requièrent du Vénérable Corps que la *porte fût ouverte* pour faire les publications et criées en tel cas requises, afin qu'ensuite le tout fut expédié au plus offrant et dernier enchérisseur après lecture faite du mis en prix et mises ensuivies. Ensuite de quoi, la porte de la *chambre ouverte*, l'officier Pierre Simon ayant fait plusieurs *publications et criées, tant sus ladite porte que sus la rue publique*, les biens sus-désignés furent expédiés à Daniel et David Dulochat, du Brassus, et à honorée Suzanne Jaquet, leur mère, pour le prix capital de 4760 fl. »

Mises d'enfants. — D'entente avec le *recteur des pauvres*, le Consistoire procédait encore aux mises d'enfants. En voici un exemple :

17 juin 1735. « Fille à crier à la St Michel, à qui moins la tiendra. »

Mais ces mises sont devenues l'exception. On préfère placer ces déshérités de gré à gré : 11 janvier 1742, enfant Aubert remis à hiverner pour 1 écu blanc par mois. 30 janvier 1749, enfants de feu Jaques Meylan remis au régent Nicole, d'ici Pâques ; les gardera chez lui et les instruira. 8 avril 1751, Suzette Aubert remise à Joseph Meylan, trompette, pour un an ; celui-ci fournira le linge et les assortiments, vulgairement appelés *avantages*, moyennant 2 écus blancs.

Fréquentation régulière des écoles. Châtiments des écoliers. — Le Consistoire y veillait et entra de ce fait parfois en conflit avec des pères de famille :

13 janvier 1735. Ab. Rochat se refusait à envoyer ses enfants à l'école du Solliat, dite la *Palette*. Persiste dans son opiniâtreté, assurant qu'il les enverrait quand il y aurait au hameau un régent aussi capable que celui du Sentier. Il avait d'ailleurs l'intention, ajoutait-il plaisamment, de les envoyer à Lausanne apprendre l'hébreu et le grec. Qui obtint gain de cause ? On ne sait.

Les châtimens corporels des écoliers étaient admis en ce temps-là. Peut-être allaient-ils parfois un peu loin, à la mortification des parents. Le 17 avril 1745, des Golay protestèrent contre la punition corporelle infligée à leur progéniture par le régent Nicole. Les plaignants, conviés à la cure, refusèrent de s'y rendre. Le Consistoire les condamna aux frais de l'assemblée et à une amende de 7 fl. 6 s.

Divers. — Une délégation consistoriale assistait, parfois de concert avec une dite du Conseil, à la *reddition des comptes des pauvres* par le recteur, ainsi qu'à la *distribution annuelle des étoffes*. Tel fut le cas en 1753.

Selon Ruchat, les *suicidés* se voyaient traîner vers le lieu de leur sépulture, hors du cimetière, sur une claie. Une tradition locale a gardé le souvenir de cette institution, mais les livres du Consistoire l'ignorent totalement.

Nous n'avons pas fait jusqu'ici d'emprunts au deuxième registre consistorial (1787-1797), déposé aux archives cantonales. Les procès-verbaux couvrant cette dernière période n'apportent guère d'éléments nouveaux. On y retrouve plus ou moins tous les motifs d'intervention signalés jusqu'ici. Citons cependant les points suivants qui permettent d'affirmer la persistance de telle ou telle coutume ou qui présentent quelque aspect intéressant :

Dénonciation de cabarets borgnes (1785, 1787) ; bagarres d'apprentis (1787) ; revue d'honneur du Corps (1787) ; refus des enfants du Solliat de lire les commandements (1787) ; plainte du curé de Bois-d'Amont, croix enlevées, l'une de celles-ci retrouvée dans le marais de la Burtignière, châtiment des coupables, remerciements du curé (1787) ; couches contrôlées (1788) ; nouvelles lois consistoriales réclamées à Romainmôtier (1789) ; apprenti voleur fouetté au nerf de bœuf, puis *mis au plot* à l'école du Solliat (1789).

Le Vénérable Consistoire fonctionnait comme tribunal de première instance. Selon la nature et la gravité des cas, les causes passaient devant la *Cour de châtellenie de Romainmôtier* (de 1771 à 1798 devant l'*Inférieur du Lieu*) ou étaient remises au *Consistoire suprême de Berne* et, exceptionnellement, au *Sénat*.

Interventions des baillis de Romainmôtier

A maintes reprises, le Consistoire menace les prévenus de signaler leurs agissements à S. S. Ble. Les faits suivants manquaient rarement d'être signalés :

- a) impertinences adressées par les prévenus au ministre, au juge, aux assesseurs ou à l'officier ;
- b) blasphèmes ;
- c) beuveries, batteries, charivaris et scandales atteignant un certain degré de gravité ;
- d) refus réitéré de comparaître, refus de payer les amendes prononcées, de citer un témoin, d'accepter une tutelle.

Il arrivait à ceux que le Consistoire venait de condamner de *faire appel* à la justice du bailli, réputée plus généreuse. A preuve qu'un Reymond (13 septembre 1735), menacé d'être reporté au bailli, répondit au pasteur qu'il serait content d'aller à Romainmôtier, où il serait aussi bien écouté qu'un autre.

Quelques-unes des interventions baillivales dans les cas énumérés ci-dessus ont été signalées dans les sous-chapitres consacrés à la justice des divers baillis.

Rappelons qu'il appartenait au bailli d'octroyer les lettres patentes instituant les divers membres du Consistoire et de vérifier les comptes de tutelle. Les appels au Consistoire suprême, enfin, étaient acheminés à Berne par les autorités baillivales. Il est donc naturel que nous trouvions, dans les registres consistoriaux, une abondante correspondance y relative.

Interventions du Consistoire suprême de Berne

Maintes occasions se présentèrent, en traitant ci-dessus du Consistoire du Chenit, de mentionner la remise de causes graves au Suprême. Il paraîtra donc logique d'exposer ici les interventions de la haute autorité consistoriale bernoise, plutôt que de les faire figurer sous « Autorités de l'Etat ». Nous aurons ainsi une vue d'ensemble de tout ce qui concerne la police des mœurs.

Par le canal des baillis de Romainmôtier, le Consistoire suprême de Berne eut à trancher les catégories de cas suivants :

Désistements de promesses de mariage ; procès en paternité ; adultères ; tentatives de divorce ; séparations de corps ; attribution d'enfants illégitimes ; évasions de filles ; refus (en cas de mariage avancé) des fautifs de ployer le « genouil », pour demander pardon ; cas de tumulte grave, etc.

Remarquons qu'à maintes reprises le Consistoire local se contentait de menacer fautifs et litigants de remettre leur cause au Suprême s'ils ne s'accordaient, ne s'inclinaient par-devant son verdict ou négligeaient de payer bamps et multes.

Il appartenait en outre au Suprême de *surveiller les agissements des Consistoires communaux*. Il blâme la procédure trop longue, à l'occasion d'un conflit entre les époux Golay. Par lettre souveraine, lue le 26 août 1758, il menaça de charger le Consistoire du Chenit des frais, si le cas se renouvelait.

Les *émoluments* du Suprême rentraient mal. Une ordonnance de cette autorité, datée du 8 janvier 1756, enjoignit au bailli de les faire rentrer sans délai par les officiers de tous les Consistoires du bailliage, quinze jours après la réception des ordres de Berne au plus tard. Devront ranger les débiteurs récalcitrants selon les lois consistoriales et par les « voyes » employées pour les bamps seigneuriaux. S'il arrivait que l'une des parties fût totalement sans biens, le pasteur du lieu devait envoyer au secrétaire du Suprême un certificat authentique. En cas de nouvelle négligence de la part des Consistoires, des mesures rigoureuses les contraindront à l'entière obéissance « qui Nous est due ».

Les décisions du Suprême se prenaient en allemand. Des secrétaires baillivaux de Romainmôtier se chargeaient de la traduction aux frais des intéressés. Une série des décisions et des missives du Suprême ont été reproduites par les registres avec indication du nom du traducteur.

Autorités de l'Etat de Berne

L'avoyer, le *Petit Conseil* (ou *Sénat*), le *Grand Conseil* (ou *Conseil des Deux Cents*) interviennent, pendant la période qui nous occupe, une quinzaine de fois dans nos affaires locales, ce dont témoignent nos archives.

1705 (Conseil, le Lieu) : un mandement de l'avoyer et Conseil du 30 mai enjoignant à l'actuaire Bugnon, de la classe d'Yverdon, de dresser un cahier des charges détaillé des trois ministres de la Vallée.

1715 : brevet des Deux Cents adressé au boursier et au banneret en faveur du bailli d'Aubonne, lui adjugeant des bans selon le partage de 1710. Les difficultés interbaillivales (Romainmôtier-Aubonne) dans la perception des bans durent jusqu'en 1717.

1732 (13 décembre) : le litigeant de Bournens recourt aux Deux Cents au cours de son procès.

1734 (Consistoire) : ensuite d'ordres du Suprême Sénat de la Ville et République de Berne du 6 mai, le couple Reymond « ploye le genouil ».

1735 : une supplique pour les écoles, pourvue du sceau baillival, fut présentée à l'un des Conseils.

1751 : supplique des trois communes pour la dîme, établie à Romainmôtier, pour être transmise (aux Conseils ?).

1755 : l'affaire du vin du mois d'août est débattue à Berne.

1755-1756 : recours de Bénigne Piguet devant le Petit Conseil autorisé. Recours à présenter au Souverain Sénat à l'égard de l'enfant mis au monde par B. Piguet (Consistoire).

1757 (Consistoire) : allusion au bannissement de Gambé (prononcé, sans doute, par les Conseils).

1758 (Consistoire) : ordonnance souveraine concernant la bénédiction nuptiale et la description de l'uniforme de l'infanterie du Pays de Vaud publiée en chaire le 24 septembre.

1758 (Conseil, le Chenit) : arrêt du Sénat concernant les difficultés soulevées aux bochéreurs par le bailli d'Aubonne.

1759 : supplique du Lieu et du Chenit au Sénat. Demande de vérification du plan Le Coultre (Conseil).

1762 : sentence Risoud par les Deux Cents.

1771 : lettre de l'avoyer et Conseil sur l'état lamentable des bois du bailliage ; un quart des forêts à fermer à l'abri des ravages du bétail. Sanctions à partager entre le bailli, le souverain et le délateur (5 fl. par tête de bétail) ; murs crus prévus.

1787 : lettre de l'avoyer et Conseil au bailli de Romainmôtier au sujet du mauvais état des forêts du bailliage. Essai d'aménagement pour six ans. Etablissement de quatre nouveaux forestiers. Inspecteur à désigner par la Chambre des bois (7 mai).

1789 (Conseil, le Lieu) : refus des trois communes d'accepter le mandat concernant la distribution des bois au Risoud. Intervention de l'avoyer et Conseil. Vision ordonnée. Assemblées sans permission. Conduite déplorable, prétend Berne. Communes privées de bois. Confirmation du jugement baillival par le Sénat le 5 juillet 1789.

Nous avons dressé la liste ci-dessus pour permettre un coup d'œil d'ensemble. Il va de soi que le lecteur a trouvé, sous d'autres rubriques (activité ou justice baillivale, Consistoire) des allusions à la plupart de ces cas. Constatons, d'autre part, qu'il est souvent question de « Conseil », sans que l'on puisse toujours distinguer entre le grand et le petit.

Chancellerie. — *Le chancelier* se chargeait de transmettre au bailli de Romainmôtier les décisions prises par les Conseils à l'égard des Combiers ou autres humbles sujets vaudois. Ces actes rédigés en allemand devaient être traduits aux frais des intéressés, auxquels on réclamait également les frais causés à Berne par les assemblées. Il est donc naturel que nous retrouvions dans les comptes du Chenit un certain nombre de postes relatifs à la réception de mandats et autres décisions de l'autorité bernoise.

Boursier romand. — Combien moins fréquentes, qu'au siècle précédent, les interventions de ce puissant personnage, sans que la raison s'en explique. Si des soldats n'étaient allés l'accueillir, nous ne saurions rien de nos grands argentiers :

1719 : dix journées à Berne pour porter au trésorier l'argent (des passations ?) à 15 bz le jour, soit 37 fl. 6 s.

1727 : 4 livres de beurre au trésorier, 2 fl. 3 s.

1734 : soldats envoyés à l'arrivée du trésorier du Pays de Vaud, 66 fl.

1735 : dragon RoCHAT « au rencontre » du trésorier ; part du Chenit, 3 fl.

1769 (comptes, le Lieu) : entrevue du gouverneur du Lieu avec le trésorier Debouteste à Valleyres.

Et notons, en 1759, cette mention du registre du Conseil : « Mandat sous le sceau de S. E. *Albert d'Erlach, grand trésaurier du Pays de Vaud et Président de l'Illustre et Suprême Chambre des Appellations romandes* », du 17 février, adressé au Chenit et au Lieu, « aux fins de paraître devant ladite Suprême Chambre, sur le 19^e jour du mois de mars prochain au sujet du Procès du Risoud ».

Les Suprêmes *Appellations romandes*, dont le tome II (pp. 399 à 400) a signalé de nombreuses interventions, furent-elles reléguées dans l'ombre au XVIII^e siècle ? On pourrait le croire, à s'en tenir aux mentions découvertes dans les documents. La citation à paraître (ci-dessus mentionnée) à l'occasion du procès du Risoud semble être la seule intervention d'importance. L'avocat Du Veluz, représentant les communes rées, partit pour se présenter à Berne le 19 mars.

Nous trouvons mentions des *bannerets* suivants : *Olivier* en 1723 et 1731, *Im Hof* en 1745 (prononce une sentence au sujet de nos limites avec Vallorbe) et 1767.

Mentionnons enfin le *grand sautier* de Muralt qui joua un rôle dans le procès du Risoud (1754). Le commissaire Le Coultre, greffier de la justice, lui transmet son mémoire justificatif.

Fonctionnaires gouvernementaux

Péagers. — La *direction des péages* pour le Pays de Vaud se trouvait à Lausanne. De temps à autre, elle transmettait des ordres aux commis disséminés le long des frontières. Ainsi à ceux de la Vallée en 1770 (verbaux, le Lieu). Il s'agissait de réprimer la contrebande de vins de Bourgogne, pratiquée en grand. (Au Lieu, la surveillance fut confiée par le Conseil aux messelliers.)

Quelques noms de *commis* laissent des traces dans les documents. Au Brassus, un *Jean Simon* nous est signalé en 1743 (comptes, le Chenit). *Jaques Rochat*, de la Lande, copropriétaire des forges et grand marchand, était également commis des douanes. Les Golay, Chez-l'Héritier, eurent à lui payer le péage réglementaire pour la sortie d'un cheval (livre de raison). Le livret du forestier A. Capt mentionne à son tour le péager *Rochat* en 1769. En 1776, le même figurait au procès des billons, parmi les attaquants. Le *lieutenant Meylan*, de l'Ecusson, exerça plus tard les

fonctions de péager. A deux reprises (1774 et 1782), il perçut la finance réglementaire de 2 s. 6 d. des Golay, de Chez-l'Héritier, pour chevaux achetés l'un à Mouthe, l'autre en Savoie. Signalons enfin le commis *Dunand*, du Brassus, mentionné en 1785 (Nicole, *Recueil*, p. 492, et verbaux, le Lieu) et 1790.

L'important *bureau des Charbonnières* faillit passer un mauvais quart d'heure en 1754. Grâce à l'*Histoire de Jougne* de l'avoué Joulet (p. 271), nous savons que le fameux bandit Mandrin passa avec sa bande de Vallorbe au pont des Charbonnières, cela à l'époque du baillivat de Watteville. Le commis Rochat, ayant voulu exiger les droits de péage usuels, dut se contenter de ce qu'ils voulurent bien lui donner. Selon deux anecdotes, il semblerait que Mandrin ait passé par la Vallée à une autre occasion encore. Presque seul, cette fois, il aurait traversé le Solliat et le Brassus en se rendant aux Rousses.

L'ouvrage cité ci-dessus fait connaître les tarifs des péages de Jougne (pp. 250-252) : les oranges payaient 1 d. par cent ; une bosse de sel 6 d. ; une balle de laine de 200 livres, 9 s. Ces modestes perceptions rappellent celles de la République de Berne.

En 1796, David Piguet, de l'Ecofferie, est impliqué dans une affaire de contrebande de France en Suisse.

En 1797 (Conseil, le Lieu), une requête *pour les péages*, dressée à Lausanne pour le compte des trois communes de la Vallée (21-22 août), partit pour Berne. La rédaction de ce document revint à 34 fl. 9 s. à la commune du Lieu. Il devait s'agir d'une pièce d'importance. On déplore d'en ignorer le contenu.

La Direction des péages s'intéressait à la maintenance du nouveau chemin du Marchairuz. Le Lieu refuse d'y coopérer (non daté).

Péages seigneuriaux. — Les *seigneurs de l'Isle* touchaient, depuis une date incertaine, 15 fl. annuels de chacune des communes de la Vallée. Des difficultés surgirent. Un convenant régla la situation à l'égard du baron de Villars en 1717 (comptes, le Chenit) ; l'accord revint à 5 fl. Nouvelles exigences des demoiselles de l'Isle en 1760 (Conseil, le Lieu) ; il s'agissait sans doute de paiement en retard. Un *péage général sur toutes les marchandises* paraît avoir été envisagé en 1769. En 1787 encore, les députés de la Vallée franchirent le *Mollendruz* pour conférer au sujet de l'agaçant péage avec *M. Churemin*, administrateur de la terre de l'Isle (comptes, le Lieu). La Révolution balaya le péage de l'Isle avec tant d'autres redevances.

Grand voyer. — Nos communes ne voyaient guère de bon œil les inspections de ce fonctionnaire, car à elles le soin de le payer, souvent de le défrayer.

Un grand voyer anonyme fit, en 1709, le tour des chemins. Il fallut 15 fl. pour défrayer l'inspecteur (verbaux, le Chenit).

En 1719, on vit le grand voyer *Dutoy* (Dutoit) au Chenit. Il en coûta 10 fl. 6 s. 1 d. à la bourse communale (verbaux, le Chenit).

Le *capitaine Roland*, de Romainmôtier, remplit un certain temps les fonctions de grand voyer. En 1762, il s'en vint reconnaître le chemin de Pétrafélix, aménagé et amélioré aux frais des communes du rayon. En 1768, il convint, derechef, de réparer la voie en question. Le capitaine Roland donna des ordres impérieux à cet effet.

Maisonneurs. — Rares sont les traces documentaires laissées par ces fonctionnaires.

Les moulins de Bonport ayant été submergés en 1770, les tenanciers demandèrent l'octroi de 82 plantes pour pouvoir reconstruire. Le Conseil du Lieu les renvoya aux deux *maisonneurs-jurés* de la commune aux fins d'inspection. Si le Lieu disposait de deux *maisonneurs-jurés*, on peut en inférer que l'Abbaye et le Chenit en avaient le même nombre. Mais rien ne permet de l'établir.

Sauniers. — On ne saurait mieux faire pour exposer comment le Chenit eut enfin son *magasin à sel* que de reproduire les lignes y consacrées par le juge Nicole. Son père, David Nicole, n'avait-il pas négocié en personne cette concession à Berne :

« Les particuliers du Chenit se trouvant fort incommodes d'être toujours obligés d'aller au Lieu pour se procurer le sel qui leur était nécessaire, la commune prit le parti d'envoyer à Berne un député, muni d'une requête à LL. EE., pour qu'il leur plût d'établir au Chenit un magasin à sel, pour le soulagement et la facilité tant des habitants de cette communauté que des montagnes qui en dépendent. Ce député, qui était le sieur David Nicole, ancien gouverneur, s'étant rendu à Berne et présenté, le 7 juillet de la dite année 1727, à l'audience du noble et magnifique seigneur Jean-Jaques Sinner, directeur des sels, il eut la bonté d'entériner tant d'un tems, et sans autre démarche, la susdite requête, en chargeant Eg. David Nicole, commis des sels au Lieu, qui se trouvait

alors à Berne, de tenir, d'ores-en-avant, au Chenit, un magasin à sel toujours ouvert, pour la commodité de cette commune, ce qui fut rédigé au pied de sa patente, et signé et scellé par ledit seigneur directeur ; et, dès-lors cet octroi a eu son effet, au contentement général. »

En ce qui concerne les jours d'ouverture du magasin à sel, nous disposons du renseignement suivant :

Le 24 août 1727, le Conseil (Conseil, le Chenit) assemblé accorde aux « sonyers », les secrétaires Nicole et Pierre-Moyse Lugrin, deux jours par semaine, le lundi et le jeudi, pour débiter le sel jusqu'à la Saint-Martin, et dès la Saint-Martin jusqu'au 1^{er} mai, on se contentera du jeudi, sous réserve que la commune en pourra disposer autrement, lorsqu'elle le trouvera à propos pour la commodité des communiers, pourra en faire vendre tous les jours, à forme de l'arrêt souverain.

La saunerie en question s'ouvrit au Haut-du-Sentier. Elle demeura unique au Chenit tant que dura le régime bernois.

Chef résineur. — Le bailliage en eut un en la personne de *Siméon Capt*, désigné pour une année, le 31 juillet 1734, par le bailli May. On ignore si l'expérience de confier la besogne à un fonctionnaire se renouvela.

Forestiers de l'Etat. — Un *haut-forestier* exerçait la surveillance générale des bois de l'Etat sis dans nos parages, comme de ceux de nos communes et de nos particuliers. Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, les verbaux et les comptes des trois communes donnent de parcimonieux renseignements à leur sujet. Les forestiers communaux, intercommunaux et ceux qui exerçaient au district d'Aubonne les touchaient de plus près. Quelques noms de hauts-forestiers nous sont pourtant parvenus :

En 1711, le haut-forestier *Valloton*, de Vallorbe, se chargea de dresser le plan des propriétés des d'Aubonne à la Fontaine-du-Plasnoz.

En 1717, intervention en cour d'Aubonne d'un haut-forestier anonyme lors d'un procès de bochéage entre les trois communes et Longirod (comptes, le Chenit).

En 1753, lors d'un important délit de bois, le Chenit fit appel à un haut-forestier, anonyme également.

En 1760, *In.-Rodolphe Rochaz* procéda à une vision au Risoud, accompagné des députés des communes. Ce personnage, dit du Pont (1723-1798), cumula les fonctions de haut-forestier, d'assesseur baillival, de châtelain et de lieutenant baillival de Romainmôtier.

En 1763, un haut-forestier *Goy* est signalé par le livret du forestier *Aug. Capt.*

En 1787, l'avoyer et Conseil ordonnèrent l'établissement de quatre nouveaux forestiers car, jusqu'alors, la surintendance et le nombre des forestiers n'étaient pas suffisants pour empêcher les forêts de périliter. LL. EE. ont donc trouvé bon d'établir un haut-forestier subordonné au bailli en la personne de M. *Roland* et, au lieu des quatre forestiers qu'il y avait ci-devant, d'en augmenter le nombre jusqu'à huit. Ce nouveau haut-forestier correspondra avec la Chambre des bois du Pays de Vaud par le canal du seigneur bailli. Il surveillera également toutes les autres forêts de LL. EE. dans ce bailliage (notamment *Pétrasfélix, Saint-Pierre, Forel, Faél (?)*, *Prévondaveau et Villebrande*).

La pension des huit forestiers est fixée à 300 fl. en argent, 24 quarterons de messel et autant d'orge. Ces forestiers sont établis pour un an seulement avec reconfirmation possible. L'établissement d'un mur sur frontière est prévu.

L'acte fixant les dispositions ci-dessus fut donné aux Deux Cents le 7 mai 1787 et transmis par la Chancellerie de Berne. Il est suivi d'*Instructions à l'inspecteur* et d'*Instructions pour forestiers*.

Instructions à l'inspecteur. — Tournée générale annuelle de l'inspecteur exigée. Il dressera un rapport circonstancié, dit journal, d'abord après la Saint-Martin. Signalera toute négligence ; bois à marquer sous les yeux de l'inspecteur par le forestier du district qui désignera lui-même les plantes à marquer ; choisira toujours les plantes qui dépérissent ; marteaux en usage à retirer et annuler ; de nouveaux seront fabriqués ; ces marteaux auront l'empreinte de l'ours avec le millésime de l'année où l'on commencera à s'en servir ; devra être changé chaque année ; le haut-forestier restera dépositaire des marteaux et ne les remettra aux forestiers que pour en faire usage sous ses yeux ; il les retirera ensuite et ne les confiera jamais à personne ; tiendra un registre exact de tous les bois marqués ; le marquage aura lieu en septembre et en octobre ; ceux qui ont eu des permissions seront avisés

de se rendre tel jour à tel endroit pour assister à l'opération ; permission supprimée en cas d'absence des intéressés ; plantes marquées à exploiter et à sortir de la forêt dans l'espace d'une année après la permission obtenue ; plantes non coupées ou emmenées à vendre pour le compte de LL. EE. Retirer toutes les permissions de plantes et les conserver soigneusement. Procédera à l'inspection de tout dégât un peu considérable par délit, ouragan ou grande neige. Surveillera la fabrication du bois pour les bâtiments de LL. EE. ; veillera à ce que les dépouilles soient employées utilement. Signalera par l'entremise des forestiers les bornes défectueuses ou manquantes. Surveillera tous les bois banaux du bailliage, tant publics que particuliers. Ne devra faire aucun trafic et commerce en bois travaillé ou non, sous quelque prétexte que ce soit.

Aux vingt-quatre articles des Instructions à l'inspecteur font suite les vingt et un articles des

Instructions pour forestiers. — Tournée des bois au moins quatre fois par semaine ; rapporteront tous les « damnifiants » ; suivront les traces de délits aussi loin que possible ; feront séquestrer les bois volés déposés auprès des scies ou ailleurs. Signaleront ceux qui ont outrepassé leur permission. Informeront par écrit le seigneur bailli des dégâts causés par les orages et les chutes de neige. Copie de tout rapport fait au bailli devra être envoyée à l'inspecteur. Rapporteront tout charbonnier ou raffournier. Ne devront faire aucun trafic ou commerce de bois ; ne peuvent profiter d'aucun bois mort ni faire de la feuille. Par permission expresse, le bailli pourra accorder à chacun d'eux deux chars de bois mort, pour affouage, désigné et marqué par l'inspecteur. Auront part à la distribution annuelle comme d'autres particuliers de la Vallée. Ne pourront desservir d'autres emplois. Devront toujours être en armes mais non accompagnés de chien. Rapporteront toute personne trouvée chassant avec ou sans chien. Empêcheront toute exploitation par des étrangers ou contrebande. Feront une fois par an la tournée et visite des bornes ; relation à soumettre à l'inspecteur avant la Saint-Martin. Se rendront chaque année au château de Romainmôtier, pendant le courant de janvier, pour être confirmés et renouveler leur contrat.

Postiers. — Où traiter des postiers, employés des Fischer, eux-mêmes concessionnaires de l'Etat de Berne, sinon parmi les fonctionnaires gouvernementaux ? C'est ce que nous allons faire ici.

La correspondance de ou pour la Vallée s'achemina par Romainmôtier, tant bien que mal, aussi bien que les circonstances le permettaient, jusqu'en 1748. De ce régime postal de la première moitié du XVIII^e siècle, nous ne connaissons que le montant des taxes perçues pour quelques lettres.

Citons maintenant le *Recueil* du juge Nicole (pp. 437-438) :

« ... Le progrès du commerce dans la communauté du Chenit, suite des arts et des professions qui s'y répandaient et perfectionnaient de plus en plus, se trouvait déjà beaucoup gêné par la difficulté des correspondances. Cela fit naître l'idée, à quelques particuliers, de trouver un moyen d'établir, dans cette communauté, un messenger, pour porter deux fois par semaine les lettres à Romainmôtier et rapporter celles qui venaient du dehors, qui souvent étaient retardées fort-longtemps. Ces particuliers s'adressèrent, en l'année 1748, à messieurs Fischer, directeurs des postes à Berne, pour demander cet établissement, offrant de contribuer, par souscription, au paiement du salaire de ce messenger. Ces messieurs, ayant goûté ces propositions, trouvèrent bon de faire un essai, pendant trois années, pour connaître si le montant des ports de lettres de la Vallée, qui seraient fixés à demi-batz, seraient suffisants, sans l'aide de ces contributions, pour le paiement de ce messenger, dans quel cas ils se chargeraient eux-mêmes de l'établir, pour la suite ; c'est ce qui eut lieu, au bout de ces trois années. »

Rappelons ici que le fondateur des postes bernoises fut B. Fischer (1641-1698). Il afferma, en 1675, la régle des postes, pour vingt-cinq ans. Il établit un service régulier dans toute la Confédération. Des *maisons de postes* apparurent à Berne, Genève, Neuchâtel et Lucerne. La régle resta, au siècle suivant encore, dans la famille des Fischer, *maîtres des postes*.

Quel était le *tarif* pratiqué pour le *port des lettres* ? Les renseignements abondent, mais ils sont déconcertants. Le poids entraînait-il en considération aussi bien que la distance ? Voici quelques exemples indiquant en florins, sols et deniers le port d'une lettre du lieu indiqué au Chenit :

Berne :	0. 6. 0. (1728)	0. 2. 6. (1729)	0. 5. 3. (1731)
	0. 6. 0. (1732)	0. 4. 6. (1738)	0. 3. 0. (1738)

<i>Genève :</i>	0. 3. 0. (1729) 0. 5. 2. (1764)	0. 5. 3. (1756)	0. 5. 3. (1759)
<i>Lausanne :</i>	0. 4. 6. (1748) 0. 5. 3. (1756)	0. 4. 6. (1751) 0. 3. 0. (1764)	0. 6. 3. (1755)

Une lettre de Romainmôtier, 0. 1. 6. en 1755 ; de Morges, 0. 3. 0. en 1757 ; du Valais, 5 batz soit 1. 3. 0. en 1769 ; de Hollande, 2. 6. 0. en 1758. Citons enfin un port du Lieu au Chenit en 1724 : 0. 4. 6.

Nous trouvons des traces documentaires de quelques messagers ou postillons :

Le 23 mai 1748, convention fut passée entre les Fischer, d'une part, et les frères *Reymond*, de Chez-Veillard, d'autre part. (Grosse Dd-Moyse Nicole, p. 101). Dès 1748, *David Reymond* figure sous le nom de messenger-postillon, messenger-chasseur. Il est question en 1758 des frères Reymond, messagers et charpentiers. En 1765, un Joseph Reymond (le frère ?) est qualifié de postillon ; en 1777, de feu postillon.

Nous trouvons également quelques allusions au système postal de l'époque. En 1759, un mandat est expédié par *poste à cheval*. Il est également question d'un *postillon à cheval* en 1763, sans qu'on sache s'il s'agit d'un postillon civil ou militaire. En 1760, correspondance acheminée par le *premier courrier ordinaire*. En 1762, il existait un *entrepôt de postillon* au Lieu. En 1764, le *messenger du vendredi* transporte les comptes à Romainmôtier. En 1777 enfin, un *bureau de poste* est signalé à Romainmôtier. Le *commis* répondait au nom de *Simon*.

Le postillon se chargeait volontiers de commissions au chef-lieu. On le vit, en 1773, obtenir des *capiatis* du lieutenant baillival pour ceux de Chez-l'Héritier.

Des *postillons militaires* (appelés aussi *postillons de guerre*) fonctionnaient à côté des postillons civils. L'un d'eux résidait au Lieu, en 1706, un autre aux Bioux, en 1711. C'est un postillon de guerre qui se chargea, en 1758, de porter l'ordre de réparer l'équipement des dragons, de commune en commune.

Autorités communales

Gouverneurs

Les gouverneurs présentaient chaque année les *comptes de l'exercice* dernier, sous forme d'un cahier de format variable. Le document, après vérification et adoption, prenait le chemin du coffre de la commune. A une époque récente seulement, il vint à l'idée des autorités de faire relier en volume les comptes de l'époque bernoise. On comprendra que, dans ces conditions, il y ait eu des fuites. Certains comptes, pris en consultation par les gouverneurs, les conseillers, le secrétaire ou les notaires ne rentrèrent pas au bercail.

Quant aux *verbaux* du Conseil, on regrette aussi de constater des lacunes. Sans doute rédigés à l'origine sur de simples feuilles, ces comptes rendus ne furent qu'en partie recopiés sur le registre.

La liste des gouverneurs que voici ne saurait donc être complète.

1701, David Le Coultre et Abraham Perriaud ; 1702, Egr. David Meylan et Joseph Meylan ; 1703, Abraham Aubert et Jean-Baptiste Golay ; 1704, Moyse Golay et Joseph Reymond ; 1705, Abraham Nicoulaz et Siméon Reymond ; 1707, lieutenant Le Coultre et Abraham Meylan ; 1708, Sbastian Meylan et David Le Coultre ; 1709, Pierre Besançon et Pierre Simon ; 1710, capitaine Le Coultre et Abraham Reymond ; 1711, Daniel Golay et Joseph Nicoulaz ; 1712, Benjamin Golay et Pierre Meylan ; 1713, Pierre Meylan et ? ; 1714, David Meylan (?) et Jean Aubert (?) ; 1715, Pierre Meylan et Daniel Meylan ; 1716, Daniel Le Coultre et (?) ; 1717, Abraham Aubert et Abel Golay ; 1718, Egr. David Meylan et David Piguet ; 1719, Abraham Piguet et Joseph Meylan ; 1720, Joseph Reymond et Daniel Golay ; 1721, David Goy et (?) ; 1722, Siméon Meylan et Jean-Baptiste Golay ; 1723, Egr. Jaques Meylan et David Reymond ; 1724, Abraham Capt et (?) ; 1725, David Piguet et Joseph Meylan ; 1726, Abraham Meylan et Daniel Nicole ; 1727, Jaques Le Coultre et Abel Golay ; 1728, David Reymond et Abraham Meylan, dragon ; 1729, Abraham Le Coultre et Pierre Simon ; 1730, Daniel Capt et Daniel Le Coultre ; 1731, Abraham Meylan et Benjamin Golay ; 1732, Pierre Meylan et David Golay ; 1733, Jean-Pierre Aubert et (?) ; 1734, Joseph RoCHAT et Abraham Meylan ; 1735, D. Le Coultre et D. Piguet ;

1736, Abraham Piguet et Abraham Meylan ; 1737, juge Nicole et David Meylan, le jeune ; 1738, Daniel Golay et Jaques Meylan ; 1739, Joseph Meylan et Daniel Golay ; 1740, secrétaire Meylan et Abraham Meylan (?) ; 1741, Daniel Le Coultre et David Piguet ; 1742, Abel Capt et David Piguet ; 1743, capitaine Le Coultre et Ab.-Isaac Reymond ; 1744, juge Meylan et Ab. Capt ; 1745, David Reymond et Jean Simon ; 1746, Moyse Meylan et Daniel Golay ; 1747, Abraham Meylan et Abraham Capt ; 1748, Pierre Meylan et Ab.-Isaac Reymond ; 1749, David Meylan et Jean Rochat ; 1750, David Nicole et Joseph Meylan ; 1751, David Golay et David Reymond ; 1752, Abraham Golay et Jean Aubert ; 1753, juge Meylan et Pierre Capt ; 1754, Daniel Capt et David Rochat ; 1755, Pierre Nicole et Benjamin Golay ; 1756, Moyse Nicole et Abraham Piguet ; 1757, David Piguet et David Reymond ; 1758, Daniel Golay et Abel Capt ; 1759, Abraham Meylan et Jaques Meylan ; 1760, Ab.-Isaac Reymond et David Nicole ; 1761, juge Nicole et David Aubert ; 1762, David Golay et Abraham Golay ; 1763, Jean Aubert et (?) ; 1764, ...-Abraham Capt et Sbastian Meylan.

De 1765 à 1798, nous ne disposons plus que de quelques noms épars dont nous renonçons à faire figurer ici la liste.

Grand et petit gouverneurs prêtaient *serment* d'être fidèles à LL. EE. et à la commune ; de veiller de toutes leurs forces à l'intérêt des uns et de l'autre. Le tome II, p. 406, a reproduit, par anticipation, dans toute sa teneur le serment des gouverneurs de 1735.

L'élection des gouverneurs avait lieu au cours de la première séance de janvier des deux Conseils réunis sous le nom de Généralité, après vérification des comptes présentés par les gouverneurs de l'année précédente. Le processus d'élection subit, au cours du XVIII^e siècle, quelques modifications. Celles-ci paraissent témoigner d'une certaine rivalité entre les deux Conseils :

On décida, en 1746, que désormais *le Douze* pourra désigner l'un des deux gouverneurs, comme aussi présenter deux autres noms au Grand Conseil. L'arrangement fut pris grâce aux bons offices du pasteur Philippe Bridel. Le Douze établit ainsi de son propre chef, Pierre Meylan, comme grand gouverneur en 1748, tandis que la Généralité élisait Abraham-Isaac Reymond comme petit gouverneur (avec ou sans double présentation par le Douze ?) ; on ne sait).

Dès 1760, on désigna quatre candidats. Deux d'entre eux *demeuraient en élection* l'année suivante. L'un des gouverneurs en charge venait-il à être empêché, à démissionner, voire à décéder au cours de l'année, son successeur ne pouvait être qu'un des deux expectants. Relevons deux cas de cette nature. En 1761, le gouverneur Joseph Meylan obtint, vu l'infirmité de sa femme, d'être remplacé. Le juge Nicole lui succéda. Le 23 avril 1764, le gouverneur Sbastian Meylan rendit le dernier soupir. Le candidat Abraham Meylan, nommé à sa place pour finir l'année, eut le droit de fonctionner l'année suivante aussi, si cela lui convenait.

Les gouverneurs, pour 1763, eurent l'honneur d'être élus à l'unanimité, par acclamation, parmi les quatre pointés, sans passer aux voix. Les élus, David Piguet et Abraham Golay, témoignèrent de leur consentement par *attouchement* sur les mains du juge Nicole, président du Conseil.

Grande était la responsabilité des gouverneurs, ces comptables improvisés. A partir de 1753, on exigea d'eux une *caution* choisie dans le sein des conseillers. Dès 1760, les gouverneurs devinrent cautions solidaires. Ces cautions devaient être fournies sans retard, le jour même de l'*installation*. Cette cérémonie, sur laquelle on aimerait être mieux renseigné, se déroulait en présence du pasteur et de la Généralité (devant trente-deux conseillers en 1769).

Peu avant le début du siècle, la bourse communale s'ouvrit pour procurer des *cocardes* à arborer par les gouverneurs entrant en charge. On dépensa à cet effet 3 fl. en 1749, 1 fl. 4 s. 6 d. en 1752 et 2 fl. 6 s. (2 aunes de ruban) en 1758.

En examinant la liste des gouverneurs reproduite ci-dessus, on constate que certains noms reviennent deux ou trois fois. Il se peut, bien entendu, qu'il s'agisse parfois d'homonymes. Mais il semble qu'il n'était guère possible, pour un citoyen intelligent et capable, de se soustraire à cette lourde charge. Certains élus refusèrent-ils d'assumer leurs fonctions ? Nous connaissons, au Lieu, plusieurs cas de dispense du *tour de gouvernance*. Ainsi en 1718, 1736, 1737, 1743, 1753, 1762. Il en coûte au bénéficiaire de cette mesure de 15 à 60 fl.

Cahier des charges. — Reportons-nous au tome II, pp. 411-414, et rappelons brièvement les charges variées et nombreuses qui incombaient aux gouverneurs :

Dresser le « rôle du disme » et, de temps à autre, celui de certains artisans ; fournir au bailli un état des joux ; établir les billets de commun ; organiser des collectes ; assister au mesurage des dîmes et graines du dehors ; prélever la pension en graine du ministre et du régent ; percevoir ou aider à percevoir dîmes, « longuelt » et autres taxes ; assister aux assemblées intercommunales. Nous pourrions ajouter que le gouverneur procédait aux *amodiations* de montagnes, de prés et de l'hôtel de ville communal. En outre, ils surveillaient la *pose de placards*, l'établissement de *barrières* en cas d'épizootie et contrôlaient les cas d'*ovaille*.

Rappelons également les incessants voyages auxquels étaient astreints les gouverneurs. Voyages au chef-lieu du bailliage tout d'abord pour obtempérer aux mandats reçus, assister à la lecture des Lettres souveraines, obtenir un mandat permettant d'actionner bourgeois ou communes, faire apposer le scel baillival aux pétitions adressées à Berne, délivrer le montant de la dîme, présenter les comptes, signer un contrat de livraison de futailles ; quérir les précieux avis du bailli. Enfin, tous les six ans, assister, dûment munis de « gracieusetés », à la présentation du nouveau bailli. Au XVIII^e siècle également, les comptes nous renseignent sur ces nombreux déplacements, puisqu'ils font naturellement figurer frais de vacations et valeur des gracieusetés. Contentons-nous de mentionner le voyage que firent le 22 novembre 1713 (comptes, le Lieu) gouverneurs et secrétaire pour assister au *Conseil général du bailliage*.

Insistons davantage qu'au tome II sur les incessantes courses de nos gouverneurs, tant sur les montagnes communales que sur d'autres, soumises au droit de bochéage, dans l'étendue de la Vallée. Fréquentes sont les prises de contact sur les lieux avec les gouverneurs du Lieu, de l'Abbaye, les baillis de Romainmôtier, d'Aubonne, de Nyon, voire de Bonmont et de Lausanne.

Mentionnons enfin les nombreux voyages à Berne devant les Appellations romandes, le Sénat, le Consistoire suprême, la Chambre des bois.

Mais, sans doute, la charge la plus absorbante de nos gouverneurs était-elle celle de *boursier communal*. En analysant les comptes du Chenit au XVIII^e siècle, nous constatons que les vacations de nos gouverneurs continuent à être fort mal rétribuées. Pouvons-nous parler de *salaire* ? En 1727, le gouverneur touche 9 fl. ; en 1757, les deux gouverneurs se partagent 20 fl. ! Néanmoins, comme au siècle dernier, ils bénéficient de libations et de

soupers aux frais de la princesse, lors de leur installation et les jours de cène, par exemple.

Tâche accablante, rétribution dérisoire. Mais ce n'est pas tout ! Responsables des obligations contractées par la commune, les pauvres gouverneurs en virent parfois de cruelles. Le gouverneur Egr. David Meylan ne dut-il pas subir huit jours d'*arrêts* jusqu'à accord quant à la dette de Willading (1702) ? Ils lui furent comptés à raison de 3 fl. l'un. Son collègue, Joseph Meylan, s'en tira avec quatre jours et toucha 12 fl. On amadoua Thormann et Fischer, représentants de l'hoirie créancière, en leur livrant un acompte de 786 fl.

Bourse communale

Nous avons relaté au tome II (pp. 413 et suivantes) les avatars des finances communales au XVII^e siècle. La légère détente que nous avons constatée en fin de siècle fut de courte durée. Jusqu'à la Révolution, les emprunts se succèdent ; pour boucher un trou on en pratique un autre. Deux périodes furent particulièrement critiques pour nos argentiers : pendant et après l'*affaire Willading* et le *procès du Risoud*. Notons que, comme par le passé, la commune, tout en contractant des emprunts, prête de fortes sommes à des particuliers en difficulté.

Ajoutons que les gouverneurs-boursiers peinèrent de tout temps à recouvrer certaines fermes et redevances. On put voir en 1720 un ancien gouverneur parvenir longtemps après coup à délivrer le solde de ses comptes entre les mains de son successeur, Joseph Reymond. En 1739, on exige le paiement du solde quatre mois après reddition et sans intérêt. Même exigence en 1752, mais avec menace d'exiger un intérêt une fois le délai passé.

Comme le montreront les quelques exemples ci-dessous (dont la majorité gravite autour de l'*affaire Willading* et du *procès du Risoud*), la *commune empruntait* à des bourgeois aisés du Chenit, à notre propre bourse des pauvres, à des bailleurs de fonds du Pays de Vaud, voire au bailli de Romainmôtier en personne.

Du 17 janvier au 17 avril 1702, les charge-ayant des Willading (Thormann et Fischer) touchèrent, en cinq versements, la grosse somme de 6515 fl. 1500 fl. prirent plus tard le même chemin par le canal du curial Roland, de Romainmôtier. Le montant de la *collecte* faite dans le Pays de Vaud en faveur des trois communes

combières endettées facilita l'opération (935 fl.). M. *Dornier* consentit en l'occurrence un prêt de 3000 fl. à la commune du Chenit.

En 1702 également, le boursier délivra un intérêt de 38 fl. 7 s. 6 d. à l'*Abbaye des Fusiliers du Chenit*. Il devait s'agir d'un capital de 770 fl. environ.

Toujours en 1702, Thormann et Fischer encaissent 786 fl. Des débiteurs retardataires s'exécutèrent par le canal des gouverneurs en livrant 329 fl., outre une génisse et une cavale. En 1702 encore, l'intérêt servi aux *frères Saint-Jaques* (?) s'éleva à 46 fl. 5 s.

Le 4 février 1705, un remboursement de 1100 fl. est fait à M. *Dornier*.

A l'Annonciation, les frères susnommés touchent 36 fl. 7 s. 6 d. d'intérêt.

Un M. *Gaudard* avait avancé quelque 1000 fl. à la commune. Capital et intérêt lui furent payés en 1707.

En 1707 également, le gouverneur recourt à la *bourse des pauvres* qui lui avance 200 fl. pour ses besoins immédiats.

En 1710, remboursement d'une obligation due à M. de *Vuillerens*, par 1000 fl., plus 235 fl. d'intérêts. 1711, un intérêt de 125 fl. est servi au *bailli d'Aubonne*. 1717, intérêt servi à *Papus*, de Morges (220 fl.). 1732, remboursement de l'obligation *Blancheneau* par 600 fl. 1735, remboursement de l'obligation ... par 4000 fl., intérêt et râte, 250 fl. 1742, intérêts *Ville de Lausanne* et *Constant*, 430 fl.; intérêts *Bourgeoisie de Morges*, 75 fl.; intérêts à M. d'Ecleppens, 300 fl. 1743, intérêts *Château d'Aubonne*, 125 fl. 1746, intérêts *Grafenried*, 600 fl. (capital 12 000 fl.); remboursement en 1749.

Notons, en 1754, le remboursement d'une importante « obligation *Grafenried* » (1662 fl. 3 s.) et passons à l'époque du procès du Risoud.

En 1760, les frais du procès du Risoud et les frais d'imprimerie sont réglés par un emprunt auprès de M. *Steiger*, de Monnaz. La même année, Egr. Nicole est chargé d'emprunter 5000 fl. à 4 % pour solder les frais du Grand Procès.

En 1764, 3000 fl. d'acompte sont payés le 6 juillet à M. *Pacotton*, d'Yverdon.

En 1764, 2500 fl. dus à Berne par la commune sont remboursés par le gouverneur J.-Daniel Golay à *Steiger*, de Monnaz et Berne.

Les *prêts accordés par la commune à des particuliers*, ainsi que les postes des comptes y relatifs, sont trop nombreux pour que nous puissions les relater ici. Les sommes avancées à un seul emprunteur s'élèvent parfois à 1000 et même 2000 fl. Parfois un nouveau prêt

combières endettées facilita l'opération (935 fl.). M. *Dornier* consentit en l'occurrence un prêt de 3000 fl. à la commune du Chenit.

En 1702 également, le boursier délivra un intérêt de 38 fl. 7 s. 6 d. à l'*Abbaye des Fusiliers du Chenit*. Il devait s'agir d'un capital de 770 fl. environ.

Toujours en 1702, Thormann et Fischer encaissent 786 fl. Des débiteurs retardataires s'exécutèrent par le canal des gouverneurs en livrant 329 fl., outre une génisse et une cavale. En 1702 encore, l'intérêt servi aux *frères Saint-Jaques* (?) s'éleva à 46 fl. 5 s.

Le 4 février 1705, un remboursement de 1100 fl. est fait à M. *Dornier*.

A l'Annonciation, les frères susnommés touchent 36 fl. 7 s. 6 d. d'intérêt.

Un M. *Gaudard* avait avancé quelque 1000 fl. à la commune. Capital et intérêt lui furent payés en 1707.

En 1707 également, le gouverneur recourt à la *bourse des pauvres* qui lui avance 200 fl. pour ses besoins immédiats.

En 1710, remboursement d'une obligation due à M. de *Vuillerens*, par 1000 fl., plus 235 fl. d'intérêts. 1711, un intérêt de 125 fl. est servi au *bailli d'Aubonne*. 1717, intérêt servi à *Papus*, de Morges (220 fl.). 1732, remboursement de l'obligation *Blancheneau* par 600 fl. 1735, remboursement de l'obligation ... par 4000 fl., intérêt et râte, 250 fl. 1742, intérêts *Ville de Lausanne* et *Constant*, 430 fl.; intérêts *Bourgeoisie de Morges*, 75 fl.; intérêts à M. d'Ecleppens, 300 fl. 1743, intérêts *Château d'Aubonne*, 125 fl. 1746, intérêts *Grafenried*, 600 fl. (capital 12 000 fl.); remboursement en 1749.

Notons, en 1754, le remboursement d'une importante « obligation *Grafenried* » (1662 fl. 3 s.) et passons à l'époque du procès du Risoud.

En 1760, les frais du procès du Risoud et les frais d'imprimerie sont réglés par un emprunt auprès de M. *Steiger*, de Monnaz. La même année, Egr. Nicole est chargé d'emprunter 5000 fl. à 4 % pour solder les frais du Grand Procès.

En 1764, 3000 fl. d'acompte sont payés le 6 juillet à M. *Pacotton*, d'Yverdon.

En 1764, 2500 fl. dus à Berne par la commune sont remboursés par le gouverneur J.-Daniel Golay à *Steiger*, de Monnaz et Berne.

Les *prêts accordés par la commune à des particuliers*, ainsi que les postes des comptes y relatifs, sont trop nombreux pour que nous puissions les relater ici. Les sommes avancées à un seul emprunteur s'élèvent parfois à 1000 et même 2000 fl. Parfois un nouveau prêt

est accordé afin que puisse être remboursé l'ancien, des « charités d'intérêt » sont occasionnellement consenties. Le motif de l'emprunt est rarement mentionné. En 1752, un prêt est accordé à un certain Benoît pour qu'il soit en mesure d'acheter la bourgeoisie.

Les intérêts des créances communales s'élèvent à 1158 fl. en 1735, à 1203 fl. en 1737, à 1486 fl. en 1752, à 1168 fl. en 1753, à 1654 fl. en 1758, à 1739 fl. en 1759.

En 1755, la totalité des *livrances* s'élève à 9257 fl., tandis que le montant des *reçues* est de 12 143 fl. Les chiffres correspondants sont, pour l'année 1769, respectivement 7339 et 7202 fl.

De nombreux *prêts*, enfin, sont *consentis par des capitalistes du dehors* (parfois de l'endroit) *à des particuliers du Chenit*. Citons, parmi les prêteurs : Thormann, ancien bailli (1731), M. de Senarclens (1745), Isaac Roguin, d'Yverdon (1757), Ph. Bridel (1759), I.-F. Bègoz, banneret d'Aubonne (1765), Christant de Rebergue (1762), le seigneur de Grancy (1771), Jean-François Haldimand (1772), une hypothèque consentie par LL. EE. (1773), Marie Zehender, de Berne (1783), le châtelain de Vufflens (1785).

Domaine militaire

Il y a peu à ajouter aux renseignements fournis par le tome II, pp. 427-429. Lors des capitulations militaires, aux gouverneurs-boursiers de délivrer aux enrôlés la prime de 100 fl. à eux octroyée par la commune (1760). A eux le soin également de régler le commandant d'exercice (25 fl. au capitaine Jaques Le Coultre en 1730) ; de payer les frais d'apprentissage des fifres ; de solder la maréchaussée, dès son apparition en 1729 ; de distribuer des « baches » aux fusiliers en partance pour la guerre ; de veiller à la garde et à l'entretien de la place d'armes, des corps de garde, signaux et stands ; de distribuer des prix en étain aux meilleurs tireurs ; de choisir des chevaux propres à la campagne militaire ; de dresser, comme du passé, le rôle de chariots, chevaux, moulins, fours et tonneaux, si l'horizon s'assombrissait ; de transmettre une modeste récompense aux troupiers, à leur rentrée de la guerre d'Allemagne (Villmergen).

Les gouverneurs contribuent à lever la jetée de guerre et à son contrôle ; ils paient les frais de revue et les soldes ; ils font reconduire les rôdeurs ; se procurent une provision d'armes et la vendent ; paient, dès 1756, la garde perpétuelle (41 fl. 3 s. pour cinq mois et demi, soit environ 100 fl. par an) ; dressent les rôles mili-

taires ; procèdent à des visites d'armes ; paient le porte-drapeau, couvrent une part des frais de dragonnerie et sont chargés de la mise en état des buttes.

Ces diverses activités sont toutes attestées par une ou plusieurs traces documentaires, dans la première moitié du siècle surtout.

Conseils

Le premier *verbal* du siècle qui nous occupe date du 13 janvier 1701, suivant le *nouveau style*, nommé grégorien, ce qui correspond au 2 janvier de l'ancien style julien. LL. EE. venaient de faire publier en chaire, dans tous leurs Etats, le changement de style. Le secrétaire du Chenit ne fait aucune allusion à ce sujet, tandis que son collègue du Lieu remercie Dieu de nous faire la grâce d'entrer dans le nouveau siècle en pleine paix, tandis que tant d'autres peuples sont errants par le monde (la guerre de succession d'Espagne battait alors son plein).

Une lacune de quatre ans suit ce bref et unique procès-verbal de l'an 1701. A son tour, 1705 est représenté par le seul verbal du 15 janvier. Puis, derechef, un vide d'importance, cette fois de dix-huit ans. A partir du 14 janvier 1723 seulement, nous disposons de verbaux suivis ou peu s'en faut.

Ici et là se glissent des *rôles de conseillers*.

Celui du 7 mars 1713 tout d'abord. A cette date, les conseillers du Douze sont les suivants : 1. le sieur juge et capitaine Le Coultre ; 2. David Golay, l'ainé ; 3. Pierre Meylan, du Brassus ; 4. Jaques Meylan, assesseur ; 5. Egr. David Meylan ; 6. David, feu Daniel Meylan ; 7. Pierre Meylan ; 8. Joseph, feu Siméon Reymond ; 9. Joseph Meylan, assesseur ; 10. Sbastian Meylan ; 11. Benjamin Golay ; 12. Abraham Aubert. Egr. Joseph Meylan remplissait les fonctions de secrétaire. L'effectif du Vingt-Quatre comprenait, à cette date, quarante-neuf conseillers, tous bourgeois du Chenit ; un certain nombre de grands-conseillers manquaient pourtant à l'appel, puisqu'un rôle dressé au cours de la *tenable* du 17 juillet de la même année fait état de cinquante-deux présents. Qu'on nous dispense de citer leurs noms.

Nous disposons pareillement du rôle des conseillers qui renouvelèrent leur serment (13-17 février 1732). Savoît *huit Douze* : David Le Coultre, juge ; Grand Joseph Reymond ; Benjamin Golay ; Pierre Meylan, assesseur ; David Meylan, assesseur ; Abraham Aubert ; Sbastian Meylan et Joseph Meylan. Le Grand Conseil comptait alors quarante-trois membres.

Deux pièces ont été arbitrairement placées à la suite du rôle de 1713. La première, du 6 août 1713, concerne un échange de ministres ; la seconde donne le rôle des chefs de famille cotisés en mars 1725, en vue de l'agrandissement du temple du Sentier. Ils étaient deux cent dix. Ceux qui refusèrent de participer figurent sur une autre liste qui ne nous est pas parvenue.

Si nous ajoutons aux renseignements des verbaux ceux que fournissent les comptes et les papiers de famille, nous pourrions établir le nom de la plupart des conseillers, de ceux du Douze surtout. Nous renonçons à établir cette interminable liste.

Le *Douze* ne cessa de jouer, à côté des gouverneurs, un rôle capital dans la commune. Le verbal du 26 septembre 1760 nous renseigne sur le mode d'élection. Un membre du Douze (ou du Vingt-Quatre) venait-il à manquer, le Conseil général (soit les deux Conseils réunis) nommait six sujets capables de remplir la fonction. Celui des sujets désignés qui avait le plus de voix était agréé au Corps (livre du Conseil, pp. 179-180). Nous ignorons si l'on procédait différemment à une date antérieure. Le processus dut être simplement précisé et amélioré en 1760. Désormais, le Conseil des Douze, naguère à l'effectif irrégulier, comprit, selon l'arrêté, douze membres. Un de ceux-ci venait-il à manquer, il devait être pourvu à son remplacement immédiat.

Une série de particularités et de variantes dans le mode d'élection ne saurait être passée sous silence :

1731 : les Douze choisissent d'eux-mêmes deux nouveaux collègues. Approbation des deux Corps requise.

1735 : l'institution des *Douze de Quartier* remonte à cette date. Elle n'existait plus, on vient de le voir, en 1760. Pendant un temps imprécis, quatre Douze siégèrent à tour de rôle avec le gouverneur pour discuter d'affaires secondaires et ainsi obvier aux grandes assemblées coûteuses. Le secrétaire du Conseil et l'officier assistaient d'office aux réunions de ce *comité de six membres*.

1741 : le Douze se trouvait réduit aux trois quarts de son effectif. Pour repourvoir à ces trois places, six sujets se virent désignés, soit deux *par école* intéressée. Parmi les pointés, le Grand Conseil (!) eut à faire son choix. Les Douze décédés résidaient rière les écoles des Piguet, du Bas-du-Chenit et de l'Orient. Les conseillers du Sentier et du Solliat n'avaient donc pas à intervenir dans ce pointage. Notons que cette curieuse *répartition des conseillers* (et chefs de famille) *d'après les écoles respectives*, qui équivalait à une sorte de fraction de commune embryonnaire, disparut avec la Révolution.

1743 : deux sujets ayant été désignés (sûrement par l'une des cinq écoles) pour remplir un poste vacant du Douze, il fut procédé exceptionnellement au *tirage au sort*.

1759 : une assemblée extraordinaire des Conseils se réunit (date précise incertaine). Le juge Nicole, depuis peu bourgeois du Chenit, fut cérémonieusement *agrégé aux deux Conseils*. Sur ces entrefaites, nécessité se fit sentir d'avoir un *président du Conseil*. A l'unanimité, les Conseils désignèrent le juge Nicole.

1759 : il importait que chaque « école » eut un nombre de conseillers proportionnel à sa population. Il y avait eu, paraît-il, des passe-droits, aussi arrêta-t-on, en cas de vacance, de choisir désormais un sujet dans le hameau dont il y avait le moins de conseillers en proportion des ménages, pour autant toutefois qu'il s'y trouvera des sujets capables.

1760 : décès du Douze Abraham Meylan ; désignation de six sujets pour le remplacer par le Général. On choisit le régent Pierre Nicole.

1764 : le capitaine Le Coultre, *président substitué*, présida la première tenable de l'année.

Les comptes de 1732 nous apprennent qu'une lugée de bois, destinée au *chauffage de la salle du Conseil*, revint à 2 fl. C'est la seule occasion où un tel poste figure. Le chauffage de la salle du Conseil incombait-il au régent (logé sous le même toit, la salle servant à double fin) ?

Dès 1701, le dernier Douze installé remplit les fonctions de *commandeur*, soit d'huissier de l'assemblée.

Secrétaires du Conseil. — Le secrétaire du Conseil avait voix parmi les Douze. C'était donc mieux qu'un simple fonctionnaire. Il paraîtra donc logique d'en parler ici. Le dernier secrétaire au XVII^e siècle signait invariablement « J. Meylan ». Mieux vaut lire Joseph que Jaques Meylan. Une mention des comptes du Chenit pour 1719 le fait du moins supposer. Il y est question de *Joseph Meylan*, ancien secrétaire du Conseil.

A cheval sur les deux siècles, Joseph Meylan, conjointement notaire et chirurgien, touchait en 1701 un salaire annuel de 10 fl. L'établissement des comptes des gouverneurs lui valut 5 fl. supplémentaires.

Son frère, *Jaques Meylan*, à la signature abrégée et au paraphe identique, lui succéda. Egr. Jaques vit son salaire doublé, puis triplé. Il touchait 20 fl. par année en 1728, 30 fl. en 1734. Les verbaux du Conseil portent sa signature jusqu'en 1752, bien qu'à sa demande son fils Abel-Nicolas Meylan eût été désigné comme

secrétaire substitué en 1748. On y mit toutefois la condition que celui qui écrirait ne pourrait siéger.

Au décès de Jaques Meylan, le secrétaire-justicier, survenu en 1752 ou 1753, *Abel-Nicolas Meylan* devint seul titulaire du poste. Il l'occupa quelques années seulement.

En 1757, dans la première semaine de janvier, *Benjamin Golay* fut établi secrétaire. Il fonctionna comme tel trente-quatre ans durant, jusqu'au moment où, en 1791, ses infirmités l'obligèrent à demander sa mise en dépôt. Il démissionna conjointement de ses fonctions de recteur de la Saint-Jaques et de recteur de la bourse des pauvres (après trente-trois ans de service). Son *journal*, qui fut pour nous la source de nombreux renseignements, nous apprend qu'il remettait, le 4 novembre 1791, au sieur *Samuel Capt*, secrétaire substitué, les créances de la commune. Benjamin Golay, appelé à cautionner des amis à maintes reprises, et dépensier à ses heures (ne s'offrit-il pas en 1771 une écritoire en cuir bouilli d'Angleterre du prix de 2 fl. 6 s. !) laissa une situation obérée. Ses proches acceptèrent néanmoins la succession pour sauver l'honneur.

Le secrétaire du Chenit eut maintes affaires à traiter avec celui du Lieu. Le titulaire du poste, décédé en 1704, *Jean-Jaques Aubert*, eut pour remplaçant *David Nicole*. Nous trouvons des traces du secrétaire *Pierre-Moyse Lugrin* de 1722 à 1760. *Jean-Pierre Nicole* lui succéda.

Conseil des Vingt-Quatre. — Le Conseil des Vingt-Quatre, dont l'effectif varia étrangement, mérite mieux le nom de *Grand Conseil* qu'on lui attribuait aussi. Comme pour le Douze, c'est par le verbal du 27 septembre 1760 que nous sommes le mieux renseignés sur la façon de nommer le Grand Conseil. Ce dernier devait, dorénavant, comprendre régulièrement vingt-quatre membres, grâce au remplacement immédiat des disparus. Au Général de désigner des sujets capables ; au Douze de choisir entre eux à la pluralité des voix. Il y avait, en 1760, quatre sièges vacants au Grand Conseil. Douze sujets se virent désignés (sans doute par la Généralité) ; le Douze en choisit trois (le quatrième fut-il élu par le Grand Conseil ?) ; les quatre élus parurent le lendemain à l'église. Ils y furent reçus et assermentés après le service divin.

Relevons les faits suivants qui mettent en lumière quelques particularités intéressantes :

1703 : réception de huit nouveaux conseillers. Chacun d'eux paya cet honneur, selon la coutume, par un versement de 2 fl. 6 s. à la bourse (communale ou des pauvres ?).

1732 : le forestier attitré de M. de Crassy (en procès avec la commune) se vit sommé de renoncer à sa charge de conseiller. La même année, une fournée de six nouveaux conseillers vaut 15 fl. à la bourse communale.

1735 : sur demande, une *réagrégation* au Conseil, après quelques années d'absence, est admise.

1748 : ridicule prétention d'un Meylan, régent à Prangins, qui voudrait être agrégé au Conseil en place de son père Abraham, le verrier.

1752 : garde des bois à assumer à tour de rôle par les conseillers. Ils touchent la même paie que les forestiers, soit 50 fl., plus 10 fl.

1755 : les conseillers se partagent *les vins des montagnes*. Ils touchent 85 fl. (les chefs de famille et les veuves, 252 fl. ; le ministre, 12 fl. ; le restant, soit 40 fl. 6 s. rentre dans la bourse communale).

1759 : mécontent de l'opposition faite à son charbonnage, David Rochat refuse d'assister au Conseil, puis offre totale démission. Admis.

Nous trouvons un certain nombre d'exemples d'une sorte de cooptation familiale. En 1741, résignation de charge de conseiller, en faveur des deux beaux-fils (tirage au sort) ; en 1743, tel conseiller est agrégé en place de son beau-père ; en 1759, un conseiller, qui demande congé, propose son fils pour le remplacer ; en 1761, décharge est donnée à un conseiller âgé qui, sur son désir, est remplacé par son fils.

Revues sur l'honneur. — Abandonnant l'usage en pratique au XVII^e siècle, les Conseils du Chenit renoncèrent à des revues générales et se contentèrent de citer ou de suspendre les membres suspects de quelque manquement. Voici quelques cas typiques :

1749 : les Conseils suspendent, jusqu'à purge, le conseiller Guignard, du Rocheray, pour injures adressées à son frère en assemblée. Tôt après production d'un acte de réconciliation, l'« injurieux » se vit autorisé à reprendre sa place au Conseil.

1758 : Daniel Guignard, qui s'était licencié à prononcer certaines paroles contre l'honneur du Conseil, les démentit. La même année, on procède, sur ordre baillival, à la réintégration en Conseil de Sbastian Piguet, compromis au cours du procès du Risoud.

Au Lieu, les revues sur l'honneur continuèrent. Il s'en tint en 1740, 1745, 1749, 1767. En 1745, le ministre lui-même dut bel

et bien se soumettre au grabeau. Par ailleurs, le Lieu signale un cas de renvoi du Conseil pour adultère, en 1743.

Attributions. — Comme nous le disions au tome II, p. 434, les attributions du Douze nous sont bien connues par ses verbaux. Celles du Grand Conseil demeurent dans la pénombre en l'absence d'un registre des délibérations de ce corps.

Il incombait au Conseil de louer les propriétés de la commune, de désigner certains fonctionnaires, de décider des réparations à faire aux édifices publics, de contrôler et d'admettre les comptes, de décider d'emprunts et de prêts, de prendre des décisions quant aux procès à intenter ou soutenir (au sujet des forêts surtout).

Il appartenait également au Conseil d'*admettre de nouveaux bourgeois* et habitants ; de *rafraîchir le droit de bourgeoisie* de personnes établies hors des limites de la commune. Un arrêt bernois de 1761 prescrivait, en effet, le rafraîchissement de la bourgeoisie tous les trente ans, moyennant finance (verbaux, le Lieu, 1799).

A l'ordinaire, chaque Conseil délibérait à part. Il arrivait, toutefois, de les réunir de temps à autre en *Assemblée générale* ou *Généralité*. Tel fut à maintes reprises le cas lors de la *reddition des comptes* (1706, 1731, 1733, 1751 par exemple).

En temps normal, Douze et Vingt-Quatre *siégeaient une fois par mois*. Dans des circonstances graves, les délibérations devinrent plus fréquentes, notamment pendant le procès du Risoud (1757), où le Douze s'assemble deux fois par semaine, outre à l'extraordinaire, les 11 avril et 16 juin 1757 ; puis les 18 janvier et 18 mai 1759. Il amusera peut-être le lecteur de savoir qu'en août 1764 le débordement des eaux provoqua le renvoi de l'assemblée convoquée.

Rémunération. — Les conseillers, les Douze surtout, devaient consacrer beaucoup de temps aux affaires de la commune, contre de maigres avantages.

Ils touchaient tout d'abord leurs jetons de présence dits *baches* des *conseillers*. Quelques postes des comptes (1722, 1759, 1760, 1769, 1770) nous montrent que les conseillers touchèrent de 10 à 12 bz par tête lors d'occasions telles que la reddition des comptes ou l'installation du gouverneur.

Venait s'ajouter à ce maigre salaire la *répartition des vins* des locations communales, dont bénéficiaient d'ailleurs les pères de famille, les veuves et les communiers. En 1732, 1573 fl. 3 s. sont répartis entre conseillers et communiers. D'autres répartitions de

vins des montagnes sont mentionnées en 1733, 1734, 1743, 1749, 1755, 1758, 1759, par exemple.

Les conseillers prenaient en outre part à certaines *agapes* ou *soupers* aux frais de la princesse. En 1712, par exemple, les sieurs conseillers se partagent trois fromages ; en 1734, on s'octroie une agape en règle (pain, fromage, bouilli, danse). A quelle occasion, on ne sait.

Les *journées des conseillers*, enfin, leur étaient comptées sur un pied plutôt modique : 8 bz (1764, 1769), 6 bz (1759), 12 bz (1763).

Les pères ou chefs de famille avaient de temps à autre leur mot à dire dans les affaires communales. Les Conseils requéraient leur avis dans les questions graves, tenaient à s'assurer de leur consentement, leur permettaient un certain droit de contrôle et partageaient avec eux certains avantages. Voici quelques traces documentaires de cet ancien usage : le 7 janvier 1734, lecture et approbation des comptes par les chefs de famille ; en 1754, les pères de famille touchent une part des vins s'élevant à 92 fl. ; en 1755, la part des vins attribuée aux chefs de famille et aux veuves s'élève à 252 fl., tandis qu'elle atteint 278 fl. en 1757.

Dans certains cas (11 mars 1739, intervention dans le règlement des écoles ; réception à la bourgeoisie du marchand-secrétaire Nicole, à l'église du Sentier, le 19 juin ; le 13 juillet 1752, assemblée à l'église pour la réception d'Isaac Benay, réfugié), il est difficile de savoir s'il s'agit de la Généralité seule ou de la Généralité et des pères de famille réunis.

Mentionnons, pour mémoire, avant de passer en revue les fonctionnaires communaux, les *officiers*. Le tome II, pp. 439 et 440, a exposé le rôle qu'ils jouaient, et la difficulté qu'il y avait à distinguer, dans les documents, les officiers de commune proprement dits des officiers consistoriaux et de ceux de l'Inférieur du Lieu.

Fonctionnaires, employés de la commune

On trouvera à la suite des sous-chapitres consacrés au temple et à la cure tout ce qui concerne les *ministres* (pp. 84 à 90) tandis que ce qui concerne les *maîtres d'école* figure après notre étude des questions scolaires de la commune (pp. 95 à 106).

Sonneurs et maîtres de l'horloge. — Le sous-chapitre consacré à l'église était si touffu qu'il a paru raisonnable de parler des

marguilliers en même temps que des autres fonctionnaires communaux.

Le métier de sonneur ne nourrissait pas son homme. Le titulaire, paysan, artisan ou régent, avait, heureusement, d'autres cordes à son arc. Le poste était attribué, au cours de la première tenable de janvier, au pauvre hère qui se chargeait de le remplir au plus bas prix. Ce furent successivement Pierre Aubert, Moïse Aubert, Daniel Le Coultre, derechef Moïse Aubert, Abraham Simon, trompette, Siméon Golay. Ce dernier était encore à la tâche en 1794.

Le *salaire* était de 6 fl. en 1700 ; 15 fl. en 1705 ; 30 fl. en 1727 ; 37 fl. 6 s. (soit 5 écus blancs) en 1734 ; 48 fl. 6 s. en 1741 (remontage de l'horloge dorénavant compris) ; 50 fl. en 1743 ; 52 fl. 6 s. l'année suivante. A cette modeste rétribution venait s'ajouter *l'herbe du cimetière*, juste de quoi nourrir une chèvre ! En 1744 et 1747, le sonneur s'engagea pour trois années consécutives. Puis l'on revint aux engagements à l'année.

Exceptionnels les heureux Combiers possédant une montre de poche ou un morbier, dans la première moitié du siècle du moins. Le besoin d'une *horloge publique* se faisait vivement sentir. Les Conseil en discutèrent en 1736. Construit par les frères Golay, cet appareil de mensuration du temps fut d'abord confié à un horloger de profession qui promit d'en assurer le bon fonctionnement moyennant 15 fl. par année (1738). Bientôt, sonnerie et *gouvernance de l'horloge* se virent confiées au même titulaire.

D'ordinaire, le pauvre sonneur devait se procurer à ses frais la graisse et l'huile nécessaires à l'un et l'autre instrument. Il devait en outre fournir une caution.

Ici et là, les verbaux font connaître les dispositions fondamentales du cahier des *charges du marguillier* :

1705 : Pierre Aubert s'engagea à sonner la *retraite* à 8 heures du soir, de la Saint-Michel à l'Annonciation ; puis, de l'Annonciation à la Saint-Michel, *le midi*.

1720 : on enjoint à Moïse Aubert d'arriver à l'heure à la cure (sans doute pour consulter la montre du ministre) ; d'enlever la neige sur la voûte du temple ; de fermer les fenêtres ; de balayer le local, si nécessaire ; de garder la porte à l'entrée comme à la sortie.

1733 : engagement à faire des rigoles auprès des portes, que l'eau n'entre au temple ; à débarrasser la neige du chemin devant les portes ; à sonner tous les dimanches pour les prêches, prières

et catéchismes, ainsi qu'aux fêtes et assemblées extraordinaires, outre tous les jours de la semaine où l'on s'assemble à l'ordinaire et à l'extraordinaire. Sonnera la retraite de la Saint-Michel à Pâques, depuis Pâques à la Saint-Michel, le midi ; balaira le temple à toutes les saintes cènes ; sonnera lui-même et ne laissera point les enfants monter en troupe au clocher, comme ci-devant.

1739 : contrevents à fermer, tant dessus que dessous lorsque le temps le demande ; devra demander à M. le ministre quand il devra sonner, pour éviter tout retard ; devra tenir l'église propre et la nettoyer des « aragnées » ; hachera les glaces pour donner accès aux portes et empêcher les gens de glisser ; sonnera tous les dimanches et jeudis le premier coup de bon matin, puis le second et le troisième comme du passé ; sonnera le midi toute l'année et la retraite de la Saint-Michel à Pâques.

Les comptes nous apprennent qu'une *machinerie destinée à avertir le sonneur* prit place au temple en 1726. Elle nécessita l'achat de fil de fer, payé 8 fl. 6 s. La cloche fut abîmée en 1753, aux épousailles de J.-Dd Rochat, par deux jeunes gens qui durent payer 40 fl. pour le dommage.

Fossoyeur. — Selon le journal de Benjamin Golay, un fossoyeur fut établi en 1774. Il creusait les fosses aux frais des familles. En cas d'extrême pauvreté, la bourse des pauvres couvrait la dépense. Lorsqu'un bourgeois du Chenit, désargenté, mourait hors de la Vallée, la commune de décès faisait le nécessaire, quitte à se faire rembourser par la commune d'origine.

Forestiers. — Nous avons traité plus haut des forestiers de l'Etat. Les indications sommaires à disposition ne permettent pas toujours de distinguer entre les forestiers de l'Etat, les forestiers communaux et les intercommunaux. Au début du siècle, le Chenit, propriétaire de la seule montagne des Chaumilles, pouvait se contenter d'un unique forestier. En 1705, un salaire de 7 fl. 6 s. lui était accordé. Voici les traces documentaires que nous avons trouvées :

1734 : le bois à bamp créé sur les Chaumilles eut son forestier spécial. Daniel Capt toucha, cette année-là, un salaire de 85 fl.

1752 : les conseillers, nous l'avons dit, s'improvisèrent garde-bois, à tour de rôle. Ils s'attribuèrent le même salaire que les forestiers communaux, soit 50 fl. plus 10 fl. Les infirmes devaient trouver un remplaçant. Le Conseil désigna quatre conseillers-forestiers pour l'année suivante, dont le juge Nicole.

1755 : Pierre-Siméon Capt assurait la garde du bois des Chaumilles, rière Aubonne, plus la côte du Prérudet.

1758 : garde-bois du Chenit aux Chaumilles (30 fl.) et à la Grande-Roche (22 fl. 6 s.).

1769 : nomination de trois nouveaux forestiers : David Capt, Jaques Goy et Abraham-Isaac Golay, Chez-l'Evaz.

1777 : mention des forestiers P. Lugrin, Pierre et Daniel Capt.

1789 : nomination de Joseph Golay à 23 écus petits, plus 6 bz.

Forestiers intercommunaux. — Les trois communes avaient institué des forestiers intercommunaux pour ce qui concernait leurs bois communs indivis et l'exercice du bochéage dans les limites naturelles du Haut-Vallon.

1745 : marque forestière pour les trois communes.

1745 : gage de Jaques-David Rochat, du Pont, pour les bochéages sis rière l'Abbaye et le Lieu.

1758 : gardes communs des trois communes aux Roches (22 fl. 6 s.) ; rière Aubonne (45 fl.) ; rière l'Abbaye (15 fl.).

Citons enfin quelques *forestiers combiers pour le compte de propriétaires non combiers* : 1734, Abraham Le Coultre, forestier de M. de Crassy, sommé de renoncer à sa charge de conseiller et (1764) Pierre Capt, assermenté à Aubonne.

Messeillers ou messiers. — Exceptionnelles les mentions de ces gardiens des récoltes. Il n'est jamais question, dans les comptes du Chenit, d'un salaire quelconque versé aux messeillers. Aux hameaux, sans doute, c'est-à-dire aux pères de famille groupés en « écoles », de les choisir et de prélever des propriétaires les sommes nécessaires à leur rétribution.

Le garde entraît parfois en conflit avec certains propriétaires. Un procès-verbal du Consistoire du Chenit nous l'apprend. Le messier Aubert ayant été maltraité dans l'exercice de ses fonctions, l'agresseur dut comparaître en 1774.

Pionniers et voies de communication. — Les communes d'avant la Révolution ne connaissaient pas ce genre d'employés. Les gouverneurs, chefs cantonniers à leurs heures, présidaient à l'établissement et à la réfection des voies de communication et des ponts. Longtemps, le Conseil ordonna le *commun* chaque fois que nécessité s'en faisait sentir. Peu à peu, le travail fut confié à des *équipes spécialisées*.

Berne, par l'entremise du *grand voyer*, ne laissait pas de s'enquérir de l'état des routes, chemins et sentiers, d'ordonner au besoin leur amélioration. Nous aurons, au cours des pages qui suivent, plusieurs fois l'occasion de mentionner son intervention dans des cas particuliers.

Les voies carrossables longeant la vallée principale filaient d'une agglomération à l'autre en épousant tous les accidents du terrain. Ici et là, quelque document fournit des renseignements sommaires à leur sujet. Ils nous apprennent que la commune fit procéder en 1777 au redressement de la route tendant des Piguet-Dessous au Brassus par le Saut-Pernet et le Petit-Crêt-Meylan ; en 1778, à celui de la route du Sentier au Tribillet ; en 1789, à celui de la route du Campe au Brassus, par la Côtelette. A cette dernière date, le Chenit fit l'acquisition de la sablière du capitaine Meylan, pour faciliter la recharge des chemins.

Plus primitifs encore, les chemins reliant la vallée principale au vallon supérieur. Nous allons donner à leur sujet les renseignements que nous avons trouvés :

Le *chemin à charbon* reliant l'Ecofferie à Vers-le-Lac paraît épouser le tracé de l'antique voie romano-monastique évoquée par le tome I.

Les *Pariaux* formaient un embranchement de la voie primitive tendant du Lieu au Sentier. Il est antérieur à l'établissement de la *Combe-à-Etienne*.

Le *chemin des Golay* tendait du Bas-du-Sentier vers Chez-Golay. Il passait plus au midi que la route actuelle, puis gagnait le hameau en obliquant à gauche.

Le chemin qui remontait le *Creux-du-Renard*, vers la Tombe et Derrière-la-Côte apparut sur le tard, ainsi que la sente descendant de Chez-les-Aubert vers l'actuel quartier de la Rochette.

Un chemin de dévestiture plus ancien partait de la maison des *Aubert*, obliquait à droite, franchissait un pontet pour gagner la côte boisée et se reliait à la *charrière Chez-Perroud*.

Cette dernière prenait naissance au hameau Chez-le-Chirurgien pour relier les fermes des Meylan-Perroud, Derrière à Devant-la-Côte. Un embranchement s'en détachait au midi pour gagner la Combe.

De la *Combe* on gagnait, d'un part, les *Piguet-Dessous* par un raccordement au *chemin de l'Epine* (tronçon présumé de l'antique voie romano-monastique), d'autre part, le *Brassus* par la rive droite du torrent et un pont au vent du Vieux-Cimetière (P.-A. Golay).

Le chemin de la *Côte-au-Maitre* existait, plus raide qu'aujourd'hui, vers le milieu du XVIII^e siècle. Certain plan en fait foi.

La charrière de la *Côte-de-Prérodet* fut établie par des particuliers du voisinage. La commune participa en 1758 pour 75 fl. à la réfection du chemin à bois en question.

Le tronçon *Tribillet-frontière de Bourgogne* de la voie monacale ne cessa pas apparemment d'être utilisé au cours du siècle.

Aucun chemin digne de ce nom ne reliait le hameau de la *Uarraz* aux agglomérations de *Derrière-la-Côte*. Il fallait passer plus haut, par *Chez-le-Curial*, à l'orée du bois.

Nous sommes relativement mieux renseignés sur les *routes franchissant les cols* de l'une et l'autre chaîne :

Le chemin des *Amburnex* ou du *Marchairuz*, déjà plus ou moins carrossable, fit parler de lui dès 1702 (comptes). Des difficultés au sujet de l'entretien de ce passage nécessitaient l'intervention, à Berne, d'Egr. Meylan, gouverneur du Chenit. Le délégué, absent pendant dix-sept jours, toucha 35 fl. Aubonne pressait énergiquement à l'établissement d'une route de montagne digne de ce nom. Des suppliques prirent le chemin de Berne en 1758 (Conseil). Les baillis d'Aubonne et de Romainmôtier les appuyèrent en vain en 1763, en 1764 encore. Bégoz correspondit à ce sujet avec les autorités du Chenit en 1764. La construction finit par s'effectuer.

Il s'agissait toutefois d'entretenir la nouvelle artère. Le Lieu s'y refusa. Un *procès d'entretien* se déroula en 1770. Condamné par sentence baillivale, le Lieu fit dresser sa réponse par l'avocat Porta(t). Vaine fut l'assemblée intercommunale à ce sujet. La Chambre des péages s'en mêla.

Les chemins du *Mont-du-Lac* et son prolongement vers Romainmôtier, débouché principal de la Vallée vers la plaine vaudoise, étaient partiellement à la charge des trois communes. Elles cherchèrent en vain à rejeter le fardeau sur d'autres épaules. En 1745, des délégués du Chenit et du Lieu discutent de réparations urgentes ; l'Abbaye se prétend quitte et fait la sourde oreille. En 1754, sentence ayant été prononcée au sujet du chemin en question, le Chenit déboursa 9 fl. 6 s. pour sa part d'émolument. En 1760, des ouvriers du Bois-d'Amont, à raison de 7 bz et 1 s. par jour, travaillent au Mont-du-Lac. En 1761, nouveau recours à des Bois-d'Amoniers, faute de main-d'œuvre. En 1762, marché est conclu avec un maître d'état pour faire sauter le roc du Mont-du-Lac et, la même année, le grand voyer procède à la *réception* du chemin du Mont-du-Lac.

Pétrafélix. — Le grand voyer s'efforce en 1701 d'astreindre les trois communes aux réparations urgentes, notamment au pontonnage des lieux humides. Du bois lui est livré à cet effet. En 1763, la décision de LL. EE. quant aux réparations du chemin de Pétrafélix est jugée préjudiciable aux intérêts de la commune. Une supplique demandera des modifications et l'ajournement jusqu'à la prochaine tournée à la Vallée de S. S. Ble. En 1768, le grand voyer, capitaine Roland, donne ordre de réparer incessamment le chemin de Pétrafélix, à la charge des trois communes. On y travaillera sitôt que le temps le permettra (12 novembre 1768). En 1770, règlement du compte des réparations faites au chemin de Pétrafélix entre la Sagnettaz et le clédar de Petite-Posogne (total 157 fl. dont 62 pour le Chenit).

L'antique *route du sel à travers le Risoud*, laissée à elle-même, se mua à la longue en mauvaise charrière. On y passait pourtant, tant bien que mal, avec char et cheval. Or, en pleine effervescence révolutionnaire (1792), la municipalité de *Noseroy* proposa aux trois communes de la Vallée la construction d'une belle route, d'une souveraineté à l'autre. Des assemblées intercommunales s'en suivirent. La méfiance régnant et les suspicions gouvernementales firent échouer le projet.

Ponts, passerelles et planches. — Au territoire communal, ils causèrent relativement peu de soucis aux autorités, combien moins en tout cas que le grand pont interlacustre dont nous traiterons en dernier lieu.

Le *chemin des Pontets* comprenait un important pont sur l'Orbe, au-dessous du Sentier, ainsi qu'un pontet près de Chez-Villard.

Le *pont du Sentier*, aussi dit *pont des planches*, nous est signalé par les comptes des gouverneurs en 1758. Les bases menaçaient ruine. Le Chenit profita d'une réparation au pont interlacustre pour acquérir de la commune du Lieu les bases de ce dernier. Les planches purent ainsi être rétablies à bon compte (coût : 19 fl. 9 s. 9 d.). A la même date, les boudrons et « coennaux » pour la remise en état du *pontet de Chez-Villard* revinrent à 3 fl. 6 s. Le pont sous le Sentier disparut vers 1840, lors de la construction de la route, dite Neuve. La lignée de maisons au midi du pont répond encore au nom significatif de « Planches ».

Un pontet franchissait le fossé de la *place d'exercice*. Il en coûta 9 fl. pour le réparer en 1756.

Le pont des Moulins, du Sentier, plus connu sous le nom de *pont de la Raisse-Armand* nous est connu par les tomes I et II. Il fallut procéder, en 1711, à la rebâtisse ; le gouverneur en per-

sonne commandait les communiers. Remplacement du tablier en 1715. Réparations en 1719 et 1744. Gros dégâts en 1758, lors d'une débordaison. Reconstruction enfin en 1760.

Les *ponts du Brassus* étaient à la charge des usiniers. Comptes et verbaux ne nous apprennent pas grand-chose à leur sujet.

Celui du *Saut-Pencet* nécessita des réparations en 1750. D'autres réparations aux frais des Jaquet sont signalées en 1769 et 1770. En 1795 enfin, l'état du pont laissant à désirer, l'usinier se refusa à procéder aux réparations indispensables, prétendant que la commune les avait prises à sa charge antérieurement. L'autorité du Chenit dut répondre aux dix-huit questions à elle posées par Jaquet. La cause fut appointée le 24 février 1795.

Les *ponts secondaires* sont établis et maintenus par les particuliers, dits *mainteneurs* :

Celui du *Prérond* fut rétabli en 1758. Pierre Aubert se chargea de l'opération moyennant cinq plantes gratuites. Nouvel octroi de planches pour la réfection des bases en 1799.

Les *planches sous le Brassus* (au midi du cimetière) furent rétablies par le régent en 1734, pour faciliter les écoliers, sans doute. Nouvelle réfection en 1761 : allocation communale de 20 bz pour vins. Selon le procès des billons, il y avait un pont neuf dans ces parages en 1776 (futur pont Tavel ?).

Les *planches des Le Coultre* (futur Pont-Noir) sont mentionnées en 1759 et 1791 (octroi de planches).

Mentionnons, avant de passer au grand pont interlacustre, le *pontet intercommunal* aux abords de Combenoire, qui dut être réparé en 1756. Il en coûta 3 fl. au Chenit, autant au Lieu.

Le *grand pont interlacustre*, appelé aussi *pont de la Goille*, fut pour les communes chargées de son entretien, soit le Chenit et le Lieu, l'occasion de soucis perpétuels. Nous allons résumer ci-dessous les réparations et réfections onéreuses que ce pont entraîna.

Réparations, réfections plus importantes, reconstructions laissent des traces en 1705, 1710, 1718, 1730, 1731, 1733, 1735, 1744, 1750, 1751, 1753, 1754, 1757, 1758, 1759, 1777.

Les postes afférant aux années 1710, 1718, 1750, 1754, 1757 nous donnent des renseignements intéressants concernant les *livrances* de matériau (navées de pierre, boudrons, batardeaux, etc.).

Les *salaires* des ouvriers (les charpentiers sont le plus souvent des Combiers, les maçons viennent parfois de Vaulion) sont mentionnés pour les années 1718, 1755, 1757 et 1758. Des *conditions*

atmosphériques exceptionnelles sont signalées en 1751 (pluies exceptionnelles et fonte des neiges), en 1753 (baisse extraordinaire des eaux), et en 1757 (rigueur du froid). Des *difficultés* avec le Lieu surgissent en 1753.

Accordons notre attention aux événements de 1705. Les gouverneurs assistèrent à Romainmôtier à la lecture des Lettres souveraines touchant le pont interlacustre. Le 13 septembre de la même année, un mandat baillival enjoignit la vidange des entonnoirs après édification d'un barrage entre les lacs (1^{er} novembre). A deux reprises, le Lieu refusa d'obtempérer. Un barrage se construisit sous la direction du ministre Malherbe. Le lac Brenet se réduisit considérablement : l'entonnoir de Bonport fut mis à sec ; l'Orbe intermédiaire se vida. Mais, le 2 novembre, les batardeaux plièrent sous le poids des eaux et se renversèrent, entraînant la ruine du pont, l'arrachement de la terre et des grilles. Sur ce, un mandat baillival ordonna le rétablissement du pont (20-22 mars 1703). Pacte fut conclu le 18 septembre 1706.

Passons maintenant aux événements de 1755 et 1756. En 1755, une réfection du pont s'avérant nécessaire, LL. EE. promirent d'y contribuer. Mais, en 1756, le bailli refuse de délivrer l'argent accordé par LL. EE. A ce refus (15 novembre) suit, le 19 janvier 1757, la communication de l'arrêt de LL. EE. et une supplique des communes pour toucher la gratification promise.

En 1757, la reconstruction du pont ayant été décidée, un plan fut dressé par Augustin, bailli de Mouthe, et Lequin, de Romainmôtier. Ce plan fut examiné par S. S. Ble en présence des députés des communes. Taille à parements extérieurs est exigée et LL. EE. accordent 3000 fl., dont 1500 pour le Chenit. En 1758, les charpentiers Capt et Le Coultre touchent 8 louis neufs, outre 3 écus neufs. La levée du pont est prévue pour le 8 octobre, si le temps le permet.

En 1777, l'Abbaye procède à l'acquisition des entonnoirs de Bonport. Pour vidanger ceux-ci, des batardeaux sont établis. Ils se rompent, arrachant terres et jetées. Le convention pour réparations ayant été mal exécuté par l'Abbaye, le bailli prononce sa sentence en faveur du Chenit, dont les frais sont remboursés.

En résumé, étaient à la charge de la commune le pont et le pontet de la route des Pontets reliant la Golisse au Campe, au-dessous du Sentier (par Rivabonne), ainsi que le pont des scies et moulins du Sentier. Les passerelles du territoire communal relevaient des particuliers intéressés à leur maintien, les mainteneurs. Tel était le cas des planches de Saint-Pierre, du Prérond,

de Sous-le-Brassus, des Le Coultre et des Golay du Bas-du-Chenit. La commune contribuait au bon état de ces « planches » en octroyant les plantes nécessaires. Le grand pont interlacustre ou de la Goille dépendait des communes du Lieu et du Chenit. L'Abbaye contribua exceptionnellement à son maintien.

Sollicitées de contribuer au rétablissement des *ponts de l'Isle* sur Venoge et de *Crissier* sur Mèbre, les communes de la Vallée se rebiffèrent. On ne pouvait les astreindre à une contribution quelconque, bien que leurs voituriers les utilisassent pour se rendre à Morges et à Lausanne. Le Lieu refusa également de contribuer, en 1759, à l'achèvement du pont de *la Sarraz*.

Recteur des pauvres. — Une étude parue en 1942 dans la *Feuille d'Avis de la Vallée* a traité de l'assistance publique régionale au cours des siècles. Tous les détails de cette étude approfondie ne sauraient trouver leur place ici ; en revanche, un certain nombre de traits nouveaux, parvenus plus tard à notre connaissance, enrichiront notre tableau.

Des données clairessemées sur l'assistance furent d'abord puisées dans le *Livre mémorial* commencé en 1764 (tome II, p. 447), puis conjointement, à partir de 1758, dans le *Registre des pauvres* ; enfin dans de nombreux papiers de famille.

La Vallée passait notoirement pour abonder en miséreux, dans la première moitié du siècle surtout. Des conférences entre le bailli et les délégués des trois communes se tinrent à Romainmôtier en 1701. Il s'agissait de remédier à la pauvreté générale. L'obligation imposée à chaque famille de pourvoir ses enfants d'un métier apporta à la longue quelque soulagement à cette situation déplorable. Pourtant, en 1758 encore, certaine requête adressée à Berne déplorait le nombre considérable d'indigents et de bâtards dont la commune du Lieu était chargée. La mendicité se pratiquait sur une grande échelle, même par des gens qui n'en avaient pas réellement besoin. Un *rôle des pauvres* fut dressé dès 1742 pour mettre fin aux excès. A diverses reprises, le bailli exigea que le rôle des pauvres lui fut soumis. Ainsi en 1749.

Le XVIII^e siècle vit six *recteurs* se succéder aux affaires :

Jaques Meylan tint bon jusqu'en 1716. A sa retraite, ce vieillard gratifia la bourse des pauvres du salaire perçu pendant vingt-trois ans consécutifs, soit 228 fl. au total.

Joseph Reymond (1716-1730).

Daniel Nicole (1730-1758), conjointement régent au Sentier, assesseur consistorial, puis sieur juge (soit président du Consistoire).

Benjamin Golay (1758-1791), conjointement secrétaire du Conseil et assesseur.

Elizée Golay (1791-1792).

Jaques-David Piguet (1792-1798) dut céder sa place à deux *régisseurs* au temps de l'Helvétique. Il reprit son dicastère neuf ans plus tard.

Les Conseils élisaient le recteur chaque année et, le plus souvent, le réélisaient. Nous avons vu, à l'exception d'un seul, qu'ils furent tous presque inamovibles. Débordé, le recteur obtint à plusieurs reprises qu'un *adjoint* lui fut désigné. Pendant vingt ans, de 1759 à 1779, un *directeur du bien des pauvres* prêta main-forte au recteur. On ignore les raisons de la suppression de ce poste.

Chaque année, le recteur présentait ses comptes, vers la fin de l'année d'ordinaire. Le ministre, une délégation du Consistoire et des Conseils les examinaient et en proposaient l'adoption, la *soude*, comme on disait en ce temps-là. Le bailli, de son côté, surveillait les agissements des recteurs et exigeait, d'une façon irrégulière, il est vrai, que les comptes des pauvres lui fussent présentés aux fins d'expertise.

Un recteur venait-il à lâcher les rênes, les Conseils faisaient procéder à un *inventaire* des titres, créances et autres papiers de valeur.

Salaire. — Les dix misérables florins attribués au recteur au début du siècle furent à deux reprises doublés (1732 et 1736), à titre exceptionnel. Ce n'est qu'en 1755 que le salaire du recteur fut régulièrement porté à 20 fl. Il passa à 40 fl. en 1760, puis à 60 fl. en 1763. Le salaire de 80 fl. versé dès 1775, de 100 fl. dès 1792 et de 200 fl. dès 1794 comprend la rémunération non spécifiée de l'adjoint.

Recettes. — Le *rentier* des pauvres se gonflera tout doucement au cours du siècle. Les intérêts perçus se chargent d'en témoigner. Le livre mémorial en signale le montant dès 1720. Ces intérêts s'élèvent, dans la première moitié du siècle, à 500 fl. en moyenne (ce qui correspond à un capital de 10 000 fl.) pour passer à 1430 fl. en 1763 et à 1600 fl. de 1770 à 1780. La rentrée des intérêts se faisait irrégulièrement. A maintes reprises, il fallut consentir à des rabais, voire à des annulations (par exemple en 1741 et 1759). La bourse des pauvres faisait office de *banque locale* et prêtait des

sommes plus ou moins élevées à des particuliers, même bien placés. Il arriva une fois à la bourse d'avancer 800 fl. sous couvert d'anonymat ! Parfois, la bourse faillit perdre capital et intérêt, notamment en 1789 où un beau-père finit par consentir à reprendre la dette contractée par son beau-fils, intérêts arriérés compris. La bourse communale par contre, malgré sa situation financière désastreuse, renonça quasiment à solliciter l'escarcelle si bien garnie des indigents. La raison de cette abstention nous échappe.

Une première source de recette pour la bourse des pauvres réside donc dans les intérêts perçus sur les sommes prêtées par elle. A cela viennent s'ajouter :

Les legs pies qui constituèrent une ressource au montant fort variable (38 fl. en 1726 ; 1061 fl. en 1746). Citons-en quelques-uns : *Siméon Reymond*, régent de Lonay, 300 fl. en 1755 ; *Philippe Bridel*, ancien pasteur, en 1767, montant 60 fl. ; *Jaques-Ls Rochat*, ancêtre du futur colonel, auteur de l'*Hymne vaudois*, 2400 fl. ; *Lerber*, sénateur, ancien bailli de Romainmôtier, 132' fl. en 1786 (voir sous « Baillis »).

L'admission à la bourgeoisie du Chenit de bourgeois du Lieu valait 5 fl. à la bourse des pauvres selon la convention de 1646. Par contre, l'admission d'étrangers n'impliquait aucun versement.

Le rafraîchissement de la bourgeoisie. Maints Combiers établis au-dehors demandaient confirmation de leur droit de bourgeoisie. A réception du document, les bénéficiaires versaient en général une modeste somme à la bourse des pauvres. Citons le cas des frères Piguet, ministre et lieutenant d'Abevillier, près Belfort, en 1773, qui versèrent une gracieuseté de 80 fl., et de Charles Reymond, négociant à Naples, consul de S. M. I. Frédéric II du Saint-Empire, en 1797. Les pauvres se virent gratifiés de 4 louis, soit 160 florins.

L'octroi du droit d'habitation valait également à la bourse une modeste somme. C'est ainsi que David Glardon, horloger, reçu habitant, versa 2 fl. 6 s. en 1780 et Ph. Berney, le patriote, 5 fl. en 1792.

La bourse touchait une part des *multes* ou amendes infligées par le Consistoire et des *gajures* en rédemption de gage. Elle bénéficiait de la *vente de denrées confisquées* (vivres, poudre à canon) par les péagers à leur entrée illicite dans la République de Berne ; d'une partie des *vins des montagnes* ; des 2 fl. 6 s. réglementairement versés par chaque *agréé aux Conseils* ; des *bons sur la dîme*, c'est-à-dire la valeur du blé prélevé en trop par les dîmeurs (342 fl. en 1776) ; des *bons sur l'aunage*, soit la bonne mesure faite par les fournisseurs d'étoffes pour les pauvres ; du *crutz* exigé dès

1765 de chaque ayant droit à une plante de sapin pour construction ou réparation (plus de 12 fl. en 1766).

Quelques ressources occasionnelles méritent également d'être signalées :

Le livre de raison du secrétaire Benjamin Golay nous fait connaître la curieuse coutume des *quarterons des épousées*. Chaque couple demandant la bénédiction de son mariage s'engageait à fournir, selon ses moyens, tant de quarterons de grain aux nécessiteux (par exemple en 1765 et 1768). La pratique dut tomber en désuétude.

En 1759, le *tiers des plantes déracinées* fut attribué aux nécessiteux.

En 1766, la bourse toucha le *revenant bon de la rançon* de Pierre ..., captif des Barbaresques, soit 12 fl.

En 1792, le Risoud étant fermé aux bochéreurs ensuite du différend des Conseils de la Vallée avec Berne, les familles pauvres obtinrent une compensation, chacune *une plante à la Rollaz*.

En 1794, en pleine effervescence révolutionnaire, LL. EE. gratifièrent les autorités de nos communes d'une certaine quantité de *grain pour les pauvres*.

Dépenses. — La bourse communale se vit peu à peu obligée à assumer une part de l'entretien des pauvres. C'est ce qu'on appelle *péréquation communale*. Cette participation, d'ordinaire de moitié, atteignit occasionnellement les deux tiers. En 1706, on distribua 1852 fl. provenant de la bourse des pauvres et 528 fl. provenant de la bourse communale. La part de la commune dépassera 4000 fl. vers la fin du régime (1794, 1796, 1798).

Nos communiens avaient essaimé dans tous les quartiers du Pays de Vaud, à Genève, à Neuchâtel et en France aussi. Certains d'entre eux tombèrent dans l'indigence. Près du tiers des demandes de secours adressées aux autorités du Chenit venait du dehors. La plupart de ces requêtes émanaient des pasteurs. La *Louable Direction des pauvres* entretenait avec eux une correspondance considérable pour l'époque. Mais, avant de délier les cordons, l'une et l'autre bourse prenaient leurs précautions, s'informant adroitement. Le montant des *pensions* servies variait à l'infini. Elles allaient de 1 à 4 bz par jour pour les adultes. Une veuve établie à Ecublens toucha 90, puis 120 fl. par année (1769, 1772). Il convint de *relever les pensions* en 1759, eu égard à la cherté des vivres. La pension allouée aux enfants s'élevait à 1 bz par jour en moyenne.

Une odieuse pratique, celle de *publier les indigents*, les enfants surtout, *en mise publique* et de les attribuer à qui plus bas les tiendrait ! Ces publications avaient lieu à l'église, après le sermon du dimanche ou les prières du jeudi. Les prix alloués aux pères nourriciers ne dépassaient pas 9 cr. par jour (2 1/4 bz.). Certains enfants de familles mal notées trouvaient difficilement preneur (1774). D'autres, mécontents de leur sort, prenaient la poudre d'escampette (1780).

Le code bernois prescrivait la recherche en paternité. En cas contesté, le Consistoire suprême de Berne décidait en dernier ressort. Par sentence formulée en 1759, il statua que la nommée Suzanne Spieler, de père apparemment bâlois, serait attribuée au Chenit, comme la mère. Il fallut donc, des années durant, subvenir aux besoins de l'enfant en question et traiter avec les autorités de Bâle.

Le recteur du Chenit entra ainsi en relations, tant pour des questions de tutelle que de paternité, avec la *Chambre des orphelins de Berne* (1791), la *Direction charitable de Lausanne* (1779) et la *Direction française de Berne*.

LL. EE. *intervinrent directement* en faveur des malheureux dans certains cas spéciaux. Ne les vit-on pas, en 1780, livrer une gratification générale aux orphelins ; puis, en 1785, attribuer une médaille de 100 fl. aux enfants de feu Louis Lecoultre ?

La bourse des pauvres versait une *indemnité de logement* à des couples indigents ou à des veuves sans ressources. On alla même si loin, en 1782, que l'on acheta la maison d'un pauvre diable pour lui assurer un toit.

La « boette » octroyait aussi des *billets de denrées* permettant d'obtenir du pain, du blé, du beurre, du fromage, du sérac, de la viande salée, de la farine, des choux-raves, des pommes de terre, même des douceurs pour vieillards débiles.

Nous connaissons quelques cas de *cession de biens* à la bourse des pauvres à charge d'entretien par elle.

Les pauvres voyaient s'approcher avec allégresse le 10 novembre, date de la distribution des *devises sacrées*, consistant en argent et en étoffes. Ces secours en argent s'élevaient de 113 fl. (1728) à 375 fl. (1785, 1786).

Chaque année, le recteur et son adjoint procuraient des étoffes et des toiles pour un millier de florins et plus, à distribuer à la

Saint-Martin, en souvenir sans doute du noble geste du grand saint des Gaules.

Absents et pauvres du dehors avaient droit à leur part de cette manne. Le messenger officiel se chargea à l'occasion de transporter les rouleaux d'étoffe au-delà du Marchairuz (1791). D'autres ballots prenaient le chemin de Juriens, de Croy, de Romainmôtier.

La bourse eut sa *tailleuse attitrée*, dame Salomé Piguet, née Viande, la Cosandière. Le recteur fournissait à l'occasion des *chaussures* aux nécessiteux et s'intéressait même financièrement aux réfections.

Les communes de la plaine, comme celles de la montagne, du reste, *renvoyaient* parfois des miséreux, même des familles entières à leur commune de bourgeoisie. Le recteur eut à s'occuper en 1733 d'une famille Reymond expulsée du Bas-Pays. La bourse communale intervint aussi, accordant un subside immédiat de près de 8 fl.

Les deux bourses s'entrouvraient en cas de *maladie* ou d'*accident* arrivé à de pauvres diables (1718, 1756). Des allocations furent consenties à des véroleux, des teigneux, des épileptiques, des galeux et des cancéreux. Pour le moindre bobo, on implorait le secours, pour consulter un médecin, solder son mémoire ou acheter des médicaments.

Le sous-chapitre consacré aux médecins a traité plus haut des hôpitaux, des Petites Maisons, des bains où nos pauvres essayaient de recouvrer la santé physique et morale.

Les *femmes en couches* touchaient une indemnité proportionnée à leurs ressources financières.

Les *frais d'ensevelissement* des pauvres, bourgeois décédés en territoire communal ou hors de ces limites, incombaient surtout à la bourse des pauvres.

Le bourse des pauvres et celle de la commune s'entrouvraient en faveur des *quémandeurs* (d'un pauvre curial en 1731 ; de passants non spécifiés, mais munis d'attestations en 1733 ; d'un collecteur du Grimsel en 1778).

Aussi haut qu'il est possible de remonter, les bourses jumelles favorisèrent les *apprentissages* de lapidaires ou d'horlogers pour les garçons, exceptionnellement de dentellières ou de filandières, pour les filles. En dépit de ces sages mesures, on put constater en 1775 et 1781 une recrudescence du paupérisme et de la mendicité. Emu de ce lamentable état de chose, le pasteur Réal du Sentier conçut le projet d'une *maison de travail pour jeunes désœuvrés et indigents*, une sorte d'école d'horlogerie avant la lettre.

Une souscription publique devait assurer les fonds nécessaires à la mise en marche (6500 florins). Les mouvements livrés par les jeunes gens devaient suffire et au-delà à couvrir les frais d'entretien. Le boni prévu devait permettre d'entreprendre par la suite l'enseignement de la filature, du tissage du coton et de la laine, sans parler de la chapellerie et de la poterie.

Les Conseils, plus avisés que leur ministre, jugèrent le projet chimérique. Cet échec contribua sans doute au départ du motionnaire pour Berne l'année suivante.

L'assistance publique par le travail comptait, de ce temps-là, de nombreux partisans. A la suite des philosophes, philanthropes et gouvernants, Réal s'emballa pour ce mode de charité. Si son plan de maison de travail échoua chez nous, il inspira probablement le Gouvernement bernois dans son mandat de 1780, relatif à l'assistance publique. On envisagea même l'idée d'un vaste atelier de charité pour la partie allemande du canton.

Mais, chez nous, l'idée maîtresse du projet Réal resurgit quinze ans plus tard. Un *nouveau plan de maison de travail*, assez différent du premier, fut élaboré. Le Conseil des Douze tenait, avant de se lancer dans une entreprise hasardeuse, à connaître le sentiment général. Aussi convoqua-t-il le public en assemblée, en date du 11 novembre 1795. Le bâtiment devait pouvoir loger un nombre considérable de personnes de tout âge et de tout état, outre une série de maîtres de profession (mais pas de maître horloger !) et le directeur. Au bout de quelques années, la maison bien administrée devait pouvoir voler de ses propres ailes. Une requête sera adressée au suzerain afin d'obtenir un capital important à intérêt aussi bas que possible. A ce défaut, on aura recours à une loterie. L'emplacement tout désigné se trouve au Bas-de-la-Combe.

Quinze jours seront accordés au public pour se prononcer. S'il n'est constaté aucune objection au cours de ce laps de temps, le projet sera censé approuvé.

Le moment était mal choisi. Alors que de menaçants nuages s'élevaient à l'ouest, Berne ne put songer à subventionner l'entreprise hasardeuse de ses humbles sujets du Chenit. La vieille république ne venait-elle pas, d'ailleurs, de renoncer à la création d'un établissement similaire dans ses murs ? Elle fit donc la sourde oreille ; le projet dut être renvoyé à des temps meilleurs.

Une réalisation partielle des plans magnifiques de 1781 et 1795 s'opéra finalement un quart de siècle plus tard. La maison de travail de l'Orient, l'Hôpital, comme on dira dorénavant, ouvrit ses portes le 7 décembre 1819.

Avocats

Nous constatons (tome II, pp. 386-388) que nos ancêtres du XVII^e siècle (autorités et particuliers) recouraient au service de *parliers*, *porte-parole*, *cause-ayants* ou *procureurs* qui n'étaient qu'exceptionnellement traités d'*avocats*. Au XVIII^e, ce dernier terme est devenu courant.

Quelque processifs que fussent nos ancêtres, aucun homme de loi ne songea à s'établir à la Vallée. Cela n'empêcha pas, comme du passé, autorités et particuliers de recourir souvent aux lumières de spécialistes du droit établis hors du Haut-Vallon. En voici quelques cas (maints noms d'avocats ont déjà été cités lorsque nous avons parlé de l'affaire pour laquelle ils avaient été consultés) :

1708 : M^e *Olivier*, à Lausanne, et M^e *Roch*, à Aubonne, consultés par l'un des gouverneurs du Chenit (probablement au sujet du procès de Bournens).

1719 : M. *Cousin* (avocat ?) assiste le Chenit contre le Lieu et l'Abbaye dans un procès d'infraction.

1728 : M^e *Olivier* est le porte-parole des trois communes poursuivant le hameau du Pont pour coupe abusive.

1730 : M^e *Putau* (déformation de Puthod ?), M^e *Paulin* (déformation de Polliens ?), d'Aubonne, et le juriste *Bayve* reçoivent des émoluments à l'occasion du procès de Bournens.

1733 : M^e *Develey* est consulté par l'intermédiaire du justicier Buxel (sujet ?). Paiement du quart des frais du procès de Bournens et de l'avocat *Zender* (Zehender), 187 fl. 6 s. (comptes du Lieu).

1744 : procès des trois (?) communes contre David Golay : lettre de l'avocat *Deribeaupierre*, 3 s. pour chaque commune ; l'avocat *Roland* informe, coût 30 fl. Honoraires de M^e *Deribeaupierre* pour le procès de Crassy, 66 fl. 8 s. 3 d. Assistance du *châtelain Blanc* (parlier ou effectivement avocat ?) en Cour baillivale d'Aubonne, contre David Golay. L'avocat *d'Illens* intervient au procès de Crassy.

1745 : intervention des avocats *Deribeaupierre* dans le procès avec Vallorbe et *Roland* dans celui avec M. de Crassy.

1747 : procès des communes avec M. d'Aubonne ; honoraires de l'avocat *Deribeaupierre*.

1748 : débours de M. (M^e ?) *Roch* au procès avec M. d'Aubonne.

1749 : intervention d'un *Hollard* (avocat ?) dans le procès avec M. d'Aubonne. Supplique concernant la reconnaissance de paternité Golay-Burnet, dressée par M^e *Exchaquet*.

1753 : honoraires *Matthey* (avocat ?) intervenu dans les difficultés avec le Lieu pour le pont interlacustre. Procès avec l'Abbaye (Epoisats), Bière, Longirod, honoraires d'avocat dont le nom n'est pas cité (part du Chenit, 455 fl. 9 s. 6 d., selon les comptes intercommunaux réglés le 31 décembre 1753).

1755 : affaire du vin du mois d'août ; voyage à Yverdon auprès de l'avocat *Correvon*.

1758 : procès avec Aubonne au sujet des Trois-Chalets ; mémoire *Correvon*. Procès du Risoud : 1. Voyage à cheval à Neuchâtel, chez *Baive*, du commissaire Le Coultre et d'Egr. Nicole, du 7 au 11 octobre, aux fins de consultation. Le savant juriste estime le procès imperdable. 2. Examen de la procédure par *Baive*. 3. Plan de la Vallée fourni à l'avocat *Fraimond* par le commissaire Le Coultre.

1759 : procès du Risoud : 4. Egr. Nicole confère à Berne avec les avocats *Du Ueluz*, *Rosselet* (*Meylan* ? et *Droz* ?). 5. 13 août, arrivée au Pont en carrosse de M^e *Rosselet*, puis des avocats *Neveu* et *Correvon*. Tournée de MM. les avocats ès bois du 13 au 18 août. Chevaux mis à leur disposition. Goûter au Brassus le 18.

1770 : procès avec le Chenit pour la maintenance du chemin du Marchairuz ; jugement par le bailli, les 19 et 20 décembre ; réponse dressée par l'avocat *Portat* (sans doute François-Samuel-Théodore, Livre d'or, personnage marquant N° 2).

1775-1777 : procès des billons : le Dr *de La Harpe* soutient la cause des réclamants et *Cart* défend l'Abbaye.

1780 : *Du Ueluz* intervient dans le litige des communes de la Vallée avec Bursins. Déjà cité plus haut, si c'est le même personnage qu'en 1759.

On retrouvera dans le Livre d'or des familles vaudoises un certain nombre des avocats cités ci-dessus. D'autres n'y figurent pas. Dans certains cas, l'identification s'avère difficile ; certaines deviennent possibles, si l'on admet une probable déformation des noms.

Notaires

Selon l'*Inventaire général des registres du Pays de Vaud* du XIV^e siècle à 1827, série D, les notaires suivants instrumentèrent à la Vallée à l'époque dont nous nous occupons :

1. Aubert Jean-Jaques, du Lieu, jusqu'en 1704.
2. Meylan Abraham, de Joseph, au Sentier, jusqu'en 1702.
3. Meylan David, au Sentier, jusqu'en 1729.

4. Meylan Jaques, au Sentier, de 1702 à 1753.
5. Nicole David-Moïse, au Sentier, de 1745 à 1799.
6. Perreaud, de l'Abbaye, jusqu'en 1721.
7. Rochat Siméon, à l'Abbaye, jusqu'en 1745.
8. (Inconnu...), 1700-1705.
9. Meylan Joseph, jusqu'en 1717.
10. Bonard François, de 1762 à 1801.
11. Agassis Charles-Louis, d'Orbe, 1763-1774.
12. Bourquin Jean-Pierre, des Bioux.
- 13-14. Nicole David et Rochat Jaques sont sur les rangs en 1749 pour remplacer leur grand-père Nicole David. Entrèrent-ils vraiment en fonction ?

Sept des notaires cités exerçaient déjà vers la fin du siècle précédent (tome II, pp. 453-457). A cette liste viennent s'ajouter des notaires de la Côte jusqu'à Lausanne, des bassins de la *Uenoge* et de l'*Orbe* inférieure qui dressèrent des actes relatifs aux montagnes situées à la Vallée, mais relevant de possesseurs du dehors.

Le juriste J.-F. Boyve, dans ses *Remarques sur les lois et statuts du Pays de Vaud* (p. 67) nous apprend que :

La manière de créer les Notaires a été changée par le *Grand Mandat de Réformation* du 10 juillet 1718. Celui-ci fixa entre autres : les talents, la science et l'expérience que les Notaires devaient avoir, notamment savoir la langue latine ; comment et par qui l'examen devait être fait au Pays ; comment, avec leur acte de capacité, ils devaient se présenter devant LL. EE. du Sénat pour obtenir le Notariat. Cet Edit fixe aussi le nombre de Notaires dans chaque Baillage...

... On a prétendu (p. 69) qu'il n'était plus permis aux Notaires de recevoir des actes hors de leur baillage. Or, un arrêt de la Suprême Chambre de l'année 1732 fit connaître que l'ordonnance de 1718 n'avait point touché au droit qu'ont les Notaires de recevoir tous actes hors du baillage, « pourvu qu'ils n'emportent pas Lods ».

Les « tabeillons » fixés à la Vallée purent donc continuer à instrumenter à l'occasion hors des vingt-six communes du baillage, et les notaires d'autres baillages opérer dans celui de Romainmôtier.

CHAPITRE VI

DÉLIMITATIONS

Entre souverainetés

Les bornes et entrebornes plantés en 1648-1649 avaient fixé grosso modo la ligne frontière. Une fois la France devenue sa voisine immédiate, la République de Berne sentit plus vivement la nécessité de procéder à un bornage plus précis, afin d'éviter des incidents fâcheux.

Les députés de Sa Majesté Très Chrétienne (Louis XIV et Louis XV) et ceux de l'Etat de Berne convinrent, en 1715, d'établir une série de nouveaux contrebornes afin que (laissons la parole au juge Nicole) « à l'avenir et pour toujours les sujets des deux souverainetés sachent les endroits où ils doivent limiter et contenir leur bétail ».

Or, les délégués durent, en plein travail, se séparer à cause des oppositions faites par des Bourguignons ; par le R. P. Salivet, au nom de la seigneurie de Mouthe, surtout.

La délimitation définitive de certains tronçons ne put être menée à chef qu'en 1751-1752, voire en 1761 seulement, sur le point principal en conteste. Le bailli assista à la délimitation en 1715. Par les archives du Lieu, nous savons que la plantation débuta en 1715, en septembre. Les maçons touchèrent des pots de vin à cette occasion. Le transport du bagage du *secrétaire Roy*, à l'occasion de la délimitation entre Berne et la Bourgogne, revint à 2 fl. à la commune du Chenit en 1716. En 1716 également, dédommagement est accordé au ministre du Chenit pour 4 1/2 pots de vin présentés aux députés-plantateurs.

L'expert-forestier *Florentin Piguet* signala, en 1879, *neuf bornes* debout, plantées en 1716 : les N^{os} 117, 121, 138, 162, 163, 167, 172, 175 et 178. Toutes se trouvent entre le *chemin des Coqueliers* (?) et le chalet Capt, soit dans la partie centrale de la frontière ouest. Mais le nombre des bornes qui apparurent au faite du Risoud en 1716 est plus élevé.

Le N° 126, gisant au pied d'une borne plus récente, porte le millésime de 1716. Un bloc hors cadre repose en plein Risoud à quelque distance à l'est de la borne du Grand-Crêt du Lieu. Vous y lisez la date de 1716. Un écusson fait voir trois fleurs de lis de petit module, disposées en triangle ; un autre, sur la face opposée, l'ours de Berne. Comment, quand et à quelle fin ladite borne fut-elle transportée assez loin de la ligne de partage des eaux ? Le déplacement s'opéra avant la Révolution, à en juger par l'ours demeuré intact, alors qu'on s'acharna à abîmer leurs congénères des autres bornes. Le N° 143 fait également voir, gravé sur l'un de ses flancs, la date de 1716. On peut en dire autant du N° 152, borne dite du Petit-Joseph, au chemin des Aubert, ainsi que des N°s 164, 170, 171, 173 et 174. Donc dix-huit bornes au lieu des neuf énumérées par Florentin Piguet.

En 1723, décision est prise de borner entre la *borne angulaire* et la *Brezenche*. Le commissaire Vallotton tira la ligne le 7 juillet 1724, avec prolongement jusqu'à la Neuve.

Entre grands bornages, des *visites de bornes frontière* eurent lieu : 1728, l'opération coûta 7 fl. 6 s. à la commune du Lieu. 1733, visite par le bailli Roland, Vallotton et le lieutenant Le Coultre. 1746, pacte conclu par le Lieu avec le terrassier Quenoble pour un mur frontière à raison de 4 bz la toise. Devait mesurer 3 pieds de haut et 2 1/2 de large. Tôt après, on renonça à construire ce mur cru. 1751, des commissaires, payés à raison de 7 bz par jour, procèdent à la visite des bornes. Cela revient à 112 fl. à la commune du Chenit. 1752, la commune du Lieu offre un souper aux borneurs.

Nouvelle plantation d'une série de bornes intermédiaires en 1751-1752. Les renseignements sur les personnages qui y procédèrent manquent. Le juge Nicole (p. 400) consacre trois lignes à cet événement. A en croire l'expert-forestier, arpenteur de 1879, douze nouvelles bornes auraient fait leur apparition en 1751-1752, savoir les N°s 97, 104, 112, 113, 114, 115, 116, 135, 192, 193, 195 et 196, des Champs-Charbonnets à la Combette.

Remarquons que la borne 113 exhibe les majuscules R. R. (Réserve Risoud). Il s'agit en réalité de bornes internes, bien que situées à quelques pas de la ligne. La 97, située à l'angle est des Charbonnets, porte en réalité la date de 1761 ! Par ailleurs, il y a lieu, derechef, de compléter la liste. On déchiffre également le millésime 1751-1752 sur les stèles suivantes (dans certains cas, date gravée sur une borne plus ancienne) : N°s 94, 95, 105, 106, 108, 109, 110 et 190.

En 1756, *visite ès bois* par Illustres Seigneurs, les 23 et 24 août.

En 1757, Daniel Capt, ancien forestier, se vit confier la mission de *réparer* les bornes hors d'usage. En 1767, *vérification* des bornes par le forestier Aug. Capt (livret Capt). En 1769, remplacement du N° 139.

Revenons à la plantation de la borne est des *Champs-Charbonnets*, en 1761 (non 1751, comme le pensait Fl. Piguet). Ce secteur avait fait jusque-là l'objet d'une longue contestation et était resté un *no man's land*. Selon quelque probabilité, le différend entre Comtois et Bernois se termina par un partage du gâteau. En l'absence de toute preuve documentaire, le nom de *Pré-à-Jantet* autorise à supposer que les Jantet, vieille famille comtoise de Jougne-Rochejean (à laquelle appartinrent au siècle dernier le capitaine Gentet et son frère l'avoué Edmond, auteur de l'*Histoire de Jougne*) avaient obtenu de quelque abbé de Joux l'autorisation de défricher le haut vallon qui s'allonge vers les Charbonnières (en contrebas de la douane moderne) pour y établir une ou plusieurs fermes, d'où les prétentions comtoises sur ce secteur. Berne aurait fini, en 1761, par renoncer au domaine de Charbonnet, à la condition de devenir propriétaire absolu du Pré-à-Jantet.

Bornage à l'intérieur de la forêt du Risoud et au pied oriental de celle-ci

En 1719, la *délimitation intérieure de la forêt du Risoud* fut fixée par ordre baillival (Nicole, pp. 401 et 402). Le bois de LL. EE. se distingua désormais clairement des possessions particulières sous-adjacentes. La forêt du prince s'élargit en certains endroits, sous promesse de dédommagement aux particuliers. Ces derniers fournirent à leurs frais les bornes nécessaires à cette délimitation. On planta 246 bornes sur une longueur de 26 015 pas, soit 8673 toises. Un abattis de 60 toises de largeur devait, à la fois, servir de pare-feu et rendre la limite plus visible. Mais cette mesure resta lettre morte, sauf, dit Nicole, en quelques lieux.

Le commissaire Nillion procéda, en 1763, à la délimitation des *Prés-du-Risoud*, après vision des bornes frontière. Une gracieuseté fut offerte à cette occasion par la commune du Chenit.

Le bornage des *Cent-Toises* et du *Pré-à-la-Dame* fut demandé en 1778 par le colonel Charbonnier. Il ne fut réalisé que sur le premier de ces points seulement. Une seconde requête fut écartée, sans doute parce que des bornes y avaient été plantées en 1763.

Les archives du Lieu (comptes et verbaux) nous donnent maints renseignements relatifs à ce chapitre. Bon nombre d'entre eux traitent des délimitations entre le Lieu et le Chenit :

1713 : difficultés entre le Chenit et le Lieu au sujet de la *montagne des châtelains Warnier*, rière Combenoire. Bornage.

1719 : certain major vint limiter la *montagne du Chenit*.

1720 : on procéda au bornage des *bois de réserve intercommunaux*, ce qui revint à 18 fl. par commune ; sans parler de l'*acte de banalisation* et du sceau, qui coûtèrent 10 fl.

1729 : la *montagne des demoiselles de Mestral* (Mézeray) dut être délimitée d'avec celle du Chenit.

1737 : délimitation, rière les Roches, du *bois du Chenit* de celui des deux autres communes.

1740 : un mandat baillival Rodt du 14 juin ordonna la plantation de bornes autour de la *propriété des Audemars*, en contestation. Six bornes plantées dès le Risoud, se répondant l'une à l'autre. Garants utilisés (on ne sait de quelle nature).

L'abornement des pâturages, *rière le Séchey*, jugé injuste et incorrect, excita la population au plus haut point. Les *éverseurs de bornes*, appuyés par tout le hameau, se donnèrent libre carrière (verbaux du Lieu, 1783-1785).

Entre communes de la Vallée

1724 : partage au *Pontet* entre le Lieu et le Chenit. Plantation de bornes.

1756 : visite des limites intercommunales ; coût 15 fl. pour le Chenit ; copie de trois prononciations antérieures concernant les limites.

Constatons que, en 1749, un délégué du Chenit s'en fut quérir (à Nyon ?) le *plan des trois communes*. Le plan en question, en mauvais état, dut être recollé sur toile en 1752. Nous ne savons ce qu'il est advenu de ce précieux document cartographique.

Entre communes de la Vallée et celles de la plaine

1702 : la question d'un chemin aux *Amburnex* nécessita un voyage de dix-sept jours à Berne ; coût 35 fl. Sur ce, le Chenit fit dresser une carte des *Amburnex*.

1715 : insoumissions à la ligne de délimitation faite en 1670 entre les mas de *Pré-Rodet* et des *Amburnex*. En 1704 déjà, condamnation de Bursins. En 1715, des particuliers du Brassus eurent à payer le terrain incorporé au-dessus de cette ligne. Condamnation de M. d'Aubonne en 1732-1733 (Nicole, pp. 417-419).

1717 : débordage en faveur de *Longirod* aux *Amburnex* (archives de l'Abbaye).

1719 : plan des *Chaumilles* par Paul Bernard, d'Aubonne, colonel au service de LL. EE. ; allusion à un autre plan non daté. Bornage du *bois de Pétrasfélix* ordonné ; 21 bornes sur 2826 pas (Nicole, p. 402).

1720 : le régent Meylan, de Mollens, est chargé du débordage entre les *Chaumilles* et *Bière*.

1722 : bornage de *la Neuve*. Entrevue avec baillis de Nyon et d'Aubonne. Coût 4 fl. 6 s. (Lieu).

1724 : ligne préliminaire tirée à *la Neuve*.

1727 : délimitation des bois entre *Guarnens* et la Vallée. Bois de réserve marqué (limité ?) au *Croset*, sur la *montagne de M. de Bornens* et au *Sapelet* (!).

1729 : limitation de la montagne de *Chésereux* d'avec les *Trois-Chalets* du 27 au 29 septembre.

1734 : partage intercommunal des *bois du Marchairuz*, les 14 et 15 juin. Délimitation du *bois des Plats* sollicitée.

1737 : délimitation des *Petites-Chaumilles* d'avec la côte de feu Louis Golay. Examen des bornes.

1744 : *plan des montagnes* demandé à Prangins. Bornage prévu au Cunay.

1746 : délimitation de la Vallée d'avec *Vallorbe*. Le capitaine Le Coultre, notre délégué, assiste aux opérations.

1748 : difficultés (de limites ?) avec *Vallorbe*. Procès mal jugé. Bonnes raisons de faire relever la sentence.

1749 : le bailli de Nyon tire la ligne des *Trois-Fichons* à la borne angulaire le 15 septembre. Coût 3 fl.

1751 : bornage avec *Vallorbe* (plan en ma possession).

1757 : bornage entre *Grands et Petits-Plats* par baillis (Conseil du Chenit). Levée d'un plan de *Pré-Rodet*, copie de celui-ci levée par Freymond ; toisage exécuté les 22, 23 et 30 août (procès du Risoud, comptes du Chenit). Bornage entre les *bailliages* de Romainmôtier et d'Aubonne, d'une part, Aubonne et Nyon, d'autre part, déclaré contraire aux droits de la Vallée. Protestations par le canal de l'assesseur baillival Rochat, du Pont (15 août). Constatation de l'*irrégularité du bornage*, d'après les plans, en présence du bailli de Nyon, le 26 septembre.

1758 : *carte idéale de la Vallée* à dresser par le commissaire Le Coultre en vue du procès du Risoud. Se basera entre autres sur les plans d'entre *Vallorbe et la Vallée* et d'entre *Vaulion et la Vallée* (ce dernier confié par le secrétaire Martigniez de Vaulion). Carte exécutée par le commissaire, collée sur toile avec cinq autres plans, dont un du Risoud. Collage effectué à Lausanne par Depuzet ; coût : 9 fl. 4 s. 6 d. (pour le bloc ?). On ignore le sort de cette carte générale de la Vallée.

1760 : bornage du *bois de la baronnie* sur le *Pré-d'Etoy*. Présence des délégués de communes intéressées.

1763 : délimitation des bois de réserve au *Chalet-Neuf* surtout, pour protection contre les charbonniers. Bois de réserve au *Crêt-à-Pégay* à délimiter.

1767 : partage des bois entre hameaux dont *Fontaine* et *Combenoire*, nos voisins immédiats.

1774 : bornage, le 24 août, du canton de bois près des *Illenches*, cédé par le *Vaud* au Chenit le 4 juillet précédent (Nicole, pp. 463-464).

1775 : bornage de 64 poses de 400 toises de 10 pieds de Berne, cédées au Chenit par Bursins sur le *Chalet-Neuf*. Bois mis en réserve publié le 6 juillet 1777 (Nicole, pp. 464-466).

1777 : bornage du canton de bois à bamp, juxte *la Rolaz*, cédé par *Bière* au Chenit (Nicole, p. 463).

1783 : bornage probable des 10 poses de bois obtenues de *Bursins* sur le *Cerney* en échange d'une renonciation au droit de boché-rage sur la Bursine, le Milieu et le Cernay. L'opération fut vivement critiquée à l'époque. Nicole (pp. 478-479) remet les choses au point. Il montre que ces lieux étaient, en majeure partie, réduits en pâturage.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Avant-propos</i>	7
<i>Préface</i>	9-10
<i>Œuvres et manuscrits d'Auguste Piguet</i>	11-13

CHAPITRE I

ÉTAT DE LA POPULATION	15-17
---------------------------------	-------

CHAPITRE II

ÉTAT DE LA COLONISATION	19-45
Propriété bâtie	19-27
Dans la vallée principale, à occident de l'Orbe	19-27
Terres et prés	28
Montagnes, pâturages et chalets	29-45
Chaîne occidentale	29-38
Montagnes-de-Devant	38-45

CHAPITRE III

CONDITIONS DE VIE	47-106
Prérogatives	47-57
Prestations	58-78
Bâtiments publics	79-106

CHAPITRE IV

OCCUPATIONS		107-170
Agriculture, élève du bétail		107-112
Industrie		113-141
Artisanat		142-164
Professions libérales		165-170

CHAPITRE V

AUTORITÉS		171-255
Du bailliage		171-213
De l'Etat de Berne		214-223
Autorités communales		224-252
Avocats		253-255

CHAPITRE VI

DÉLIMITATIONS		257-263
Entre souverainetés		257-259
Bornage à l'intérieur de la forêt du Risoud et au pied oriental de celle-ci		260
Entre communes de la Vallée		261
Entre communes de la Vallée et celles de la plaine		262-263
 Table des matières		 265

*Achévé d'imprimer
en janvier 1971
sur les presses de l'Imprimerie R. Dupuis
Le Sentier*